L'HEBDO D'INFORMATION AGRICOLE ET RURALE DE BOURGOGNE

Terres de Bourgogne

N° 1488 - VENDREDI 10 AOÛT 2018 — 2,10 €

www.agribourgogne.fr — ISSN 1969-8232



Installations photovoltaïques
Professionnels & particuliers
« Bâtiment + Centrale Solaire Clef en Main »

Maïs fourrage la course contre la montre



Alors que les premiers chantiers d'ensilage du maïs sont lancés, dans l'Yonne notamment, Arvalis affine en fonction des régions les dates de récoltes à prévoir suivant l'avancement des plantations. Il s'agit de sensibiliser les éleveurs, les Cuma et les entreprises de travaux agricoles à l'avancement de la maturité des maïs pour ne pas louper la bonne fenêtre de tir et alors que la sécheresse et la canicule ont largement impacté le potentiel. Pour sauver ce qui peut l'être de nombreux agriculteurs commencent d'ailleurs à ensiler.

Pages 10 et 19.

Côte d'Or

› Fête du charolais:

En quête d'une plus-value



Nièvre

› Agri demain :

Le public au rendez-vous



Yonne

› Maïs :

L'ensilage a déjà commencé



Dossier spécial Vendanges p. 13-18





Sommaire

Côte-d'Or

04-05 • **Après moissons :** Bons échos du Châtillonnais

06 • **Fête du Charolais :** En quête d'une plus-value

Nièvre

07 • **AgriDemain :** Le public au rendez-vous

08 • **Maraîchage :** Un secteur attractif en développement

09 • **Rencontre avec un chef :** *«Sublimer la gastronomie française»*

Yonne

10 • **Maïs fourrage :** L'ensilage a déjà commencé

11 • **Colza :** Moins d'herbicides avec les colzas associés

12 • **Yoplait :** une gestion efficiente des boues d'épuration

Dossier

13-18 • **Spécial vendanges**

Infos Services

19 • **Firmes & Machinisme**

20-21 • **Analyses & Tendances**

22-23 • **Petites annonces**

24-27 • **Annonces légales**

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots - CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax. 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139 231 € (Création 1989, pour une durée de 99 années) RCS B. 351 475 504
• Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne •
• Gérante et Directrice de publication : Mauricette Besançon •

Rédaction mail : redaction@terres-de-bourgogne.net
• Rédactrice en chef : Anne-Marie Klein - am.klein@terres-de-bourgogne.net
• Secrétaire de rédaction : Frédéric Duclos - f.duclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Locale et régionale : Jean-Yves Blondat - mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Nationale : SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 - Tél. 01 49 84 03 30

AgriBourgogne.fr

Commission paritaire des journaux et publication 0521 T 88045 - ISSN : 1969-8232
Dépôt légal : à parution - Tirage moyen par numéro : 6 200 ex.
Prix de l'abonnement annuel : 103 € - Prix au numéro : 2,10 €
Imprimeries : Roto Centre - 348, Rue Marcel Paul, 45770 Saran
Origine du papier : France / Belgique - Taux de fibres recyclées : 91 %
Certification : PEFC/FSC - « Eutrophisation » : P tot 0,01 kg/tonne

Paradoxal...

Spiritueux : les Français boivent du whisky et les Anglais du cognac



Paradoxe français et anglo-saxon : les Français boivent du whisky alors que les Anglais et les Américains boivent du cognac et de l'armagnac. Ce constat lapidaire, dressé par Michel Gayraud, président de la Fédération française des spiritueux lors d'une conférence de presse le 3 juillet, permet de comprendre les grands traits de ce secteur. Mais la balance n'est pas symétrique : les Anglais, Américains et Chinois boivent davantage de cognac que les Français ne boivent de whisky. Une chose est sûre : la filière française des spiritueux exporte plus qu'elle n'importe. Son solde exportateur est de 3,25 milliards d'euros, selon la Fédération des exportateurs de vins et spiritueux. L'exportation représente 437 millions de litres, tandis que les ventes en grande distribution et en CHR (cafés-hôtels-restaurants) totalisent 308 millions de litres, sachant que sur ce volume, une bonne moitié est produite en France. Le seul gros poste d'importation est bien sûr le whisky. L'exportation française de spiritueux a dépassé pour la première fois les 4 milliards d'euros en 2017, tirée par le cognac.

▸PRI info

Côte-d'Or Comment trouver une exploitation ?

Vous souhaitez vous installer, et vous êtes à la recherche d'une exploitation, d'une association, inscrivez-vous au Répertoire Départ Installation (RDI). Ce service vous offre la possibilité de rencontrer des cédants et de visiter leur exploitation. (service financé par l'Etat).Il vous permet également de vous accompagner dans la réflexion et dans les démarches de votre projet Vous pouvez consultez les offres d'exploitations disponibles sur le site internet : http ://www.repertoireinstallation.com. Contact Corine Garnier Penning : 03 80 68 66 55

Nièvre Le Point Accueil Transmission

Le Point Accueil Transmission c'est : un lieu d'accueil pour les agriculteurs en fin de carrière qui songent à la transmission de leurs exploitations. Un lieu d'information et de suivi de votre cas, parce que chacun est différent…Un lieu de conseil pour passer le relais dans les meilleures conditions. Un lieu d'orientation vers les interlocuteurs spécialisés : fiscalistes, notaires, juristes, experts …n'hésitez pas à contacter Carole SIMON ou Sylvie SIMONIN à la Chambre d'Agriculture au 03-86-93-40-99 (accueil financé par l'Etat dans le cadre du Programme Régional à l'Installation).

Yonne Le Point Accueil Installation : votre premier contact

Vous êtes intéressé(e) par le métier d'agriculteur, vous avez un projet d'installation en agriculture à plus ou moins long terme, vous envisagez une reconversion professionnelle en agriculture. N'hésitez pas à contacter le Point Accueil Installation. Des conseillers sont à votre écoute pour vous accompagner dans votre réflexion et pour vous informer sur le dispositif d'aides à l'installation et les démarches à l'installation (accompagnement financé par l'Etat). Plus d'informations au 03.86.94.21.99.

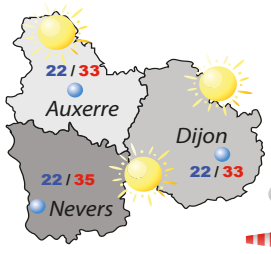
la météo présentée par Dijon Céréales

AGATE météo

Météo de la Bourgogne

Prévisions Météo à 8 jours
0892 46 38 36
0,34€ ttc/min
www.agate-france.com

Vendredi 3 Août

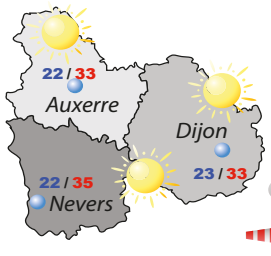


Ensoleillé
Le ciel sera clair et le soleil brillera généreusement.

T° mini : 21 à 23°C
T° maxi : 31 à 34°C
Vents : Nord-Est 20 km/h

Sainte Lydie
Soleil : 06h28 - 21h26
Lune : 00h10 - 13h07

Samedi 4 Août

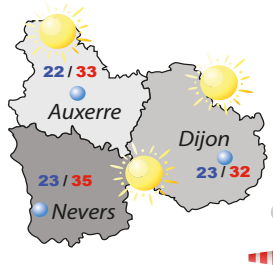


Beau temps
Le soleil sera bien présent. Les températures seront stationnaires.

T° mini : 21 à 23°C
T° maxi : 31 à 34°C
Vents : Nord-Est 10 km/h

Saint Jean-Marie
Soleil : 06h30 - 21h25
Lune : 00h34 - 14h16

Dimanche 5 Août



Agréable
Ce dimanche se déroulera sous un ciel clair et un soleil généreux.

T° mini : 21 à 23°C
T° maxi : 32 à 34°C
Vents : Nord-Est 20 km/h

Saint Abel
Soleil : 06h31 - 21h23
Lune : 01h02 - 15h27

Prévisions à 7 jours

Lundi 6 Août au Mercredi 8 Août

Le soleil sera bien présent.

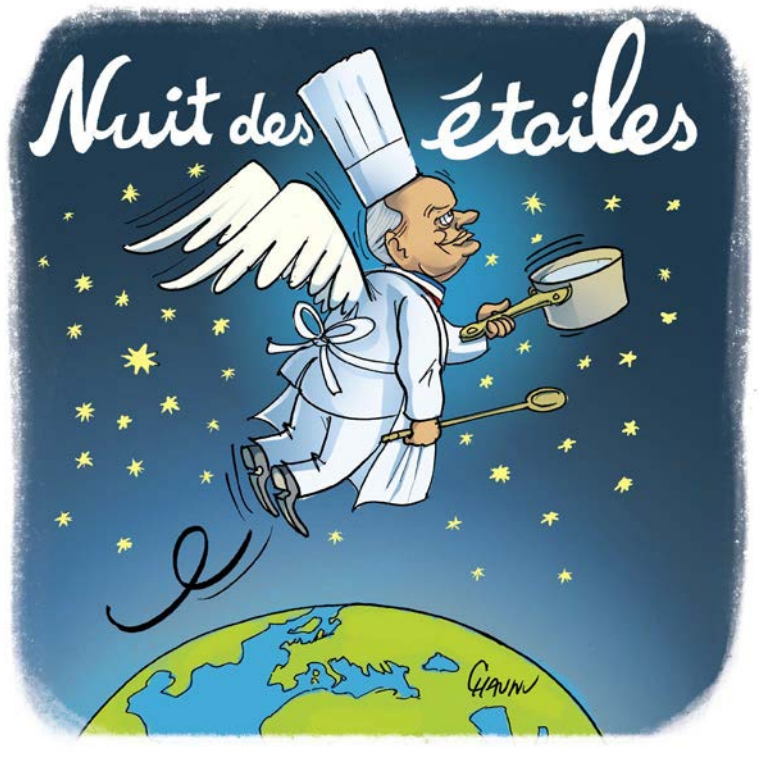
Vents : Sud-Ouest à 20 km/h
T° mini : 14 à 16°C T° maxi : 33 à 35°C

Du Jeudi 9 Août au Dimanche 12 Août

Un temps agréable et bien ensoleillé en perspective.

Vents : Ouest à 10 km/h
T° mini : 12 à 14°C T° maxi : 31 à 33°C

clin d'œil



© Acip/Chaunu

Sécheresse et canicule

L'agriculture victime d'une météo capricieuse

Fortes chaleurs et sécheresse font la Une des journaux nationaux depuis déjà quelques semaines. Si les conditions climatiques ont des conséquences sur la vie de tous les Français, elles sont particulièrement pénalisantes pour l'agriculture française. Cultures et troupeaux souffrent des températures élevées et du stress hydrique.



Fortes chaleurs et sécheresse font la une des journaux nationaux depuis déjà quelques semaines. Si les conditions climatiques ont des conséquences sur la vie de tous les Français, elles sont particulièrement pénalisantes pour l'agriculture française. Cultures et troupeaux souffrent des températures élevées et du stress hydrique.
Cette année, la météo a été capricieuse, fortes pluies au printemps et canicule en juillet et août. Les fortes chaleurs font d'ailleurs la Une de tous les journaux. Elles ont eu des conséquences néfastes pour l'agriculture française : troupeaux et cultures en souffrent. La chaleur entraîne une diminution des rendements et le stress hydrique pénalise des productions, comme la culture du maïs. *«Le printemps a été délicat, il a plu énormément jusqu'au mois de mai ce qui a retardé la récolte des fourrages qui étaient de qualité moyenne, derrière il n'y a eu aucune repousse, car il n'y a pas eu une goutte d'eau, nous ne pourrons donc pas faire de deuxième coupe»*, déplore Pierre-Édouard Millot, éleveur en Haute-Saône. Même constat pour Olivier Hugueny, éleveur dans le même département, «*depuis la première semaine de juin, il n'est tombé que 10 mm d'eau, l'herbe ne pousse plus, tout est jaune dans nos campagnes*», s'inquiète-t-il. *«L'irrigation ne suffit plus»*, «*Plus de verdure dans les campagnes*» … Voici un exemple de ce que l'on peut lire sur Twitter ces derniers jours. L'inquiétude des agriculteurs est aussi perceptible en ligne. Sur les réseaux sociaux, les témoignages d'Agritwittos de tout le territoire se multiplient.
La canicule, qui touche actuellement 67 départements, s'accompagne en effet d'une importante sécheresse. 39 départements ont été placés en alerte sécheresse. Dans 10 départements, tous les prélèvements d'eau non-prioritaires, y compris pour l'agriculture, sont interdits. Dans les 29 autres, les restrictions ne concernent que les particuliers.

Compenser le manque de nourriture

Par manque de nourriture pour leurs animaux, les agriculteurs et notamment les éleveurs, doivent trouver des solutions. «*Nous sommes obligés de taper dans nos stocks de fourrage pour l'hiver*», confie Pierre-Édouard Millo. «*Mais nous allons devoir trouver des solutions pour ne pas être à court, nos silos sont déjà bien entamés…*», poursuit-il. Comme Olivier Hugueny, il a commencé à acheter des fourrages à l'extérieur, cependant ces achats ont un prix, d'autant plus que l'éleveur est en agriculture biologique, *«s'il n'y a pas beaucoup de fourrages chez nous j'imagine que c'est la même chose ailleurs et cela se ressent sur les prix»*, note-t-il.
La chaleur a également des conséquences sur la production des deux éleveurs laitiers de Haute-Saône. En raison des températures élevées les vaches passent en effet moins de temps à se nourrir. Sur les deux exploitations, on compte en moyenne une diminution du rendement de 2 à 4 litres par vache. Les pertes sont difficiles à évaluer sur le long terme mais Olivier Hugueny estime que la sécheresse lui a, pour le moment, couté au moins 15 000 euros, sans comptabiliser les pertes de production.

Dans le Grand-Ouest aussi la nourriture fait défaut.

En Mayenne par exemple, les 600 000 bovins manquent de nourriture, conséquence directe de la sécheresse, mais aussi d'augmentation des prix. «*Dans notre département, nous sommes nombreux à avoir des contrats avec nos coopératives, il se trouve qu'en raison de la sécheresse mais aussi de spéculation sur la paille ces contrats ne seront pas honorés*», s'insurge Philippe Jehan, Président de la FDSEA 53. Les éleveurs de Mayenne ont donc contractualisé avec un opérateur privé afin d'obtenir de la paille à un prix variant entre 85 et 90€ la tonne.

«Ne pas spéculer sur la paille»

Le président de la FDSEA en appelle à la raison pour empêcher la spéculation sur la paille et contrer la concurrence déloyale de pays, eux aussi victimes de la sécheresse, qui viennent acheter de la paille française à des prix élevés. Dans de nombreux départements, des opérations paille sont organisées, les producteurs les plus chanceux font ainsi preuve de solidarité envers leurs collègues touchés par la sécheresse.
Sur les marchés mondiaux, c'est le prix du blé que la sécheresse fait flamber. Il a franchi la barre des 200 euros la tonne en juillet, les cours du blé étaient en hausse de 6 % le 3 août, après avoir frôlé les 220 euros le 2 août, à 219,75 euros. Ce pic n'avait pas été atteint depuis 2014. La sécheresse et la canicule ne touchent pas que la France, mais une grande partie de l'Europe. Des températures élevées ont été observées en Suède, 15°C au-dessus des normales saisonnières. En Allemagne, la récolte des céréales devrait baisser de 20 %. Les agriculteurs ont d'ailleurs réclamé des mesures exceptionnelles au Gouvernement qui peine à leur répondre.
Pour accompagner les producteurs européens, l'Europe a annoncé que les agriculteurs pourront toucher en avance jusqu'à 70 % des paiements directs et 85% des fonds de développement rural. Si la FNSEA «*salue*» cette décision, elle souligne que «*les conditions climatiques ne pourront permettre d'envisager du travail au sol ni de réaliser des semis dans de bonnes conditions*». Ceci conduit les agriculteurs *«soit à se mettre dans l'illégalité vis-à-vis des obligations de verdissement soit à réaliser des semis administratifs en pure perte»*, poursuit l'organisation. Elle demande donc «*une dérogation à l'implantation des Cipan et SIE sans préjudice sur le paiement vert ainsi qu'une reconduire de l'ATR (avance de trésorerie remboursable) à hauteur de 90% des aides PAC en raison de la fragilité des situations économiques des exploitations*». Lundi 6 aout en fin de journée, une source proche du dossier a affirmé que le ministère de l'Agriculture avait répondu à la FNSEA. Ce dernier a indiqué que «*concernant les dérobées, qui comptent pour les SIE, les agriculteurs doivent les semer. Si les semis ne poussent pas les producteurs devront envoyer un courrier à la DDT pour signaler un cas de force majeur*».



Céréales

Thermomètre et prix à la hausse

Sécheresse et canicule font flamber les prix des céréales et notamment du blé sur les marché mondiaux des matières premières agricoles, avec des niveaux jamais atteints depuis avril 2014. En cause : une moisson mondiale plus faible qu'attendue.

La sécheresse frappe durement le nord de l'Europe et plus particulièrement les principaux pays grands producteurs de céréales comme l'Allemagne, la Pologne, les Pays Baltes... qui enregistrent des contre-performances en matière de récoltes. Partout les prévisions de récoltes sont revues à la baisse et notamment en Allemagne où la situation s'annonce encore plus déficitaire que prévu. La France s'en tire plutôt mieux avec une baisse contenue, mais le niveau de prix atteint cette semaine redonne le moral aux céréaliers et annonce plus de souplesse dans les trésoreries, en rouge pour la plupart des exploitations depuis plusieurs années.
Philippe Pinta, président de l'AGPB apprécie cette augmentation des prix et cette bouffée d'oxygène pour le secteur des céréales. En revanche, la situation des grandes cultures reste compromise par les effets de la sécheresse et la FNSEA a demandé des mesures d'aide pour les agriculteurs, alors que les conditions météo perturbent tout travail du sol et hypothèque les semis en cours. La commission européenne a d'ailleurs autorisé les États membres à aider financièrement les agriculteurs touchés, qui pourraient ainsi recevoir des avances sur les paiements au titre de la Pac dès octobre.
Au plan mondial, la baisse de la production de blé atteint également des records du fait du déficit de la production européenne et des conditions climatiques qui impactent les résultats de la Mer Noire (prévision de -15 à -20% en Russie). Les prévisions ne sont guère plus encourageantes pour l'Australie confrontée elle aussi à une sécheresse persistante.
Dans un contexte de croissance de la consommation mondiale de blé, la tendance à la hausse des prix devraient donc se confirmer, même si la demande en blé se reporte sur d'autres céréales.

Après-moissons

Bons échos de Châtillon

Dix JA du canton de Châtillon-Laignes-Montigny évoquent leurs dernières semaines très actives. Les résultats de la récolte sont souvent très positifs et vont vraiement faire du bien.

Pascal Cornet, 35 ans, travaille dans une ferme de polyculture-élevage lait à Gomméville :



« La récolte d'herbe a été correcte, c'est de bon augure pour nos 65 vaches Prim'Holstein, Montbéliardes et Brunes. Les céréales avec 58 q/ha en orge d'hiver et 70 q/ha en blé sont satisfaisantes également. Comme un peu partout, la déception vient du colza pour lequel nous ne dépassons pas les 25q/ha. Les terres concernées ont, semble t-il, souffert de l'excès d'eau du printemps et d'autres problèmes. Deux autres cultures de notre exploitation sont très mal embarquées à ce jour : le tournesol et le maïs ensilage. Le tournesol a défleuri sur pied, le maïs souffre du manque d'eau. Il n'est tombé que sept millimètres en un mois et demi par ici».

Yannick Salomon, jeune éleveur de 23 ans habitant Savoisy.



Il revient sur ses récoltes qui ne correspondent pas toujours à la tendance générale de son secteur : *«Pour moi, la bonne surprise vient plutôt du colza, avec des moyennes de 32 q/ha à Laignes et 36 q/ha à Savoisy. Les cultures étaient bien développées avant l'hiver, je pense qu'elles ont bien résisté aux altises. À l'opposé, l'orge d'hiver et le blé terminent sur un bilan moyen voire assez décevant. La variété Esterel livre 60q/ha, sans calibrage. Je m'attendais à beaucoup mieux compte-tenu de son aspect visuel ces derniers mois. Je pense que cette variété précoce a souffert d'un coup de gel pendant la méiose. Pour le blé, il y a de tout, la moyenne tournera également autour de 60q/ha. Des attaques de fusariose sur un précédent maïs ont fait chuter le rendement à 50q/ha. C'était beaucoup mieux ailleurs avec des rendements atteignant parfois 75q/ha. En ce qui concerne le pois d'hiver, je me satisfais très largement des 40q/ha récoltés. En effet, j'ai encore en tête le broyage de la culture, victime de bactériose, il y a deux ans pour ma première tentative en pois. La récolte d'herbe, en amont des grandes cultures, avait été aussi bonne que précoce. L'enrubannage de luzerne a notamment livré un excellent résultat. Le maïs fourrage ne sera certainement pas du même acabit, malheureusement».*

Joffrey Delaire, président des JA de Châtillon-Laignes-Montigny,



est salarié agricole à la ferme familiale située à Saint-Colombe-sur-Seine. Ce jeune Côte-d'orien de 29 ans s'installera d'ici quelques semaines dans cette exploitation dédiée intégralement aux grandes cultures, son ressenti des moissons est très positif : *«Cette année va faire du bien économiquement, financièrement et même moralement au Châtillonnais. À l'exception du colza, les rendements sont supérieurs à la moyenne des dernières années qui avaient été catastrophiques avec l'impact des aléas climatiques. Les cours des céréales tendent à augmenter, cette hausse est la bienvenue avec des prix qui deviennent rémunérateurs pour le blé et l'orge de printemps».*
Le jeune exploitant fait part des principaux résultats de sa ferme : *«dans mon cas, le blé dans les petites terres varie de 65 à 70 q/ha, il monte à plus de 85 q/ha dans les bonnes parcelles. L'orge d'hiver donne 80 q/ha en bonnes terres et 65 q/ha en petites terres. L'orge de printemps approche les 70q/ha par endroits, c'est une belle satisfaction. Le colza, lui, ne dépasse pas 27 q/ha ». La ferme de Joffrey Delaire cultive une partie de ses terres en agriculture biologique : « la luzerne était très bien partie avec près de 7t/ha pour l'ensemble des deux premières coupes. La troisième fauche est en revanche bien compromise avec le temps sec qui perdure. Le blé bio termine à 18q/ha, c'est un résultat plutôt positif par rapport aux dernières campagnes. La bonne nouvelle vient surtout du pois de printemps, avec un rendement proche de 30q/ha».*



Victor Matrat, 31 ans, travaille dans une exploitation de polyculture-élevage lait à Prusly-sur-Ource :

«Les récoltes sont meilleures que les années précédentes, elles nous remontent le moral. Cette fois, nous n'avons pas travaillé pour rien ! Les volumes de foin sont considérables. Les pluies ont retardé la récolte d'une dizaine de jours : c'est dommage, sinon, la qualité aurait été optimale. En grandes cultures, nous faisons 52 q/ha en orge de printemps, 69 q/ha en blé et 59 q/ha en orge d'hiver : cela nous satisfait largement. La calotte de l'année, il en fallait une, concerne le colza avec 23 q/ha. Ma grande inquiétude aujourd'hui concerne le maïs ensilage qui est en train de cramer au soleil. Nous devrions le récolter entre le 10 et le 15 août, j'espère que nous en sortirons quelque chose. C'est très important pour nous, il s'agit de la base de la ration de nos vaches laitières Brunes et Prim'Holstein». Victor Matrat craint fort de passer beaucoup de temps sur la route, ce mois d'août, entre son exploitation et ses prés : *«il va falloir amener régulièrement de l'eau aux animaux. Le niveau d'eau des rivières baisse sérieusement, la nouvelle méthode de gestion initiée par des personnes extérieures et non impactées par cette problématique nous complique sérieusement la donne. Il va falloir également alimenter les bovins en fourrages et commencer de puiser dans les stocks».*

Maxime De Waele (deuxième en partant de la gauche), 21 ans, habite Cérilly



et travaille en tant qu'ouvrier polyvalent à l'exploitation agricole du lycée La Barotte : *«C'est une belle année pour les fourrages, nous avons récolté beaucoup de foin sur nos 75 ha, avec une qualité qui semble tout à fait correcte. C'est en revanche un peu plus mitigé en grandes cultures : nos 10 ha d'orge d'hiver ont donné 65q/ha, alors que les 9 ha de blé ont livré 60 q/ha. C'est assez décevant pour cette dernière culture, pour laquelle nous pouvons espérer beaucoup mieux lors d'une année favorable».* Durant ce mois d'août, Maxime De Waele va s'atteler à semer de nouvelles prairies pour la soixantaine de vaches Brunes de l'exploitation du Legta. Membre du canton JA de Châtillon-Laignes-Montigny, Maxime De Waele a réalisé les photographies de cette double-page en compagnie de son frère Jérémi, lui-même salarié à La Barotte : *«nous les avions faites au printemps, en amont du défilé du tape-chaudrons. Les photos étaient affichées sur le char des JA afin d'assurer une communication sur l'agriculture du canton».*

…Bons échos de Châtillon

Vincent Renault travaille dans une ferme de polyculture-élevage à Châtillon-sur-Seine, au hameau de Marigny.



Cet exploitant de 33 ans ne retient que du positif de cette récolte 2018 : *«Les foins et l'enrubannage ont été très satisfaisants, nos vaches auront largement de quoi passer l'hiver. Les grandes cultures ont suivi sur la même dynamique, avec une orge d'hiver à 65 q/ha en variété Esterel, accompagnée d'un calibrage de 80. Le colza est la moins bonne culture de l'année avec 27 q/ha, mais ce résultat reste largement au-dessus de mes espérances. En effet, au mois de mars, je n'en attendais pas plus de 15 q/ha avec le gel et les altises que nous avons eus. J'avais même prévu de retourner une partie du colza, chose chose que je n'ai finalement pas faite. Les blés sont très bons cette année avec une moyenne de 75q/ha et une qualité parfaitement dans les clous. Cela est d'autant plus intéressant que les prix remontent avec des mauvaises récoltes annoncées dans les pays de l'Est et même en France… Cette remontée des cours accompagnée d'une belle récolte va faire le plus grand bien à nos trésoreries, nous venons de vivre plusieurs campagnes très difficiles que personne n'avait déjà connues, même les plus anciens. Pour couronner le tout, l'orge de printemps termine à 70 q/ha avec un calibrage de 84 et des prix à la hausse là aussi».*

Nicolas André, 36 ans, travaille dans une ferme céréalière à Cérilly :



«Je stocke la production, je ne connais pas précisément les volumes ni la qualité de cette moisson, mais globalement, tout semble correct à l'exception du colza qui devrait faire entre 25 et 30q/ha. Pour cette culture, c'est une demi-déception seulement, car le colza n'a été beau à aucun moment cette année. Il a été longtemps les pieds dans l'eau, les problèmes de grosses altises qui commencent à arriver chez nous n'ont rien arrangé. En orge et en blé, la récolte semble bien meilleure. Je pense qu'Étincel fera au moins 70 q/ha. Je n'ai réalisé qu'un seul échantillon, celui-ci avait donné un calibrage entre 85 et 88, j'espère qu'il se confirmera. Le blé devrait lui aussi tourner aux alentours de 70 q/ha. Cette année encore, les meilleurs résultats devraient être à l'actif de la variété Rubisco, devant Boregar et Laurier. En ce qui concerne la qualité, j'ai vendu une centaine de tonnes à la moisson, les PS variaient de 76 à 77. Je suis satisfait dans l'ensemble, nous avons eu un temps presque idéal cette année».

Jérôme Guillier, 38 ans, exploite à Chaumont-le-Bois, possède deux poulaillers et cultive plusieurs grandes cultures.



Ses récoltes ont été globalement positives à l'exception du blé : *«Je termine sur une moyenne de 50 q/ha, ce qui est forcément décevant. Rebelde, une variété en multiplication, n'a pas donné un grand résultat. Compil et Camp Remy n'ont guère fait mieux. Les PS varient de 79 à 83 et sont satisfaisants. Le colza, pour sa part, établit une moyenne de 29 q/ha, obtenue sur des parcelles en altitude et dans des terres à cailloux. Je m'en contente très largement, car certains rendements descendent jusqu'à 15 q/ha dans mon secteur. L'orge d'hiver avec la variété Étincel a été une très belle surprise avec ses 67q/ha de moyenne. L'orge de printemps a livré un rendement de 45 q/ha dans des terres cailloux là aussi. Pour les autres futures récoltées, le lin fait 15q/ha et le pois de printemps arrive à 47q/ha. C'est un beau résultat pour cette dernière culture, c'était la première fois que j'en semais. A l'exception du blé, il s'agit d'une moisson plutôt correcte, surtout si l'on se rappelle les conditions climatiques durant l'hiver»*

Jérémy Rognon habite Pothières et travaille dans une ferme céréalière dotée d'un atelier de volailles hors-sol.



Ce jeune exploitant de 21 ans se satisfait de sa moisson, la deuxième depuis sa récente installation : *«Les petites terres du plateau ont profité de l'eau du printemps. Heureusement, le coup de chaud juste avant les moissons a été trop tardif pour avoir un impact significatif sur la récolte, surtout dans les cultures semées tôt dans l'année. Le bilan de la récolte est correcte, je pense réaliser ma plus grande marge avec l'orge de printemps qui termine à 75 q/ha, 88 de calibrage et 10 de protéines. Le blé n'est pas vilain non plus, la variété Némo arrive à 70 q/ha (72 de PS et 10,5 de protéines) et Absalon atteint 75q/ha (73 de PS et 11 de protéines). L'orge d'hiver livre un beau résultat avec 70q/ha et 92 de calibrage, Isocel obtient un meilleur rendement que Salamandre. Le colza donne quant à lui 29 q/ha, avec des problèmes en fin de cycle liés au charançon du chou. Ce résultat n'est pas si mauvais que cela, compte tenu des échos que j'ai eus dans le Châtillonnais. Enfin, le pois d'hiver termine à 25q/ha : ce modeste rendement me satisfait, je n'avais pas réalisé de frais en sortie d'hiver, cette culture ne m'aura coûté que la semence».*

Paul Bouhélier est en cours d'installation dans le domaine familial à Chaumont-le-Bois et fait lui aussi partie de l'équipe JA.



Le jeune viticulteur de 24 ans prépare la récolte de ses six hectares de vignes répartis sur cinq communes du Châtillonnais : *«Nous nous tenons prêts pour le 25 août, même s'il est probable que les premiers coups de sécateurs soient donnés tout début septembre. La vendange s'annonce plutôt bonne. Nous avons échappé au gel du printemps pour la première fois depuis trois ans. Le nombre de grappes est particulièrement abondant cette année. Les maladies comme le mildiou sont apparues assez tardivement et ont été plutôt bien contenues. Le peu de coulure que nous avons eu a été sans conséquence. Tout s'annonce donc bien, même si le sec commence de nous inquiéter fortement. Il n'a pas plu depuis début juin. Si le temps chaud persiste ainsi jusqu'à la récolte, sans précipitation digne de ce nom, il y aura indéniablement des pertes. Avec cet important déficit hydrique, nous sommes également inquiets pour nos jeunes vignes plantées au printemps».*

PROPOS RECUEILLIS PAR AURÉLIEN GENEST

ÉLIE RADIATEURS
FABRICATION - RÉPARATION
ÉCHANGE
VL - PL - AGRICOLE - TP
INDUSTRIEL
10% de remise exceptionnelle sur présentation de cette publicité
ZAE cap Nord - 11, Rue en Rosey - 21850 St Apollinaire
Tel. 03 80 68 80 90 - Fax 03 80 68 80 99 - elie-et-fils@orange.fr



Fête du Charolais

En quête d'une plus-value

Plus de 150 bovins vont concourir le week-end prochain à Saulieu. Pour les éleveurs apporteurs, la fête du Charolais est l'occasion de mieux valoriser leurs animaux.



De gauche à droite : Gautier et Flora Loiseau, Édouard Benayas, Aurore Gérard, Michel Bureau, Guy et Jean Loiseau, réunis il y a quelques jours à Meilly-sur-Rouvres pour évoquer l'évènement.

Que la fête soit belle et surtout, que les animaux se vendent bien. C'est tout le mal que l'on peut souhaiter à la nouvelle édition de la Fête du Charolais qui se déroulera en fin de semaine prochaine, les 17, 18 et 19 août à l'espace Jean-Bertin de Saulieu. Plus de 150 bovins participeront au grand concours de boucherie. Quinze d'entre eux sont nés au Gaec Loiseau et font de l'élevage de Meilly-sur-Rouvres le plus gros apporteur de cette édition, juste devant le Gaec Guenot de Liernais et le Gaec du Thureau de Saint-Sauveur-en-Puisaye. Génisses, culardes, bœufs, vaches : toutes les catégories d'animaux seront représentées par l'élevage naisseur comptant 400 bêtes dont 125 mères Charolaises. «*Nous présentons généralement entre 10 et 15 animaux à chaque édition. Le but est de les valoriser au mieux, sachant que les prix de vente en concours sont toujours plus intéressants que ceux réalisés en ferme*», indique Flora Loiseau. Cette plus-value varie selon la catégorie de l'animal et son classement. «*Elle est difficile à estimer, mais nous obtenons en moyenne un euro de plus au kilogramme pour un bovin qui obtient un prix d'honneur ou un grand prix. Sinon, la plus-value varie généralement entre 0,4 et 0,5 euros/kg pour les autres animaux*», fait remarquer Guy Loiseau.

De belles retombées

L'obtention d'un des quatre grands prix ou des onze prix d'honneur mis en jeu à Saulieu se concrétise généralement par une belle, voire très belle vente auprès d'un boucher. L'an passé, le Gaec Loiseau avait enregistré la transaction de son prix d'honneur culard au prix intéressant de 8 euros/kg. «*Participer à la Fête du charolais peut aussi avoir des impacts positifs sur la ferme. Il y a des années maintenant, nous avions remporté les cinq meilleurs prix du concours. La semaine d'après à la ferme, nous vendions tous nos taureaux que nous souhaitions voir partir*», ajoute Jean Loiseau. La présence des bêtes en concours est une véritable stratégie pour les éleveurs de Meilly, comme l'indique Flora Loiseau : «*nous essayons de caler toutes nos bêtes d'engraissement pour qu'elles aillent sur ce type de rendez-vous. En fonction de leur stade de finition, nous les plaçons soit à Saulieu, soit à la fête du Bœuf à Créancey, soit à Autun. Nous allons aussi quelques fois à Charolles. Cette année, c'est une première, nous allons tester Saint-Christophe en Brionnais*».

Tous les bouchers invités

Le comice agricole de Saulieu donne son maximum pour que cette fête du Charolais soit une totale réussite. «*Il faut que les éleveurs soient pleinement satisfaits. Dans ce but, nous invitons l'ensemble des adhérents du syndicat des bouchers à venir vers nous, dans les allées du concours. Chacun a reçu un courrier d'invitation. Un verre de l'amitié leur sera offert le jour J*», commente Michel Bureau, vice-président du comice agricole de Saulieu, qui comptera une nouvelle fois sur une centaine de bénévoles durant ces trois jours intégralement dédiés à l'élevage. «*Nous espérons que les bouchers seront nombreux à faire le déplacement, afin de mettre en valeur notre viande locale. Ils pourront trouver les meilleurs animaux de nos exploitations, pour offrir une viande de haute qualité aux consommateurs*», ajoute le membre de l'organisation.

Des concours ovins (boucherie et reproducteurs Texel), avicole et équins (concours d'attelage) se dérouleront en marge du concours bovins (voir programme).

AURÉLIEN GENEST

Une forte demande pour les ovins

Le traditionnel concours d'agneaux de boucherie se déroulera samedi matin, en même temps que celui des bovins. Le titre de meilleur agneau de l'année, remporté en 2017 par l'EARL de Roche Fontaine, sera notamment remis en jeu. Entre 40 et 45 lots de trois ovins sont une nouvelle fois attendus à l'espace Jean-Bertin avec, vraisemblablement, de belles perspectives commerciales. Présente à Meilly-sur-Rouvres, Aurore Gérard, conseillère à la Chambre d'agriculture, indiquait recevoir un grand nombre d'appels demandant des renseignements sur les animaux qui feront le déplacement : « Ce n'est pas nouveau, la filière a besoin d'agneaux. J'ai d'ailleurs été contactée par certains acteurs pour avoir un premier retour sur les inscriptions. Nous espérons donc que les éleveurs répondront présents pour montrer qu'il y a encore une filière ovine dynamique et de qualité dans la région ». La fin des inscriptions est prévue pour ce vendredi 10 août.

Le programme

Vendredi 17 août, 12h : disnée de l'Ambassade du Charolais, 16h : arrivage et installation des animaux sous le hall. Samedi 18 août, 8h-12h : concours de bovins charolais et d'ovins de boucherie, concours national Texel, concours d'aviculture, 12h : restauration sur place, 15h : démonstration de tonte de moutons, de matériels anciens, 16h : inauguration et remise des prix d'honneur, 20h : soirée festive avec petite restauration. Dimanche 19 août, toute la journée : expositions de bovins, ovins et d'aviculture, exposition artisanale, exposition « les métiers de l'agriculture », concours départemental d'attelage de chevaux de traits, 10h30 : messe de Saint Blaise, 11h30 : animations culinaires autour du village Interbev Bourgogne, 15h : présentation animée de matériels anciens, démonstration de tonte de moutons.

▸ *Agenda*

11 et 15-08

Concours Traits Auxois

L'Union nationale des chevaux de Trait Auxois organise trois concours Modèles et Allures qualificatifs pour le prochain National de Semur-en-Auxois. Les rendez-vous se déroulent à Liernais le 4 août à 14 heures, à Vitteaux le 11 août à 14 heures puis à Meursanges le 15 août à partir de 9h30.

17,18 et 19-08

Fête du Charolais

Le comice agricole de Saulieu organise sa grande fête du Charolais les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 août à l'espace Jean-Bertin. Ces trois jours seront dédiés à l'élevage avec différents concours dans différentes espèces et races d'animaux. Un grand concours d'attelage de chevaux de trait est notamment au programme du dimanche. La soirée du samedi sera animée par DJ Petit-Seb, une petite restauration sera proposée.

31-08

Concours national ovin

Le 31 août, le hall de l'agriculture à Arnay-le-Duc accueille le consours national ovin. Avec concours et vente de reproducteurs mâles, exposition et vente d'agnelles et prime à l'achat par tirage au sort. Concours national toutes races. Renseignements au : 06 87 85 06 99 - 03 80 90 68 81.

01-09

Soirée JA à Sombernon

Les jeunes agriculteurs de Sombernon organisent une soirée mousse, samedi 1er septembre à la salle polyvalente. La fête débutera à 20 heures, l'entrée sera de 5 euos. Une buvette et une restauration seront proposées au public. Renseignements au 06 58 99 10 60.

Sécheresse

La FDSEA prend les choses en main



Avec une première coupe de foin réalisée dans de très bonnes conditions et une moisson qui s'annonçait correcte, nous pouvions espérer une bouffée d'oxygène pour nos trésoreries, enfin…C'était sans compter sur cette vague de chaleur qui remet en cause nos espoirs et compromet nos prévisions. Affouragement et abreuvement aux prés, cultures de printemps en souffrance, implantation de cultures dérobées impossible… Autant de questions et de contraintes auxquelles nous devons tous faire face. La FDSEA a d'ores et déjà transmis des demandes concrètes à l'administration et aux collectivités territoriales pour accompagner les agriculteurs face à cette situation. Une visite de terrain s'est déroulée cette fin de semaine pour envisager la possibilité de mettre en place la procédure calamité mais également :

- Le dégrèvement collectif de la TFNB, dérogation à l'implantation des dérobées de SIE, sans compromettre le paiement complet de leur paiement vert, autorisation de récolter les jachères,
- Une aide financière forfaitaire à l'UGB pour aider à l'achat de fourrage
- Un remboursement des frais liés à l'implantation des cultures dérobées SIE implantées inutilement.
- La possibilité pour les éleveurs de prélever dans les points d'eau, l'eau nécessaire à l'abreuvement de leur cheptel sans aucune démarche préalable.
- Une augmentation de l'acompte PAC de 50 % des aides prévu en octobre

Ce contexte nous parait également propice pour remettre en avant notre demande de gérer l'eau avec du bon sens en développant les réserves d'eau, prélevée en périodes de pluviométrie excédentaire et de crue importante, pour une utilisation dans les situations identiques à celles que nous vivons actuellement. Nous réunirons les agriculteurs pour évoquer ensemble les problématiques de chacun.

FABRICE FAIVRE

Agri Demain chez Eric Roubeau à Pazy

Le public au rendez-vous

Soleil et chaleur au menu du premier rendez-vous de #Agri Demain. Cet événement national a vocation à promouvoir l'agriculture et ses pratiques. Il se décline dans la Nièvre sous la forme de six dates. La première d'entre elles a eu lieu le samedi 4 Août à Pazy, au lieu dit Varennes, sur l'exploitation d'Eric Roubeau.



Eric Roubeau explique le programme de l'après-midi.

C'est un bon début. Pour ce premier rendez-vous, une cinquantaine de personnes ont répondu présent à la randonnée qui leur a été proposée. Objectif : déambuler à travers les parcelles du secteur et présenter les spécificités de l'agriculture aux participants. Plus de la moitié des marcheurs n'étaient pas issus de l'agriculture. Un élément encourageant pour les organisateurs en vue des prochains rendez-vous. C'est Eric Roubeau, polyculteur-éleveur à Pazy, qui a accueilli cette journée. Cette exploitant a fait notamment le choix de l'autonomie alimentaire en produisant 100% de l'alimentation pour son cheptel.
Tout au long du parcours, des points de rafraîchissements ont été mis en place. Moment choisi par certains agriculteurs pour présenter des points plus précis et techniques du métier. Ce fut le cas notamment avec Philippe Guillien et Olivier Vieux. Là, pendant une vingtaine de minutes, les deux hommes ont échangé avec le public sur les vêlages, l'installation ou encore l'ensilage. Le petit groupe s'est ensuite arrêté au Gaec Sansoit, pour une présentation de l'exploitation.
Autant d'échanges qui permettent aux agriculteurs le temps d'une journée de donner une image plus positive du métier et surtout de valoriser leurs pratiques auprès du grand public. À noter la présence de Patrice Perrot, député LREM de la deuxième circonscription de la Nièvre.
Le soir, les participants ont pu juger sur «*pièce*», à l'occasion du repas, la qualité du travail exposé un peu plus tôt dans l'après-midi.



De la documentation sur l'agriculture était à la disposition des visiteurs.

Eric Roubeau a livré son sentiment à la fin de la journée. «*Nous avons eu des gens très intéressés et les questions ont été nombreuses, c'est plutôt valorisant pour nous. Malheureusement, je pense que la météo à quelque peu joué en notre défaveur.*» déplore t-il.
Le prochain rendez-vous est fixé le 11 août à Bazzolles chez Louis et Benoit Mathé, et le 18 août à Alluy chez Marie-Bernard et Marinette Benoist. Le couple est installé au lieu dit Ravisy en polyculture-élevage, avec un soin de animauxen recourant à l'homéopathie. Une approche différente, à découvrir à partir de 17H.

THÉOPHILE MERCIER



Des échanges et beaucoup de convivialité tout au long du parcours.

Fête des moissons et des récoltes le 11 août à Bazolles

Les agriculteurs de Bazolles et de ses environs vous invitent à découvrir l'exploitation de Louis et Benoît Mathé (Baye – 58110 Bazolles) à partir de 16 heures. L'occasion de découvrir une entreprise agricole dans toute sa diversité et ses dimensions, économique, humaine, environnementale et technique. L'exploitation Mathé père & fils est conduite en culture raisonnée et a fait le choix des nouvelles technologies. L'événement est co-organisé par la FDSEA et les JA de la Nièvre, avec le concours du réseau Agridemain. Apéritif offert, possibilité de restauration (payante) le soir où le food truck Barak'Burger proposera des burgers élaborés à partir de la viande locale.
Contact FDSEA 58 au 03 86 93 40 92 et Louis Mathé au 06 28 27 57 39.

► Agenda

11/08 - Concours de Labour

Concours de labours lieu dit Montour à Brassy à partir de 14 h, labours traditionnel et à l'ancienne, exposition de vieilles mécanique et démonstration et expo de matériels agricole, Animation : mini ferme, balade en calèche, auto cross, tombola , jeux gonflable. Repas sur place le midi pour 12 € pièce de bœuf et 6 € le soir barbecue. Inscription au 06 72 05 74 94 ou facebook : JA de Lormes

11-12/08 - Comice et concours de labour

Comice et concours de labour de Saint -Amand -en- Puisaye. Au programme le samedi : concours de labour dès 8h, baptême en hélico, course à savon à 15h, bal en pleine air à 22h suivi du feu d'artifice. Dimanche : parade du comice à 15h. En file rouge durant les deux jours : vide grenier, foire artisanale et fête foraine

11/08 - Foire Concours

Le Comité des Foires de Corbigny organise leur 65ème Foire Concours à la Sicagemac. Au programme : réception des animaux entre 6h et 8h, opérations du jury entre 9h et 10h30 et distribution des prix à partir de 11h15.

► Formation

28-29-30-31/08 Initiation à la Gestion forestière

Le Fogefor organise pendant quatre jours une formation pour apprendre à conduire une parcelle forestière. Une formation conduite par des professionnels du Centre Régional de la Protection Forestière. Renseignements : 03 86 94 90 21

Tourisme

La Maison du Parc labellisée Qualité Tourisme



Le panneau d'accueil de la Maison du Parc porte désormais le logo du label qualité tourism

C'est une bonne nouvelle pour le tourisme bourguignon. La Maison du Parc Naturel Régional du Morvan vient de se voir décerner le label Qualité Tourisme catégorie TM «*lieu de visite*» par la Direction Générale des Entreprises, une qualification valable pour 5 ans. L'audit et la visite mystère effectués ce printemps ont permis d'évaluer la qualité de ces aménagements et des services présents sur le site. Créée par l'État et attribuée aux professionnels du tourisme, cette démarche représente un signe de reconnaissance national qui valorise l'accueil et les prestations de qualité. Elle porte sur des exigences essentielles permettant de satisfaire les clientèles touristiques, à savoir : la découverte d'une destination, un accueil chaleureux, un personnel attentif, des prestations personnalisées, des informations claires et précises, une propreté et un confort assurés, la prise en compte de l'avis des clientèles... La Maison du Parc qui accueille environ 50 000 visiteurs à l'année devient ainsi le premier lieu de visite marqué en Région Bourgogne (sans compter la Franche-Comté). Pour Mariel Bonnet, chargée de mission tourisme à la Maison du Parc «*ce label est un gage de qualité supplémentaire vis à vis des visiteurs. Il peut nous donner plus de visibilité pour les touristes.*» En France ce sont près de 5 500 établissements labellisés dont 248 sont situés en Région Bourgogne-Franche-Comté.
Contact : 03 86 78 79 57



Maraîchage

Un secteur attractif en développement

Il y aurait un réel engouement pour le maraîchage. C'est en tout les cas le sentiment de la Chambre d'agriculture de la Nièvre qui constate une augmentation du nombre de porteurs de projets. Phénomène de mode ou réel mouvement de fond ? Plusieurs témoignages illustrent quelques pistes de développements possibles.


Aurélie Jacquot dans son potager à Rouy

Jardin de Marigny : un succès qui ne se dément pas, et un succès qui ne faiblit pas. Le jardin de Marigny situé à Sauvigny-les-Bois accueille depuis une trentaine d'années des clients en recherche de produits frais et de qualité. Ce matin de juillet, une vingtaine de personnes habitués ou simple clients de passage, patientent déjà devant les grilles en attendant l'ouverture. En parcourant les allées, ils ont pu découvrir les 8 hectares de cultures, proposés à la récolte et à la cueillette pendant six mois. Actuellement, le produit phare c'est la tomate que les clients peuvent trouver en abondance. «*Nous avons 1300 pieds cultivés sous serre, ce qui nous permet de gagner en précocité. Nous limitons également ainsi le risque de mildiou*» nous explique Mathilde Lafaye, la gérante du Jardin de Marigny.

Les plants sont produits par une entreprise située à Gien. En continuant la balade à travers les allées, on peut encore trouver des fraises, produit historique du Jardin de Marigny. Des fraises cultivées en pleine terre ou hors sol, avec ou sans abris. «*Nous sommes en mesure aujourd'hui de proposer à nos clients des fraises du 10 mai au 10 octobre*» se réjouit Mathilde Lafaye. Enfin, le tour du jardin se termine par la découverte des pommes de terres. Trois hectares sont proposés aux clients, déclinées sous différentes variétés : la Laurette et la Charlotte à chair ferme, la Marabel qui est une variété polyvalente enfin la Chérie à peau rouge et la Ratte.

Les facteurs de réussite

Mathilde Lafaye le reconnaît, le principal facteur de réussite de son jardin tient à l'irrigation : «*Nous avons fait le choix de stocker notre eau. Aucun captage n'est réalisé dans la nappe phréatique, il s'agit uniquement de l'auto consommation. Mais sans cette ressource nous n'aurions pas pu nous développer*» L'autre facteur de réussite, c'est d'avoir su il y a trente ans proposer un service nouveau. Les clients rencontrés dans les allées semblent satisfaits à l'image de Jean-Luc Mallard. «*J'habite à quelques kilomètres du jardin de Marigny, je peux y venir régulièrement. C'est pratique lorsque l'on ne dispose que d'un petit lopin de terre*». Jean-Yves et Beatrice Ingrassia eux, sont de l'Hérault et ils se rendent aux jardins à chaque fois qu'ils séjournent dans leur maison à la Fontaine. «*Nous venons surtout chercher de quoi faire de la soupe et de la ratatouille. Nous pouvons ainsi manger des produits de Marigny tout l'hiver*» expliquent-ils.

L'avenir Mathilde Lafaye l'envisage sereinement. «*Nous n'allons pas chercher à faire autre chose que ce l'on fait déjà, c'est à dire être proche du client. Pour ce qui est du maraîchage dans le département, j'estime qu'il y a de la place pour tous le monde. Simplement, il faut bien avoir en tête que la Nièvre n'est pas historiquement un territoire de maraichage. Nous avons un climat semi-continental, avec des écarts de températures importants. C'est un climat difficile pour les plantes et c'est une donnée à prendre en compte pour développer cette production*» conclut-elle. **TM**



Aux jardins e Marigny, Mathilde Lafaye (polo rouge) oriente ses clients en fonction des produits recherchés.


Jean-Yves et Beatrice Ingrassia font le stock de légumes pour l'hiver.

Aurélie Jacquot : le choix du bio

Aurélie Jacquot à 36 ans. Elle dirige depuis quatre ans «*le potager d'Auré*» à Rouy. Elle a fait le choix de se tourner vers l'agriculture biologique «*par conviction*» dit-elle. Elle est venu au maraîchage à la suite d'une remise en question. «*Je voulais au début offrir une meilleure alimentation à mes enfants*» À ses débuts, Aurélie avoue avoir eu du mal à trouver des terres disponibles «*Je me suis heurtée à beaucoup d'oppositions. Comme le maraîchage n'était pas une priorité dans le département, il était difficile de trouver ne serait-ce qu'un hectare.*» Pour développer son entreprise, Aurélie a fait appel à la DJA. Elle a pu obtenir 29 000 euros. Aujourd'hui après le quatrième exercice comptable, son entreprise est à l'équilibre, mais elle préfère rester prudente. «*J'estime qu'il faut attendre la cinquième année pour tirer des conclusions sur la santé économique de mon entreprise.*» D'autant que la jeune femme peine encore à dégager un salaire correct.

Pourtant les débouchés sont là : elle livre sous forme de paniers le supermarché de Rouy, elle fournit les cantines scolaire du secteur et elle est également présente en vente directe à son jardin ou aux marchés de Decize, Rouy et la Fermeté. À l'avenir, elle aimerait cultiver plus de légumes de plein champs pour répondre à la demande des collectivités locales. «*Le problème de notre secteur, c'est que la demande est importante mais nous n'avons pas les volumes suffisants pour y faire face. La solution serait certainement la mutualisation.*»

Contact : 06 78 52 13 00

Les chiffres de la Chambre d'agriculture

Depuis 2016, le service Installation de la Chambre d'agriculture a enregistré huit dossiers de maraichage, essentiellement en agriculture biologique. Sur ces huit exploitations, cinq ont fait le choix de s'installer sans la DJA. Ce qui traduit une volonté d'autonomie de la part des porteurs de projet. L'engouement pour le maraîchage s'est confirmé l'année dernière avec dix neuf personnes reçues au Point Accueil Installation. Actuellement quatre porteurs de projets s'essayent au maraîchage dans le Morvan et à l'espace test de la Baratte à Nevers. La Chambre d'agriculture rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une formation et une pratique suffisante avant de se lancer dans un projet de maraîchage. Il faut compter un an avant que l' installation soit effective. Enfin, il semble que de nouveaux marchés émergent dans les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution, mais aussi dans la Restauration Hors Foyer (cantine scolaire, établissement de santé...) Une opération portes ouvertes est prévue à l'espace test le mardi 18 septembre, avec notamment un marché de produit locaux.

Contact : 03 86 93 40 38.



Rencontre avec un chef

«IL faut sublimer la gastronomie française»

Christophe Gaillard est Nivernais, mais il est surtout l'un des chefs le plus expérimenté de notre pays. Il tente actuellement de développer plusieurs projets, avec pour fil rouge l'export de la cuisine française dans les assiettes chinoises. Rencontre avec un passionné de l'excellence.

C'est un homme passionné par son métier. Christophe Gaillard, 47 ans, a la cuisine dans le sang. Sorti du système scolaire à l'âge de 15 ans pour devenir boulanger, ce Nivernais a gravi les échelons au courage et sans doute avec une bonne dose de talent.

En 1986, il passe son CAP de Boulanger. Durant deux ans, il observe ses ainés et apprend à leurs côtés. Il apprend visiblement très vite car il décroche en 1989, les titres de meilleur apprenti de la Nièvre et meilleur apprenti de Bourgogne-Franche-Comté. Un statut qui lui ouvre les portes de la célèbre Maison Lenôtre à Paris, où il devient symboliquement le millième employé. Un employé protégé et apprécié qui reçoit une bourse de 15 000 francs dès son arrivée. Très vite son employeur l'encourage à poursuivre sa formation initiale. C'est ainsi qu'entre 1991 et 1992, Christophe Gaillard intègre l'Institut National de la boulangerie et de la pâtisserie, passe le brevet professionnel et le brevet de maîtrise. Sa carrière à cette époque décolle, il intègre les servies du Premier ministre Pierre Bérégovoy (premier ministre entre 1992 et 1993) puis Edouard Balladur (premier ministre de 1993-1995). Par la suite, il devient formateur toujours chez Lenôtre. Il débute ainsi ses premières missions en Europe. En 2010, il crée une entreprise de conseil. Parallèlement, il est reçu à l'Académie Culinaire de France où il est parrainé par le chef des cuisines du gouvernement français Yves Delplace.



Fabien Vitoz et Christophe Gaillard engagés dans la culture d'herbes aromatiques et de fleurs comestibles pour la restauration.

«Valoriser notre savoir-faire»

Fort de son expérience, Christophe Gaillard transmet son savoir au travers de différents projets d'envergures, à commencer par la création récemment de l'association des Maîtres Ouvriers de France. «*Nous avons dans notre pays les meilleurs ouvriers de France, mais les Maîtres Ouvriers de France possèdent également un bagage technique et scientifique qu'il est important de valoriser. Cette association s'adresse donc à tous ceux qui possèdent le brevet de maîtrise. Tout cela dans une démarche d'intellectualisation du métier. C'est une démarche innovante de promotion des produits agricoles. Notre objectif est de faire la promotion des produits issus de nos cultures, que l'on souhaite tracer le plus possible et mais aussi sublimer. Cette opération sera très suivie puisqu'il y aura un vice-président par continent et j'en serai le président*» explique dans le détail ce chef cuisinier.



Au domaine Brisset : de gauche à droite Dominique Brisset, Christophe Gaillard et Jacqueline Brisset. Tous les trois partenaires pour le Pouilly Fumé , la cuvé Rebelle.

Le village de la gastronomie en Chine

Autre projet dans les tuyaux c'est l'ouverture en 2019, de l'Académie Culinaire de Française en Chine. «*Globalement, l'idée est de dupliquer en Asie le CAP Français. Je souhaite former les futurs chefs chinois de demain pour qu'ils restent en Chine. Et nous n'allons pas uniquement les former, nous allons aussi les suivre dans leur progression. Nous souhaitons ainsi ouvrir une brèche, afin que nous, Français, nous soyons en capacité de vendre à ces chefs chinois nos produits. Mon rôle va consister à élaborer un projet pédagogique dans cinq domaines clefs : l'œnologie, la cuisine, la boulangerie, la pâtisserie et le service. 10 000 m² vont être dédiés à environ 2 000 élèves. Nous aurons un parrain de choix à savoir, Christophe Duffosé, seul chef étoilé à Metz.*»

À l'initiative du Gouvernement français, Paris va accueillir cette année au pied de la Tour Eiffel, la 3ème édition du village international de la gastronomie. 20 chefs de 20 pays différents vont se réunir pour un moment de partage avec le public. Et pour la première fois, cet événement va s'exporter en Chine à l'académie culinaire de Miang-yang, grâce à l'impulsion de Anne-Laure Descombin, créatrice du village International de la gastronomie, Jean-Pierre Palier, général manager de l'académie culinaire française et Christophe Gaillard. « *Le marché chinois est désormais incontournable, il est primordial que notre savoir faire y soit présent*» estime t-il. **TM**

À découvrir... Un labyrinthe de maïs

«Faire plaisir aux gens»

Jérome Gauthier est polyculteur éleveur à Chatillon-en-Bazois. Il y a un an, il a eu l'idée originale de créer un labyrinthe de maïs pour se diversifier. Il vient tout juste de démarrer la deuxième saison, l'occasion de faire déjà un premier bilan.

Trois hectares... C'est la taille de ce labyrinthe de maïs, implanté par Jérôme Grauthier, polyculteur-éleveur à Châtillon-en-Bazois au lieu dit Blanzy. Tout a commencé il y a deux ans lors de vacances en Bretagne. «*J'ai eu la chance de rencontrer par hasard les membres du réseau Pop Corn, une société qui développe des labyrinthes de maïs à plus grande échelle. J'ai pris des contacts et surtout des idées, je me suis dit que c'était une belle opportunité pour se diversifier autrement*» évoque-t-il avec le sourire. Pour construire son labyrinthe, Jérome Gauthier a dessiné ses plans lui-même. La plantation se fait comme une culture de maïs classique en avril. «*Je travaille la terre au rotovator pour obtenir un chemin bien plat et je fais un premier tracé avec de la chaux.*» Il faut attendre que le mais atteigne 5 cm pour que Jérome Gauthier procéder au traçage et tailler. «*Cette année, avec les bonnes conditions climatiques, mon labyrinthe était définitivement tracé au 15 mai. Il me faut en général une demi-journée pour tout faire*» explique t-il.

Après un an d'exploitation, le succès de son labyrinthe est au rendez-vous «*En 2017, j'ai enregistré 1500 entrées. Cette année en trois semaines, j'ai déjà atteint la moitié des entrées de l'année dernière*». Cette diversification a aussi généré de l'emploi localement puisque l'exploitant embaûche deux personnes pour la billetterie.

Une année, un thème

Ce labyrinthe ne propose pas seulement une déambulation dans les maïs, c'est aussi un parcours ludique qui permet de se familiariser avec l'agriculture. Tout au long du parcours les visiteurs trouvent des panneaux et des questions sur un thème agricole, l'objectif étant de reconstituer le rébus à partir des bonnes réponses. Cette année le thème des moutons a été choisi. Il faut une heure pour boucler le parcours. Pour prolonger le plaisir, les petits peuvent se défouler sur le château gonflable situé juste à côté du labyrinthe. Nouveauté de cette saison, une soirée spéciale le 10 août, en nocturne à partir de 23h avec un barbecue. Pour l'année prochaine, Jérome Gauthier travaille déjà sur la traduction de ses panneaux en anglais. «*J'ai eu cette année des clients étrangers, j'ai trouvé dommage qu'ils n'aient pas pu comprendre le jeux*». **TM**



Jérome Gauthier et Charlotte Lefebvre, l'une de ses employées

▶ Zoom



Exemple de panneaux que les joueurs trouvent durant le parcours.

Labymaïs du Bazois
Ouvert tous les jours de 11h à 18h
Sortie Châtillon-en-Bazois, direction Aunay-en-Bazois
Entrée 5 euros et 3 euros pour les moins de 5 ans.
Toboggan gonflable gratuit
Renseignement : 06 20 31 10 65

S.A.S. BAILLY
CONSTRUCTIONS METALLIQUES
BATIMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS
Dimensions standards ou sur mesures
Conception personnalisée • avec pose ou kit • photovoltaïque
18240 Savigny en Sancerre
Tel. 02 48 72 12 93 - www.baillysa.fr - mail@baillysa.fr

▶ Agenda

12/08 Festival des moissons d'Antan
A Saints-en-Puisaye au moulin de Vanneau, retrouvez la 33ème édition des moissons d'antan, avec les machines à traction animale d'époque, les métiers anciens, les artisans qui proposeront des ateliers participatifs. De nombreuses activités pour petits et grands seront proposés : projection de films, balades, visites guidées, spectacle pour enfants, etc. A partir de 10h, restauration et buvette sur place.

12/08 Journée festive du Val d'Ocre
A la Grange du Moulin du Berceau à Saint-Aubin-Château-Neuf, le festival Val d'Ocre propose une journée festive de 10h à 18h. Balade, visites guidées du patrimoine, rallye conte découverte, marché de producteurs locaux, concerts et animations et ateliers d'artistes sont au programme. Entrée libre, restauration sur place.

11-18 et 24/08 - Nuits Maillotines à Joigny
Nouvelle édition des Nuits Maillotines à Joigny. Cette année, la compagnie poyaudine *«Antre de Rêves»*, entrainera les visiteurs *«de la victoire de 1918 aux Années folles»*. Rendez-vous à 20 h45 devant l'office de tourisme, quai Henri-Ragobert pour un départ à 21 h. Dates des représentations : samedis 11, 18 août ainsi que vendredi 24 août. Participation : 15 et 9 €. Gratuit pour les moins de 12 ans. Réservation au 03 86 62 11 05

11/08 - Repas, balade et concert à Vermenton
Samedi 11 août, les Amis de Vermenton organisent à 20h un repas suivi d'une balade patrimoniale commentée et d'un concert celtique avec le groupe Celtifort'air (musique celtique). Entré libre, repas : 10€

Visites des serres de Sens
Tous les mercredis de juillet et août (sauf le 15 août), à partir de 15 h, visite guidée des serres de collection du Moulin à Tan

Expo photo «La vie des fleurs» à Sainte-Vertu
Tous les samedis et dimanches jusqu'au 31 août, retrouvez de 15h à 19h l'exposition sur les fleurs de Joëlle Dollé, photographe. Galerie Joëlle Kem Lika, 44 grande rue, Sainte-Vertu. Entrée libre.

Expo photo arbres remarquables à Joigny
Une exposition photo sur une cinquantaine d'arbres remarquables en France est organisée à l'App'art, rue Cortel à Joigny, du 2 juin au 16 septembre. A voir les vendredis, de 15 h à 18 h et samedis-dimanches, de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h. Entrée libre

Maïs fourrage

L'ensilage a déjà commencé !

La sécheresse qui sévit depuis le mois de juin entraine le desséchement précoce des pieds de maïs dans certaines zones. Pour sauver leur récolte, de nombreux agriculteurs commencent déjà à ensiler.



Le maïs a particulièrement souffert du manque d'eau associé à la chaleur de la fin du mois de juillet

Dans certaines zones du département, la pluviométrie observée depuis mi-juin ne dépasse pas 10 mm. Les fortes chaleurs associées à ce manque d'eau provoquent un dessèchement précoce des plantes. Dans le Tonnerrois, sur les terres à cailloux séchantes, l'ensilage a commencé la semaine dernière et les autres secteurs privés d'eau sont en cours de chantier. Selon la grille d'appréciation du taux de matière sèche par l'observation des grains d'Arvalis-institut du végétal, une plante soumise à un stress hydrique est à sa période optimale de récolte de 32% de matière sèche (MS) avec un grain moins rempli que dans des conditions optimales. Ophélie Collard, conseillère bovins lait et fourrages chez Alysé explique les différents cas de figure auxquels peuvent être confrontés les agriculteurs et conseille à tout le monde de *«réaliser les chantiers de préférence tôt le matin pour éviter d'enfermer de la chaleur dans le silo.»*

Du stress hydrique pendant le remplissage du grain

«Quand les maïs ont du grain *mais n'ont pas eu beaucoup d'eau, si on attend que le grain se remplisse plus, c'est-à-dire qu'il soit un tiers vitreux, un tiers pâteux et un tiers laiteux, l'ensemble pourra être trop sec. Il sera difficile à conserver dans le silo et peu digestible et appétant pour les vaches. Néanmoins, la partie d'intérêt du maïs reste le grain. Il faut tenter de le récolter au minimum à 15% d'amidon vitreux à la récolte. Notre conseil, si le maïs ensilage est à plus de 40% de matière sèche, c'est de le hacher finement, entre 8 et 10 mm pour faciliter le tassage.»* Un ensilage sec se tasse moins facilement et contient plus d'oxygène, favorisant les moisissures, surtout à la reprise du silo. *«Je conseille aussi de disposer le maïs le plus sec au fond qui pourra absorber le jus riche en nutriments du maïs plus humide.»*

Les maïs sans grains

Dans le cas où les maïs semés tardivement ont fleuri pendant la période de sécheresse de fin juillet, il y a peu ou pas de grains : *«les poupées ne se sont pas formées ou bien la fécondation a eu lieu mais le stress hydrique a provoqué l'avortement des grains.»* précise la spécialiste. Dans ce cas, il n'y a plus rien à espérer des grains, il faut privilégier l'ensilage d'une plante verte contenant de l'énergie sous forme de sucre. Ophélie Collard conseille cependant de disposer un fourrage sec comme de la pulpe de betterave deshydratée ou du foin dans le fond du silo pour absorber la perte de jus. La qualité et la quantité risquent d'être limitées dans ces cas de figure, l'ensilage sera à complémenter en amidon pendant l'hiver.

Sans stress hydrique, pas de panique

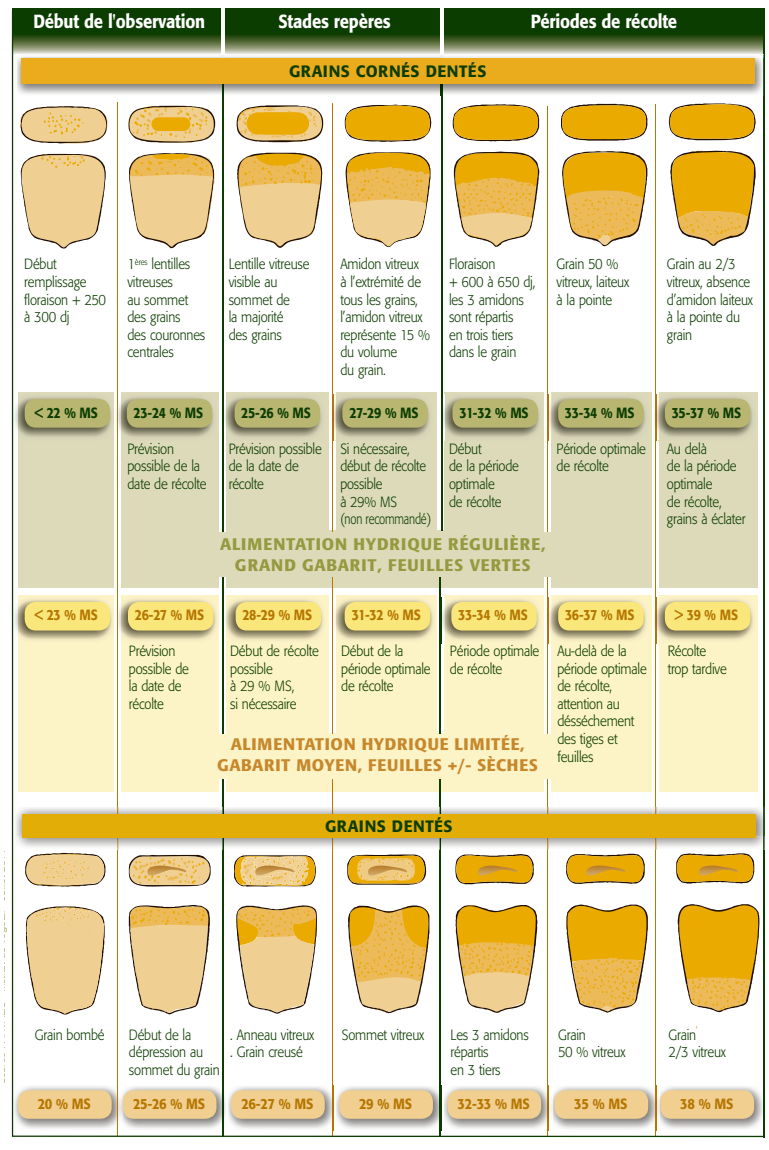
Dans certains secteurs, des orages localisés apportant de l'eau ont permis une croissance plus normale des maïs. Il en va de même pour les cultures de terres profondes, où les pieds de maïs ont les *«racines au frais»*. Dans ces cas où le stress hydrique a été évité, la récolte ne presse pas. Cependant, Ophélie met en garde : *«l'éleveur devra se méfier d'une seule chose, lorsque les températures montent au dessus de 30°C, le maïs peut gagner 1 point de MS par jour ! Il est bon de surveiller de près l'évolution du grain.»*

ORIANNE MOUTON

▶ Témoignage

«L'ensilage sera fini avant de commencer le semis du colza»

Chez Kamel Ferrag, producteur laitier à Villier Vineux, l'ensilage a commencé le 6 août. Du jamais vu pour l'éleveur qui a ensilé au plus autour du 15 août pendant la période de sécheresse de 2003. *«L'ensilage du maïs sera fini avant de commencer le semis du colza, c'est vraiment exceptionnel !»* Sur ses terres de champagne humide, le maïs a du grain, mais le remplissage reste moyen. L'éleveur s'inquiète de la valeur alimentaire de l'ensilage, dont la quantité aussi semble bien décevante après le potentiel observé en mai.



Grille d'appréciation du taux de matière sèche (source : Arvalis-institut du végétal)

Estimer sa date de récolte

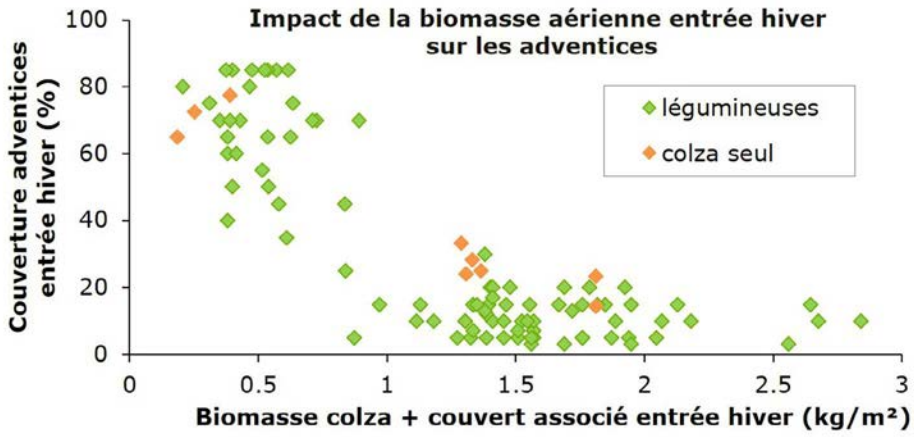
Le 13 août prochain, Alysé propose des analyses de pieds de maïs frais: 4 pieds coupés à 5 cm du sol le matin-même si possible, prélevés au à l'intérieur de la parcelle, en évitant les dix premières rangées. La teneur en matière sèche des pieds broyés est mesurée, ce qui permet d'estimer la date de récolte à 30, 33 et 36% d'humidité. Trois analyses gratuites pour les adhérents Alysé au service *«Proxy»*, au-delà de 3 et pour les non-adhérents, les analyses sont facturées 15€ HT.

Retrouvez ce service de 9h30 à 12h00 au GAEC de Souchon, Souchon, 89350 Tannerre en Puisaye et **de 14h30 à 17h00 au GAEC de la Chapelle**, La Chapelle, 89520 Treigny.
Contact : Ophélie Collard 06.06.50.97.31

Colza

Réduire les herbicides grâce aux colzas associés

Grâce à de nouvelles techniques, il est possible de réduire l'utilisation des herbicides comme le métazachlore ou le dimétachlore : Zoom sur l'implantation de couverts associés.



Une biomasse minimale de 1500 g/m² est nécessaire pour limiter le couverture du sol par les adventices (source : Terres Inovia)

La culture du colza est exposée à la présence de nombreuses adventices (géranium, matricaire, gaillet, anthrisque, bleuet, graminées). La nuisibilité de ces adventices peut être importante en cas de forte densité et de sols à faible ressource. Pour limiter leur présence, les programmes herbicides ont souvent recours aux mêmes matières actives, comme le métazachlore (Butisan, Novall, Rapsan TDI, …) et le dimétachlore (Axter). Mais ces stratégies présentent plusieurs inconvénients : ces matières actives et leurs métabolites (produits de dégradation) sont de plus en plus présents dans les analyses d'eau, et l'efficacité du désherbage n'est pas souvent au rendez-vous malgré des coûts herbicides de plus en plus élevés. Face à ce constat, des agriculteurs mettent en œuvre de nouvelles techniques qui misent davantage sur l'étouffement des adventices par la présence d'un couvert végétal en association avec le colza. Cette technique est aujourd'hui davantage mise en avant dans la lutte contre les insectes d'automne mais bien utilisée, elle peut également permettre de réduire l'utilisation des herbicides.

Choisir des légumineuses gélives

L'objectif de la méthode est que les plantes compagnes prennent la place des adventices sans (trop) concurrencer le colza. Les essais de Terres Inovia ont montré que les légumineuses (féverole, lentille, fenugrec, trèfle d'Alexandrie) pouvaient jouer ce rôle. En effet, leur biomasse vient s'ajouter à celle du colza alors que la biomasse des espèces non légumineuses (tournesol, navette, sarrasin) se fait au détriment de celle du colza. Il faut également qu'elles soient gélives, d'une part pour ne part concurrencer le colza lors de sa montaison, d'autre part pour limiter l'utilisation d'herbicide pour sa destruction.
Toutes les légumineuses ne présentent pas le même intérêt dans le contrôle des adventices. En effet, il est important de noter que les plantes compagnes au colza n'ont aucun effet sur les levées d'adventices, mais limitent la croissance des mauvaises herbes par effet d'ombrage ou de prélèvement d'eau et d'éléments minéraux. Si la féverole est intéressante dans le contrôle des altises, elle est moins efficace dans le contrôle de l'enherbement. D'autres espèces sont plus adaptées comme la lentille, le trèfle d'Alexandrie ou les vesces. Le fénugrec et la gesse ont un comportement intermédiaire. Attention cependant, les vesces sont moins sensibles au froid, ce qui complique leur destruction. Leur implantation est déconseillée dans les secteurs peu gélifs (plusieurs jours à -10°C sont nécessaires pour sa destruction).

Soigner l'implantation

Le meilleur désherbant pour un colza est d'abord qu'il soit bien implanté ! Il en va de même pour le couvert. En effet, ce sont bien les deux qui vont agir en synergie pour limiter la croissance des adventices. Des cultures mal implantées seront plus sensibles à la présence de mauvaises herbes. Les essais de Terres Inovia ont montré un intérêt des plantes compagnes dès lors que l'association colza + couvert associé pesait au minimum 1500 g/m² à l'entrée de l'hiver (cf illustration ci-contre). Pour obtenir cette biomasse, l'enracinement du colza et du couvert associé doit être réussi, notamment en terre superficielle.

Combiner avec d'autres leviers

Nous l'avons vu précédemment, les couverts associés limitent la croissance des adventices mais n'ont aucun effet sur les levées de mauvaises herbes. Il est conseillé d'actionner d'autres leviers agronomiques qui viendront renforcer l'efficacité des plantes compagnes.
- Favoriser la biomasse des couverts associés et du colza : les semis plus précoces (en étant opportuniste avec un épisode pluvieux) et l'utilisation d'engrais localisés (phosphore) sont un plus. Par ailleurs, une date de semis d'une dizaine de jours plus précoces permet d'avoir des couverts associés plus développés à l'arrivée des gelées hivernales et donc plus sensibles aux froid.
- Limiter le stock de graines d'adventices en allongeant la rotation (casse le cycle des mauvaises herbes).
- Limiter les levées d'adventices. Le semis direct en bouleversant peu le sol peut être positif si le semis est réalisé en bonne condition et à faible vitesse (4 à 5 km/h).

Des pratiques herbicides diverses

Dans les situations où les leviers agronomiques sont combinés (semis précoces, pas de bouleversement du sol – semis direct, couvert étouffant, parcelle peu sale), la réduction voire la suppression des herbicides est possible au semis du colza. Une diversité de programmes herbicide est observée et le recours au métazachlore ou au dimétachlore n'est plus du tout systématique (suppression ou remplacement par d'autres herbicides type Tanaris/Solanis). La présence d'un anti-graminée racinaire en hiver reste une pratique répandue pour anticiper leur présence dans le reste de la rotation. À noter qu'une adaptation du programme herbicide est de toute façon nécessaire pour ne pas trop pénaliser la croissance des plantes compagnes.
En conclusion, l'association de couverts de légumineuses gélives avec le colza peut être une alternative intéressante aux herbicides à base de métazachlore et dimétachlore dans la mesure où leur utilisation est sécurisée par d'autres leviers agronomiques garantissant la limitation des levées d'adventices et une croissance rapide des colzas et du couvert.

MICHAEL GELOEN
TERRES INOVIA

Bilan moissons

Le point par zone

La FDSEA 89 a organisé quatre réunions de bilan des moissons début août : l'occasion d'échanger sur les résultats de chaque zone mais aussi sur les sujets d'actualité.



Damien Brayotel, président de la FDSEA 89 et Sandrine Vatinelle, animatrice de la section végétale

Depuis maintenant trois ans, les agriculteurs se réunissent par secteur après les moissons. Ces moments de convivialité et d'échanges organisés par la FDSEA 89 ont été bien appréciés puisqu'ils ont réuni cette année vingt agriculteurs en moyenne dans les quatre rencontres représentant une ou plusieurs zones : l'Avallonnais, le Tonnerrois, le Sénonais et le Jovinien ainsi que l'Auxerrois et la Puisaye. Avant le barbecue clôturant chaque réunion, les agriculteurs ont pu échanger sur leurs problématiques et sur les résultats de la campagne 2018. Tout le monde s'accorde à le dire, les résultats des moissons ont été très hétérogènes dans le département, même au sein d'une zone. Les résultats de l'enquête de la Chambre d'agriculture parlent de 65,1 q/ha de rendement moyen en orge d'hiver sur les 57 exploitants du département interrogés, avec un calibrage de 75,9 % et 9,5% de protéines. En colza, les rendements se situent autour de 30,7 q/ha pour les 48 interrogés. Le blé tendre est très marqué par l'hétérogénéité, avec une moyenne de 69,6 q/ha allant de rendements à 79,2 q/ha en sols profonds à 62,2 en sols superficiels. En moyenne, chez les 59 enquêtés, le PS est de 73,3 et le taux de protéine tourne autour de 10,9.

SIE et CIPAN : une dérogation sur la date de semis

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur les dossiers nationaux, notamment les États généraux de l'alimentation, les retombées de la mobilisation de juin contre les distorsions de concurrence, la réduction de l'utilisation du métazachlore et du dimétachlore pour préserver la qualité de l'eau, ou encore les dégâts de sangliers. La sécheresse était aussi au cœur de toutes les discussions. Rendant difficile les travaux du sol et le semis dans certaines zones, elle empêche le respect des dates imposées par le verdissement de la PAC. En effet dans l'Yonne, pour bénéficier du paiement vert, les intercultures en Surfaces d'intérêt écologique (SIE) et les Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) doivent être semées avant le 30 juillet et rester en place au minimum 8 semaines. Or, en pleine période de sécheresse, il est souvent impossible de semer dans de bonnes conditions. La FNSEA a donc réclamé une dérogation pour assouplir la date d'implantation des SIE et CIPAN sans pénalisation vis-à-vis du paiement vert. Le syndicat a également demandé une avance de versement de 90% des aides PAC au mois d'octobre.

ORIANNE MOUTON



Yoplait

Boues d'épuration : Une gestion efficiente

L'usine de Monéteau s'engage pour la biodiversité et la gestion de ses effluents. Entre autres, leur station d'épuration biologique produit 200 tonnes de boues par mois, épandues chez les agriculteurs de la zone.



Sébastien Meurisse, responsable maintenance de l'usine, et Julien Royes, responsable de la station d'épuration devant le bassin d'action des bactéries.



Les bactéries, ici à la sortie de la centrifugeuse, encore vivantes donc inodores, se sont nourries de la matière organique (principalement azote et phosphore) présente dans l'eau utilisée à l'usine Yoplait.

L'usine de Monéteau, à côté d'Auxerre, fait partie du paysage depuis 1968. Employant environ 250 personnes, elle produit 140 000 tonnes par an de Petits Filous, Yop et crème Fleurette. Le lait approvisionnant l'usine, soit 180 millions de litres par an, provient à 70% des fermes laitières locales. Le nettoyage des chaines consomme 1700 m^3 d'eau chaque jour, traitée dans la station d'épuration du site.

L'usine de Monéteau est le site pilote biodiversité du groupe General Mills dont fait partie Yoplait. Cela explique que l'on puisse trouver des parcelles de fleurs mellifères pour les abeilles ou des nichoirs à hirondelles et chauve-souris autour des bâtiments. Le troupeau d'un éleveur de Charbuy, qui cherchait des pâtures pour ses brebis, peut même être aperçu à la place de la tondeuse mécanique. On y trouve aussi des ilots de végétation flottants sur une lagune qui se déverse lentement dans l'Yonne, avec pour rôle la filtration les eaux du parking riches en hydrocarbures, l'action tampon de la montée des eaux en cas d'orages, et l'accueil inattendu de canards.

Traiter les eaux de l'usine

Au-delà des aspects biodiversité, le site cherche à limiter son impact environnemental au maximum. L'eau utilisée par l'usine est intégralement traitée par la station d'épuration biologique du site construite en 2005. Elle est directement amenée et filtrée avant d'aller dans un premier bassin où la graisse se dissocie de l'eau grâce à l'oxygénation. Le gras recueilli est destiné, au même titre que tous les déchets organiques de l'usine, à l'unité de méthanisation située à 20 km chez un agriculteur. Au total, 60 tonnes de produits par semaine alimentent le méthaniseur. Une fois débarrassée de la graisse, l'eau et la matière organique qu'elle contient, résidu de la production des yaourts, se dirige vers un second bassin contenant des bactéries. L'eau qui semble bouillonner est en fait aérée, permettant aux bactéries de vivre et se reproduire. «*On élève des bactéries finalement !*» explique Sébastien Meurisse, responsable de la maintenance de l'usine. «*Une fois que les bactéries ont dégradé les molécules organiques, elles sont extraites de l'eau via une centrifugeuse et l'eau passe dans un bassin de décantation, où le reste des bactéries se dépose au fond. Après 5 à 6 jours de traitement et des analyses régulières, l'eau peut repartir dans l'Yonne.*» Les bactéries, quand à elles, deviendront les boues d'épuration après l'extraction du reste d'eau. Julien Royer, employé par Suez Eau industriel, en charge de la station d'épuration, explique l'intérêt de ces boues pour l'agriculture : «*les bactéries consomment l'azote et le phosphore présents dans l'eau, elles en ont besoin pour vivre, elles en sont chargées et on les retrouve quand elles se dégradent.*»

Des boues pour les agriculteurs

Suez Organic, en charge du traitement des boues pour Yoplait, épand l'engrais chez une vingtaine d'agriculteurs situés à une trentaine de kilomètres de l'usine. Un plan d'épandage normatif a été construit, avec des études d'impacts pour sélectionner les parcelles des agriculteurs intéressés. Après une enquête publique et les autorisations préfectorales, 1 400 ha sont éligibles pour recevoir tous les trois ans les 2 000 tonnes de boues annuelles, épandues au printemps et l'été. Jacques Chameroy, cultivateur à Monéteau, a 70 ha certifiés pour recevoir les boues. «*Elles m'apportent la moitié des apports de l'année gratuitement ! À 13 tonnes/ha, ça me fait 150 unités d'azote/ha et 88 unités de phosphore. Je le mets avant mon colza en starter, 70% de l'azote minéralise immédiatement c'est parfait. Bon, c'est vrai que ça sent mauvais, mais on l'enfouit dans les deux jours suivant l'épandage, et on est souvent derrière l'épandeur ! En plus, par rapport à d'autres engrais, il y a vraiment très peu de métaux lourds donc pour l'environnement, c'est bien mieux !*» L'autre avantage pour l'agriculteur, c'est le suivi agronomique réalisé par Suez Organic «*Ce sont eux qui épandent tout, et en plus, un bilan agronomique est réalisé. Chaque année des analyses de sol sont faites, en plus d'une analyse de reliquats d'azote en sortie d'hiver. C'est vraiment intéressant et c'est économique pour nous et pour l'usine qui devrait payer pour traiter ses boues si on était pas là…*»

ORIANNE MOUTON

Service de remplacement

Les fermes en manque d'agents de remplacement

L'assemblée générale du service de remplacement de l'Yonne s'est tenue en juin dernier à Saint-Privé. Les questions se posent concernant la diminution du nombre d'agents de remplacement parallèlement à la hausse des activités du service.

Sur les 183 adhérents au service, 133 ont fait appel à des remplaçants en 2017. Une hausse de 20% de l'activité globale a été enregistrée, ce qui représente quasiment 2 690 journées de 8 heures sur l'année contre 2 233 en 2016. Et la progression semble vouloir perdurer en 2018. Cette augmentation est en partie due à la mise en place exceptionnelle du dispositif d'accès au répit par la MSA, prenant en charge le coût du remplacement pour les «*agriculteurs en détresse*». La catégorie de remplacement «*congés*» a donc pu s'élever de 27% par rapport à 2016. Pour répondre à ce besoin de remplacement, l'organisme se retrouve face à un problème : il devient de plus en plus difficile de trouver de la main d'œuvre. Quatre CDI à temps plein, trois CTI(1), et 71 vacataires de missions ponctuelles ont assuré les remplacements en 2017. Parmi eux, deux viennent de troquer leur CDI pour un CTI de 400 heures, et un troisième quitte le service, pour causes d'installation et d'embauches. La campagne de recrutement est donc lancée pour des agents permanents. Autre nouvel emploi à prévoir, un mi-temps va être créé en renforts d'Anne Antoine, animatrice du service.

«Travailler au SR, c'est super avant de s'installer»

Johan Labosse a travaillé cinq ans en CDI à temps plein au service de remplacement après avoir été employé dix ans dans les vignes. Il travaillait 35 heures par semaine dans des fermes situées dans un rayon de 30 km autour de chez lui. Depuis environ deux ans, Johan est installé avec son père en polyculture-élevage sur 290 ha avec 63 vaches allaitantes Aubrac. Il reste salarié du service de remplacement en contrat intermittent (CTI) : «*j'ai 400 heures à faire dans l'année. En quatre mois c'est fait ! Je les fais en hiver, quand j'ai moins de travail aux vaches donc plus de temps.*» L'agriculteur est ravi de son expérience d'agent de remplacement «*Il faut savoir un peu tout faire c'est sûr, surtout en élevage où il y a la majeure partie des remplacements, mais travailler au service, c'est vraiment une super expérience avant de s'installer ! On voit d'autres choses, des systèmes différents, on peut garder des idées pour notre future ferme, ou au contraire en laisser tomber. Ici, on va mettre en place un couloir de contention, on s'est mis à l'enrubanné… ce sont des choses que j'ai vu dans les fermes où j'ai travaillé et dont j'ai pu apprécier les avantages. En plus, après un remplacement, ça arrive régulièrement qu'on veuille nous embaucher, et une fois, on m'a même proposé de reprendre une ferme. Ça crée des liens quand on fait beaucoup d'heures sur une même ferme… ça fait vivre les liens agricoles !*» Johan s'attriste du manque d'intérêt des jeunes pour ce métier. «*C'est dommage, les jeunes aujourd'hui veulent s'installer tout de suite… Pour moi, il faut aller voir ailleurs avant.*»



Johan Labosse complémente ses revenus d'agriculteur en travaillant pour le service de remplacement.

ORIANNE MOUTON



Comme chaque année, retrouvez les conseils pratiques délivrés par les organismes concernés par la campagne Vendanges 2018 :

- **Pôle emploi Bourgogne Franche-Comté**
- **Les différents services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté)**
- **Le service emploi des FDSEA**
- **La Caisse Régionale MSA de Bourgogne**

L'objectif : accompagner les viticulteurs qui embauchent du personnel ! Suivez le guide…

Pôle Emploi Bourgogne
Partenaire de vos vendanges

Dans le cadre de cette nouvelle campagne de recrutement vendanges 2018, l'agence Pôle emploi de Beaune vous propose des outils destinés à répondre à vos besoins.

Le premier site de l'emploi, www.pole-emploi.fr a été rénové et simplifié afin de pouvoir mieux répondre à vos attentes, en particulier le dépôt d'offre en ligne, permettant de déposer rapidement votre offre d'emploi.
Vous pourrez ainsi gérer directement vos recrutements et en assurer le suivi en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, nos conseillers «entreprise» restent néanmoins à votre disposition en cas de difficulté ou d'information complémentaire.
L'application «Je recrute» disponible sur Android et IOS permet de gérer vos recrutements à tout moment.

Comme l'an dernier, l'outil *«Maintenant»* est à votre disposition en complément des offres classiques. Vous pouvez en quelques minutes créer un compte et préciser votre besoin en cliquant sur le lien suivant : http://maintenant.pole-emploi.fr. Un mailing de présentation de l'application sera diffusé à tous les demandeurs d'emploi dépendant de l'agence Pôle emploi de Beaune fin juillet.
N'hésitez pas à présenter, dans les offres d'emploi, les avantages liés aux vendanges au sein de votre domaine (repas, primes, logement, avantages divers…) car le marché de l'emploi est tendu sur notre bassin et de nombreux domaines recrutent en même temps (1 100 postes enregistrés à ce jour).



Bénévolat, prestation de service, entraide...

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main d'œuvre.

Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emploi de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs.
Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

Le bénévolat (ou le coup de main occasionnel)

Le bénévole se définit comme *«celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial»*. Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).
Les exemples d'aide bénévole sur une exploitation agricole correspondent à des cas d'urgence, comme aider à récupérer les animaux qui se sont échappés de leur enclos et vagabondent, ou aider l'exploitant ou son subordonné en cas d'accident survenu au tracteur. Il s'agit donc de ce qu'on appelle le coup de main occasionnel ou bénévole qui peut être donné par un voisin, un ami, un cousin… Ce coup de main est par nature de très courte durée.
Le bénévole, victime d'un accident de travail, peut engager la responsabilité du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit alors indemniser l'accidenté. Il appartient à chaque exploitant de se rapprocher de son assureur afin de s'assurer que sa responsabilité civile couvre bien les aides bénévoles et occasionnelles.
Le véritable bénévolat n'est par ailleurs admis que **pour les associations à but non lucratif**, dans le cadre de l'absence d'utilité économique : association humanitaire, caritative ou d'œuvre sociale, éducative, culturelle sans but lucratif.
La Cour de Cassation, depuis l'arrêt du 14 mars 1973 (Cass Soc 14/03/73 Mercier c/ URSSAF du Cher) a affirmé l'incompatibilité du bénévolat avec une société commerciale, le bénévolat ne saurait être utilisé pour participer à la réalisation d'un profit recherché par une structure à but lucratif relevant du secteur marchand.
La jurisprudence exclut donc le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés (EARL, SCEA, SCEV…).

L'emploi de bénévoles n'est de fait pas possible pour les vendanges (cela concerne aussi par exemple les clients ou wwoofers…)
En cas de contrôle d'une exploitation agricole par des agents de l'inspection du travail, de la MSA ou de la gendarmerie, l'employeur ayant recours à des bénévoles pour vendanger ou n'ayant pas déclaré des vendangeurs préalablement à leur embauche encourt le risque de se voir condamné à trois ans de prison et 45 000 € d'amende pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (Art. L. 8221-5 et 8224-1 du code du travail).

Entraide familiale

En dehors des coups de mains occasionnels de très courte durée, l'entraide familiale ne peut exister qu'entre parents au premier degré.
Il s'agit d'**une tolérance**, sauf à ce qu'elle soit faite sous statut d'aide familial.
Aides familiaux (article L722-10 2° du Code rural). Ce statut est limité à cinq ans. Ce statut qui donne certains droits en termes de retraite doit être déclaré auprès de la MSA
- Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint ;
- Âgé de plus de seize ans (les jeunes de 14 à 16 ans peuvent donner des coups de main) ;
- Vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans y avoir la

qualité de salarié (en principe non rémunéré).
L'aide apportée ne doit être ni durable ou régulière, ni accomplie dans un état de subordination, ni se substituer à un poste de travail nécessaire au fonctionnement normal d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.
La Circulaire ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) du 24/07/2003 écartant le caractère irréfragable de l'entraide familiale au profit d'une présomption simple, la participation d'un proche à la marche d'un établissement peut être qualifiée de salariat dès lors que les éléments caractéristiques du salariat peuvent être démontrés.
Ces éléments sont : un lien de subordination, une organisation du travail s'inscrivant dans la durée et une rémunération.
Ainsi, si les relations entre des membres d'une même famille peuvent justifier une aide spontanée, désintéressée et libre, cette prestation de travail ou de service peut cependant, selon les conditions de son accomplissement, établir l'existence d'un contrat de travail dès lors que les critères du salariat, déterminés par le juge, sont réunis.
Pour les vendanges, l'entraide familiale ne pourra donc être tolérée que pour les parents au premier degré.

Entraide entre agriculteurs

À la différence du coup de main occasionnel, l'entraide entre agriculteurs ne concerne pas les cas de coup de main occasionnels, mais peut être plus régulière. Ce système est prévu par le Code rural et correspond impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs, et implique donc gratuité, réciprocité et équivalence des échanges.
Il peut ainsi exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance, mais pas avec un exploitant forestier.
L325-1 du Code rural et de la pêche maritime
«L'entraide est réalisée entre agriculteurs par des échanges de services en travail et en moyens d'exploitation. Elle peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir d'une manière régulière. L'entraide est un contrat à titre gratuit, même lorsque le bénéficiaire rembourse au prestataire tout ou partie des frais engagés par ce dernier. […]»
L'entraide entre agriculteurs est donc possible pour les vendanges.

La prestation de services

La prestation de service consiste à déléguer tout ou partie des travaux d'une exploitation à une entreprise spécialisée. Le prestataire de service est un professionnel indépendant, qui signe avec vous un contrat de prestations de service à la carte. Il vous doit une garantie de résultat et des prestations assurées.
La prestation de service comporte des tâches spécifiques et bien définies qui impliquent un apport de savoir-faire, d'équipements et de personnel. La rémunération du prestataire de service doit être fixée en fonction de l'importance des travaux et non pas des heures de travail.
Dans ce cas ce qui est «*acheté*», c'est bien un service en sa totalité et pas juste la mise à disposition de personnel (contrairement à l'intérim). Ainsi, si le prestataire emploie lui-même du personnel, c'est à lui d'encadrer ses ouvriers et d'avoir autorité sur eux.

Par exemple, le recours au service d'une entreprise de travaux agricole (ETA) pour faire effectuer des vendanges mécanisées, rentre dans la cadre du contrat de prestation de services.
En effet, dans ce cas c'est bien l'ETA qui apporte son matériel (la machine à vendanger) et son savoir-faire (c'est son salarié qui conduit et assure la maintenance de la machine à vendanger).
Le recours à un prestataire de services exonère des démarches administratives d'embauche et de surveillance de main d'œuvre, mais n'exonère pas l'utilisateur de certaines responsabilités (en matière d'hygiène et sécurité).
Ce service est donc forcément plus cher qu'un recours direct à de la main d'œuvre salariée. Il convient d'être très vigilant si des prestataires de services proposent des tarifs anormalement bas.
Il faut impérativement conclure un contrat de prestation de services qui permet d'établir clairement les obligations de chacun et les conditions de la prestation.

Obligations à respecter :
• L'entreprise qui a recours à un prestataire ou un sous-traitant pour un montant supérieur à 5 000 € HT doit réaliser un certain nombre de **vérifications préalables** à son intervention.
• L'entreprise doit s'assurer, lors de la conclusion du contrat et jusqu'à la fin de son exécution, que celle avec laquelle elle contracte a procédé ou procède :
- à son immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- à la déclaration préalable à l'embauche des salariés ;
- à la délivrance du bulletin de paye et à la déclaration conforme du nombre d'heures travaillées ; aux déclarations sociales et fiscales.

Attestation de vigilance
Dans, tous les cas, pour vérifier que son cocontractant s'acquitte du paiement des cotisations et contributions sociales pour tous les salariés, le donneur d'ordre doit obtenir du prestataire extérieur une attestation *«de vigilance»* sécurisée.
L'attestation, qui peut être obtenue auprès de la MSA, mentionne, au titre du dernier mois ou trimestre pour lequel les cotisations ont été versées :
- l'identification de l'entreprise,
- le nombre de salariés déclarés,
- le total des rémunérations déclarées.
Cette obligation de vigilance est à renouveler tous les six mois. Elle vaut tant pour des prestataires établis en France qu'à l'étranger.



Défaut de mise à disposition ou de validité de l'attestation : responsabilité
Si l'attestation n'est pas remise ou n'est pas valide, le donneur d'ordre met en demeure son prestataire de lui remettre l'attestation de vigilance ou une attestation valide. Il peut, le cas échéant, chercher à rompre le contrat conclu avec le prestataire.
Si le donneur d'ordre poursuit malgré tout la relation contractuelle, il pourra être tenu solidairement au paiement des cotisations et pénalités et majorations dues par le prestataire :
- verbalisé pour travail dissimulé ;
- ou si le donneur d'ordre est condamné pénalement pour avoir recouru en toute connaissance de cause et directement à celui qui exerce un travail dissimulé.
Enfin, le donneur d'ordre peut, le cas échéant, faire l'objet de poursuites pénales s'il n'a pas obtenu l'attestation ou si elle n'est pas valide.

Salariés étrangers
Dans le cadre de votre obligation de vigilance, il vous faut également vérifier que votre prestataire ne salarie pas des étrangers ne possédant pas d'autorisation de travail.
Pour répondre à cette obligation, pensez à demander la copie du Registre Unique du Personnel de votre cocontractant afin de vérifier la présence sur ce registre des salariés travaillant sur votre exploitation et faisant apparaître les n° des titres de travail des étrangers employés.
Le recours à un prestataire de service est, a priori, possible pour les vendanges, à condition que le prestataire ne se contente pas de fournir uniquement de la main d'œuvre et réponde à toutes les exigences légales spécifiques à ce type d'emploi.

Cela implique que c'est le prestataire qui a la main sur les horaires de travail des vendangeurs, qui exerce son pouvoir de direction (chef d'équipe), qui leur fournit l'outillage et autres équipements nécessaires au travail…

Détachement transnational (Prestataire de services ou Entreprise de travail temporaire étrangère)

Si vous faites appel à un prestataire établi à l'étranger (agence d'intérim ou prestataire de services), celui-ci doit en outre faire une déclaration préalable de détachement des salariés qu'il fait travailler en France, auprès de l'inspection du travail du lieu d'exécution de la prestation, avant le début de celle-ci. Cette déclaration doit obligatoirement être faite à partir du portail de déclaration SI PSI.
Il doit par ailleurs respecter la réglementation française en termes de rémunération, durée du travail, etc…
Votre prestataire doit alors vous fournir une attestation sur l'honneur, certifiant notamment que le travail sera réalisé avec des salariés titulaires de titres les autorisant à travailler en France ainsi que la liste nominative de ses salariés.

Il convient d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD, et de bien procéder aux vérifications réglementaires.

Recours a un auto-entrepreneur

Suivre une équipe de vendangeurs, travailler en fonction de leurs horaires, et être sous la responsabilité hiérarchique de l'exploitant, excluent toute possibilité d'auto-entreprenariat, d'autant plus que le statut d'auto-entrepreneur n'existe pas pour le régime agricole.

Le recours à une entreprise de travail temporaire

Il est tout à fait possible de recourir à des salariés saisonniers (vendangeurs), mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), reconnue comme telle par la loi.
Le travail temporaire est différent de la prestation de service en ce sens qu'il a pour objet exclusif de mettre à disposition de la main d'œuvre salariée, à but lucratif.
Tout entrepreneur de travail temporaire est donc tenu :
- de déclarer son activité à l'autorité administrative
- de justifier d'une garantie financière assurant, en cas de défaillance de sa part, le paiement des salaires et accessoires, des indemnités et des cotisations obligatoires ;
Il convient d'être très vigilant, notamment s'agissant des entreprises étrangères qui se revendiquent entreprise de travail temporaire. En effet, si c'est une entreprise de travail temporaire étrangère qui met à disposition des salariés, il faudra alors respecter aussi les règles du détachement transnational.
Si l'entreprise de travail temporaire ne respecte pas les conditions réglementaires, l'utilisateur pourra se voir condamné, par ricochet, pour travail dissimulé.

Vérification de l'authenticité de l'attestation de vigilance

L'authenticité de cette attestation peut se vérifier par voie dématérialisée, au moyen d'un code sécurité obligatoirement mentionné sur l'attestation.
Pour les prestataires extérieurs relevant du régime agricole (ETA), le donneur d'ordre peut vérifier l'attestation de vigilance qui lui a été remise sur le site de la MSA à l'adresse suivante : http://www.msa.fr/lfr/web/msa/verification-attestations.
Pour les prestataires extérieurs relevant du régime général et de l'URSSAF, il suffit d'aller sur le site de l'URSSAF : http://www.urssaf.fr/.
Pour les prestataires étrangers n'ayant pas d'établissement en France, l'authenticité de l'attestation remise peut être vérifiée auprès du Centre National des Firmes Etrangères (CNFE). Si l'entreprise relève du régime agricole, la vérification se fait auprès de la MSA d'Alsace.

Le salarié est ainsi recruté par l'agence d'intérim, et mis à disposition du viticulteur via un contrat de mission. Un contrat de mise à disposition est signé entre le viticulteur et l'agence d'intérim.
Cette solution permet au viticulteur de confier à l'agence d'intérim le soin de recruter à sa place les salariés dont il a besoin.
Il faut donc bien comprendre que le coût global du recours à un intérimaire est plus important qu'un recrutement direct, puisque l'agence d'intérim offre une prestation particulière.
L'emploi d'intérimaires est possible pour les vendanges, sous réserve du respect de l'application des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'emploi.
Il convient toutefois d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD.

Le prêt de main d'œuvre a titre gratuit

Également appelé «*mise à disposition*», le prêt de main d'œuvre consiste, pour un employeur, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au profit d'un autre professionnel (l'utilisateur).
Contrairement à l'intérim, l'employeur, qui n'est pas une entreprise de travail temporaire, prête son salarié à titre gratuit (sans but lucratif).
Un contrat de travail doit exister entre le salarié et l'employeur qui met à disposition le salarié.
Le prêt de main-d'œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif pour l'entreprise qui prête la main-d'œuvre.
Celle-ci facture, pendant la mise à disposition, uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié.

Accord du salarié concerné
Le salarié doit exprimer son accord explicite et, s'il refuse, ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.
Il doit signer un avenant au contrat de travail, qui indique obligatoirement :
- les tâches confiées dans l'entreprise utilisatrice,
- les horaires et le lieu d'exécution du travail,
- les caractéristiques particulières du poste de travail.
À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

Convention de mise à disposition entre les deux employeurs
L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice doivent signer une convention qui précise les éléments suivants :
- la durée de la mise à disposition,
- l'identité et la qualification du salarié (la convention ne peut en aucun cas concerner plusieurs salariés).
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).
Sous réserve de respecter les conditions ci-dessus (les agents de contrôle pourront vous demander les documents requis), le prêt de main d'œuvre est donc possible pour les vendanges. Cette forme d'emploi parait toutefois peu pertinente pour un simple emploi de vendangeur.

Le Wwoofing ou l'œnotourisme

Le Wwoofing «*World-Wide Opportunities on Organic Farms*» concerne à la base un réseau de fermes travaillant en agriculture biologique et dans lesquelles des bénévoles viennent s'impliquer pour découvrir, au plus près du terrain, les modes de vie et de travail agricoles, en participant délibérément à des récoltes. Les hôtes fournissent alors gîte et couvert.
Il convient d'être très vigilant concernant ce mode de fonctionnement qui pourrait s'apparenter à du faux-bénévolat et qui est peu compatible avec la réglementation française (voir plus haut).
L'œnotourisme est une pratique qui consiste à proposer des formules «*découverte de la région et du vin avec coupe du raisin de l'exploitation puis dégustation*». L'œnotouriste est donc un client, et c'est le viticulteur qui lui doit une prestation.
Le touriste ne peut donc en aucun cas fournir un travail subordonné. Cette pratique peut s'apparenter à de la fausse prestation de service ou du faux-bénévolat.

Les agents de contrôle seront très vigilants sur ces pratiques, surtout dans la mesure où elles auraient pour objectif d'éluder l'application des règles du droit du travail.
En outre, l'attention des viticulteurs est particulièrement attirée sur les risques encourus au cas où l'une de ces personnes serait victime d'un accident du travail.

En définitive :
Lors des vendanges, seule l'entraide familiale (avec parenté au premier degré) et l'entraide entre agriculteurs seront tolérées.

Quant aux entreprises de travail temporaire ou de prestation de services, quelques vérifications préalables seront à effectuer et il convient d'en respecter les règles spécifiques.

Enfin, restez très vigilant si un prestataire de service ou une entreprise de travail temporaire se permet de vous faire une proposition tarifaire en dessous des prix du marché ou si un prestataire de service se contente de vous fournir de la main d'œuvre.

Contrôle et conditions d'emploi et de travail des vendangeurs

Pour les vendanges 2018, l'attention des responsables d'exploitations viticoles est appelée sur le fait que le respect des règles suivantes sera tout particulièrement vérifié.
Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main-d'œuvre.
Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emplois de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs.
Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation de salarié

1 - Obligations administratives

- L'embauche des salariés **doit être déclarée** auprès de la Mutualité Sociale Agricole, **préalablement** à l'exécution du travail : **C'est-à-dire avant tout commencement du travail dans les vignes** (et non pas dans la journée ou le lendemain ou autres…) ;
- Le salaire ne peut être inférieur au minimum conventionnel
- Les horaires journaliers de travail des salariés doivent être comptabilisés ;
- Il est interdit d'employer des jeunes âgés de moins de 16 ans.
 Des règles spécifiques sont applicables pour les salariés âgés de moins de 18 ans (durée du travail et repos) ;

2 - Obligations en matière de sécurité et conditions de travail

- Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ;
- Prévenir les risques d'hyperthermie ou de coup de soleil en fonction de la météo
- Il est interdit d'utiliser, pour transporter des salariés, des moyens inappropriés à cet usage (remorques ou autres attelages non équipés à cette fin). Il faut respecter le code de la route.
- **En fonction de l'évaluation des risques**, fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires et du matériel adapté à la tâche et spécificités concrètes.
- Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels et titulaire d'un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à un mois l'employeur doit déclarer le ou les facteurs de risques professionnels auxquels il a été exposé.
Ces facteurs sont énumérés à l'article D 4162-2 du Code du travail – L'obligation de déclaration est fixée par l'art R 4162-1 du Code du travail.
- Si l'hébergement est assuré celui-ci sera conforme aux dispositions des articles R 716-6 à R 716-25 du code rural.

3 - Contrôles

Le respect des règles ci-dessus et particulièrement celles relatives aux déclarations obligatoires, pourra être vérifié, notamment, par les services suivants, soit dans les parcelles de vignes, soit au siège de l'exploitation :
- Mutualité Sociale Agricole *
- Inspection du Travail *
- Gendarmerie et Police Nationale

** Les agents de contrôle doivent, à votre demande, vous présenter leurs cartes professionnelles.*

L'embauche d'un étranger pour les vendanges 2018

1 - L'obligation d'être titulaire d'un titre de travail.

Pour tous les ressortissants extracommunautaires
Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges.
L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc de vérifier son existence auprès de la préfecture.
Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours avant l'embauche. Si la préfecture ne répond pas dans ce délai, cela vaut preuve d'acceptation et de vérification.
Ne pas oublier lors de la DPAE: dans le TESA Indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

Pour les étudiants extracommunautaires
Cas général : Étudiants étrangers poursuivant leurs études en France:
Ils doivent être en possession d'un titre de séjour mention «*étudiant*» qui les autorise à travailler à titre accessoire à hauteur de 964 h par an.
Cas particuliers :
• Étudiants algériens poursuivant leurs études en France :
Outre le titre de séjour «*étudiant*», ces étudiants ont impérativement besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT).
• Étudiants étrangers poursuivant leurs études à l'étranger :
S'ils viennent en France durant leurs vacances universitaires par l'intermédiaire d'associations agréées organisant des échanges (ex. France-Québec), ils doivent disposer d'une APT, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.

2 - Les differents titres de travail

ATTENTION
- une **carte de résident** délivrée dans un pays de l'UE autre que la France (ex : Italie, Espagne) à un ressortissant de pays tiers (ex : Maroc, Serbie…), **ne vaut pas titre de travail en France**
- un **titre de séjour** n'est pas forcément un titre de travail (il faut que soit bien mentionnée la possibilité de travailler en France) et tous les titres de travail ne permettent pas de faire les vendanges.
- une carte vitale n'est en aucun cas un titre de travail

Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :

• **La carte de résident** (valable 10 ans) délivrée en France.
• **L'autorisation provisoire de travail (APT)**

Les ressortissants de l'Union Européenne (hors pays en période transitoire), ceux de l'espace économique européen, ou de certains pays en vertu d'accord bilatéraux spéciaux n'ont pas besoin de produire un titre de travail.

Union Européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Espace économique européen (EEE) : Islande, Lichtenstein, Norvège
Accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco, San Marin

• **Le certificat de résidence** (Algériens)
• **Les cartes de séjour temporaire, mentionnant** :
- «*étudiant*» (dans la limite de 964 heures par an)
- «*étudiant*» pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
- «*salarié*» (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
- «*travailleur saisonnier*» + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saison-

nier, comme bûcheron etc…)
- *«vie privée et familiale»*

• **Le récépissé préfectoral** de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne ***«autorise son titulaire à travailler»***

• **L'autorisation provisoire de séjour** portant la mention *«étudiant»* (964h de travail par an)

• Le **visa *«vacances travail»*** concerne les pays suivants :Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.

Attention : Seuls les ressortissants néo-zélandais et russes détenteurs d'un visa vacances travail doivent demander en plus une autorisation provisoire de travail

3 - Les demandes d'autorisations provisoires de travail (APT)

Cette autorisation est impérativement nécessaire pour l'emploi d'un étranger extracommunautaire qui n'a pas d'autre titre lui permettant de travailler et notamment d'effectuer les vendanges. Elle doit être délivrée avant le premier jour de travail.

Pour l'obtenir il faut remplir le document CERFA approprié et joindre les pièces justificatives : copie de la carte de séjour ou du passeport, du contrat de travail et le cas échéant de la carte d'étudiant.

CERFA :www.immigration.interieur.gouv.fr (Rubrique «*démarches*», puis «*Formulaires Cerfa*»)

Les démarches sont ensuite à effectuer auprès du service Main d'œuvre étrangère de l'Unité territoriale :

Prioritairement par courrier, ou par courrier électronique

Attention : La situation de l'emploi local est opposable aux travailleurs étrangers. Cela veut dire que l'employeur doit prioritairement s'adresser à pôle-emploi avant de pouvoir recruter un étranger.

L'APT pourra donc être refusée pour ce motif mais aussi si l'enquête obligatoirement menée par l'inspection du travail démontre que la réglementation du travail n'est pas correctement appliquée par l'employeur qui souhaite embaucher l'étranger.

4 - Taxe pour l'emploi d'un etranger à l'office francais d'immigration et d'integration

Une taxe de 50€/mois d'activité (même incomplet) est due à l'OFII pour chaque salarié saisonnier étranger extracommunautaire embauché pour venir effectuer les vendanges.

Cette taxe n'est toutefois pas due pour :

- les étrangers déjà titulaires d'un titre de travail (Etudiant, résident…)

Plus d'information sur le site de la DIRECCTE :
http://www.bourgogne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Embaucher_un_travailleur_étranger.pdf

Barème des vendanges – campagne 2018. Côte d'Or, Nièvre et Yonne

A- Salaires

Les salaires horaires et mensuels minimum pour la campagne des vendanges 2018 sont fixés, conformément à l'article 22 de la Convention collective du 21 novembre 1997 (IDCC 8262) et ses avenants :

Fonction	Salaire Horaire	Heures Supplémentaires (au delà de la durée légale, sur une semaine civile1)	
		8 premières : +25%	les suivantes : +50%
Coupeur – Trieur (N1 Echelon 1)	9.88 €	12.35 €	14.82 €
Porteur - (N1 Echelon 2)	10.08 €	12.60 €	15.12 €

NB : cet avenant n'a pas à ce jour (24/07/2018) fait l'objet d'un arrêté d'extension. En conséquence, les entreprises non adhérentes à l'un des syndicats professionnels signataires : FDSEA, FETB et Fédération des CUMA de Bourgogne ne sont tenus que de verser le SMIC quel que soit la fonction exercée soit 9,88 euros de l'heure sauf extension de l'avenant de salaire d'ici le début des vendanges.

B- Avantages en nature pour nourriture et logement

La valeur de la nourriture et du logement fourni par l'employeur est évaluée par la convention collective par une multiplication du «*minimum garanti*», fixé par décret à 3.57 €

Nourriture	**14.28 € par jour**		
répartition suivante :	petit-déjeuner (0,8 MG)	déjeuner (1,6 MG)	dîner (1,6MG)
	2.86 €	**5,71 €**	**5,71 €**
Logement	**0,94 € par jour**		

Une indemnité de panier, fixée à 5,71 € par jour, doit être versée aux vendangeurs dès lors que :
- L'employeur demande au salarié d'apporter son repas, pris dans les vignes ;
- L'employeur ne procure pas le repas mais déplace une équipe dans un vignoble éloigné du siège ou du dépôt et qu'il ne ramène pas les vendangeurs à midi.

C- Cotisations sociales des salaries : 22,942%

Charges sociales salariales déductibles	Maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, prévoyance décès prévoyance incapacité, prévoyance invalidité, ANEFA, CSG déductible	**20.076%**
CSG et RDS non déductibles		**2.866%**

D- Cotisations sociales des employeurs : 9.521% (salarié fiscalement domicilié en France, salaire inférieur à 1.25 smic)

Cotisations de droit commun => 44.441%. Il existe des exonérations pour l'embauche de travailleurs occasionnels (ex : vendangeurs)
Pour les salaires inférieurs à 1,25 SMIC les cotisations patronales s'élèvent par exemple à 9.521% avec les exonérations TO/DE.
Il faut ajouter la déduction «*TEPA*» sur les heures supplémentaires, soit 1,50 € par heure supplémentaire effectuée pour les entreprises de moins de 20 salariés.

NB : n'hésitez pas à contacter votre syndicat professionnel, votre cabinet comptable ou la MSA pour toute précision.

E - Exemple de BP – 48 heures de travail sur 6 jours (soit 8 heures par jour) –sans repas

Coupeur	Explications	Base	Taux	À payer	À déduire	Charges pat.
Salaire de base	Taux horaire X nbre heures nomales	35	9,88€	345,80€		
HS à 25%	8 h suppl. X taux majoré à 25%	8	12,35€	98,80 €		
HS à 50%	5 h suppl. X taux majoré à 50%	5	14,82€	74,10 €		
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	518,70€	10%	51,87 €		
Total salaire brut				570,57€		
Charges patronales		570,57 €	9,521%			54,32 €
Déductions patrionales HS	1,50€ par HS (ici 13)	13	1,50€			-19,50 €
Total charges patronales						34,82€
Charges sociales déductibles	cotisations sociales payées par le salarié (à déduire)	570,57 €	20,076%		114,55 €	
CSG/CRDS non déductibles	À ajouter pour le calcul du net imposable	570,57 €	2,866%		16,35 €	
Total charges salariales					130,90€	
Salaire net	Salaire brut - total des charges			439,67€		
Salaire net imposable	Salaire net+CSG non déductibles			456,02€		
Total Coût employeur	Salaire brut+charges patronales					605,39€

Immatriculation des salariés

Lors de toute embauche de salarié, nous vous demandons d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'État Civil.
Ces informations nous sont indispensables afin d'immatriculer correctement vos salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider un ou deux trimestres dans l'année. Les données d'État Civil sont donc indispensables afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial et constituer ainsi toute la carrière de l'individu.
Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'État Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, ..) :
- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille) et son nom marital
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance.
Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance
- l'adresse. Cette information est importante si nous devons contacter le salarié en cas de problème d'identification.

Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants :
- copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.

Si votre salarié est né à l'étranger, deux pièces sont maintenant obligatoires :
- une pièce d'État Civil
- un document d'identité en cours de validité : voir tableau ci-dessous pour plus d'informations

Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.
Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

	Documents à transmettre à la MSA	COMMENTAIRES
Nés à l'étranger	**Pièces d'État civil** • Copie d'acte de naissance • Extrait acte de naissance • Pièce État Civil établie par un Consulat **et documents d'identite** • Carte d'identité •Passeport • Titre de séjour étranger • Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) •Titre de voyage pour réfugié	Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer. La Pièce d'État Civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère) La Pièce d'État Civil doit comporter un cachet et être signée par un officiel d'état civil Extrait acte de naissance : pour la population née à l'étranger de nationalité française suite à naturalisation, l'État civil est celui retenu par le Service Central de l'État Civil à Nantes. En cas de nationalité française suite à mariage, il y a double nationalité et les pièces d'État Civil du pays d'origine sont recevables Titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.
Nés en métropole et dom	Copie intégrale de l'acte de naissance avec mentions en marge, datant de moins de trois mois.	Documents acceptés : copie extrait acte de naissance, Copie livret de famille, copie carte d'identité

Le contrat vendanges

Le dispositif travailleur occasionnel

L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, ainsi que la retraite complémentaire, AGFF, GMP, CET, formation et SST.
Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le TESA la case correspondante. Nous vous rappelons que les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif TO.

Pour plus d'informations sur l'application du Droit du Travail, veuillez contacter votre unité territoriale de votre département :

DIRECCTE de Dijon : 19 bis 21 Boulevard Voltaire 21078 Dijon Cedex Tél : 03 80 45 78 11

DIRECCTE de Nevers : 11 rue Pierre Émile Gaspard. Case 66 58020 Nevers Cedex Tél : 03 86 60 52 62

DIRECCTE de Macon : 952 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny. 71031 Macon Cedex Tél : 03 85 32 72 29

DIRECCTE de Auxerre : 1 rue de Preuilly. BP 13 89010 Auxerre Cedex Tél : 03 86 72 00 07

Le contrat Vendanges

L'article 8 de la loi du 21 décembre 2001 relative au financement de la sécurité sociale pour 2002 a créé un contrat de travail saisonnier de type particulier, dénommé « contrat vendanges », qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en congés payés par exemple)

Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs,cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, c'est-à-dire la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD. Vous reporter à la notice TESA par internet pour plus d'information.

Le contrat vendanges est signé pour une durée d'un mois maximum, renouvelable une fois.
À l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit, le cas échéant, être versée au salarié.

Liste des activités relevant du contrat vendanges:	OUI	NON
Conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges	X	
Conducteurs de machines à vendanger	X	
Travaux d'effeuillages des vignes avant les vendanges		X
Vendanges Vertes		X
Vendanges tardives	X	
Cueillette raisins de table		X
Portages des hottes et/ou des paniers	X	
Préparation/rangement/mise en état/nettoyage matériels spécifiques aux vendanges	X	
Activités postérieures à l'activité de ramassage des raisins de cuve: pressureur, cuviste, vinification		X
Tâches administratives, cuisinier, ménage, rénovation logements vendangeurs		X

En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Formalités

À l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention *«contrat vendanges»*. N'oubliez pas de cocher *«demande d'exonération Travailleur Occasionnel»*

Les stagiaires

L'élève d'un établissement d'enseignement qui, pendant sa scolarité, effectue un stage dans l'entreprise dans le cadre d'une convention entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise, reste élève de cet établissement. Il n'est pas titulaire d'un contrat de travail mais d'un contrat de stage. Le stage doit être en relation directe avec la formation.
C'est la convention de stage, dont il faut nous adresser une copie, qui apporte la preuve du statut de stagiaire. En l'absence de convention écrite entre l'entreprise et le stagiaire, la MSA considèrera qu'il y a relation de travail. Dans ce cas, le stagiaire sera requalifié de salarié.

Emploi d'un jeune pendant les vacances scolaires

De façon générale, le jeune qui, pendant ses vacances scolaires, est affecté à un poste déterminé et effectue un travail effectif sous la direction et le contrôle de l'employeur est un salarié. L'emploi d'un jeune de – 16 ans n'est pas autorisé.

Versement santé

Le versement santé constitue la modalité de satisfaire à l'obligation de couvrir par une complémentaire Santé les salariés titulaires d'un contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois.
Pour cela, le salarié doit justifier d'une couverture individuelle par un contrat de complémentaire santé responsable.
Le bénéfice du versement santé ne s'applique pas dans les cas suivants :
- bénéficiaire de la CMU – C
- aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé
- d'une couverture collective et obligatoire, y compris en tant qu'ayant droit
- d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique
Lors de sa demande, le salarié doit présenter un justificatif de son organisme assureur (attestation).
Le versement Santé correspond à la part patronale de la cotisation au régime frais de santé dans l'entreprise (y compris les options souscrites par l'employeur), majorée de 25 % pour les contrats à durée déterminée de moins de 3 mois.

La formule de calcul est la suivante :

$$X = \text{montant de la contribution} \times \frac{\text{nombre d'heures rémunérées} \times 125\ \%}{151.67}$$

Le montant du versement santé est :
• à ajouter au salaire net à payer
• à ajouter au salaire net imposable
• soumis à CSG et CRDS : 6.30 % au titre de la CSG déductible à déduire du net à payer ; et 2.90 % au titre de la CSG non déductible et CRDS à déduire du net à payer et à ajouter au net imposable.

Pour information : le versement santé est exonéré de cotisations sociales et est soumis au forfait social (taux 8 %) pour les entreprises de 11 salariés ou plus. Le TESA WEB a été aménagé pour vous permettre de déclarer le versement Santé.
Exemple : Le montant de la cotisation forfaitaire patronale est de 18.70 € pour un mois complet. En cas d'entrée et/ou sortie en cours de mois, ce montant est proratisé en fonction du nombre d'heures réalisées sur le mois plafonnées à 151.67 (voir exemple de calcul ci-après).
Exemple de détermination du montant du Versement Santé :
Un salarié a réalisé 95 H pour les vendanges. [(18.70 x 95) / 151.67] x 1.25 = 14.64
Sur le TESA WEB, vous pourrez renseigner ce montant dans la rubrique prévue à cet effet :
Le montant du versement Santé s'intégrera automatiquement dans le salaire net à payer et dans le montant du net imposable.

Prévention des risques liés au gaz carbonique

En vinification, la fermentation du moût engendre la formation de dioxyde de carbone (CO_2). Ce gaz étant plus lourd que l'air, il a tendance à s'accumuler dans les parties basses et dans les espaces confinés. Le CO_2 est dangereux car il peut remplacer l'oxygène de l'air, ce qui crée des grands risques d'asphyxie.
Un taux de CO^2 inférieur à 3%
Dans tous les cas il est nécessaire de vérifier l'absence de risque d'intoxication avant de pénétrer dans les locaux et au cours du travail en s'assurant que la concentration en CO^2 est inférieure à 3% et que la concentration en oxygène est supérieure à 19%, ce à l'aide de détecteurs fixes ou portables.

La ventilation
La ventilation généralisée peut se décomposer en deux grandes catégories :
- a captation du CO_2 à chaque point de production
- la ventilation générale de dilution
À défaut de mise en place d'une ventilation par captage ou en complément de celle-ci, il est nécessaire de recourir à la ventilation générale qui opère par dilution du CO_2.

La ventilation naturelle ne suffit jamais
La ventilation naturelle n'est pas maîtrisable. Selon le temps (temps bas, direction du vent, température…), les mouvements d'air à l'intérieur de la cave peuvent totalement s'inverser ou s'annuler. C'est pour cela que même si elle joue un rôle de dépollution, il n'est pas question de lui accorder toute confiance.
N'oubliez pas la ventilation des espaces confinés lors des opérations de pigeage, décuvage, nettoyage des cuves

La prévention du risque CO_2 en vinification passe par :
une évaluation du risque selon les différentes phases de travail
la mise en place de mesures techniques de ventilation et de détection adaptées à chaque configuration
la formation et l'information du personnel : procédures d'interventions, consignes de sécurité, affichage
l'organisation des secours

Contacts :CRMSA Bourgogne –Santé sécurité au travail
Tél. : 03.80.63.23.50 (Côte d'Or et Yonne)
Tél. : 03.85.39.51.39 (Nièvre et Saône-et-Loire)

FDSEA Dérogation à la durée du travail maximale hebdomadaire

Une demande de dérogation a été effectuée auprès de la DIRECCTE pour les travaux de vendanges et de vinification.
Cette dérogation s'applique à tous les salariés d'au moins 18 ans aptes et affectés aux travaux liés aux vendanges.
La dérogation, datée du 16 juillet 2018, autorise les entreprises viticoles de Côte d'Or à porter la durée hebdomadaire maximale de travail à 60 h (au lieu de 48 h) sur une durée de 7 semaines maximum pendant la période de vendanges et de vinification 2018.
De plus, les entreprises viticoles sont autorisées à porter la durée hebdomadaire moyenne de travail à 46 h (au lieu de 44 h) sur une période de 12 semaines consécutives.
Attention, cette dérogation à la durée maximale hebdomadaire devra se faire dans le respect de la législation, à savoir :
- Durée quotidienne de travail de 12 h maximum ;
- Pause de 20 minutes après 6 h de travail consécutives ;
- Repos hebdomadaire de onze heures consécutives sauf exceptions prévues par la convention collective (dans la limite de neuf heures) ;
- Repos hebdomadaire de 24 h.
Pour être valable, l'employeur devra accorder une compensation aux salariés dont le volume horaire aura excédé les 48 h hebdomadaires.
La compensation se matérialise par un repos payé et majoré à hauteur de 50%. Ainsi, l'employeur devra remettre, en même temps que le bulletin de paie, un document indiquant les droits à repos acquis. Pour le personnel temporaire, une indemnité correspondante aux droits acquis peut être versée.
Le Comité d'entreprise, le Comité Social et économique ou les délégués du personnel devront être consultés préalablement (l'avis doit être transmis au Service de l'inspection du travail). Dans tous les cas, les salariés devront être informés de la décision d'autorisation de dérogation à la durée maximale absolue du travail de la DIRECCTE par voie d'affichage (la décision est téléchargeable sur le site www.fdsea21.fr).
Les employeurs doivent enregistrer les heures de travail journalières et tenir ces enregistrements à disposition des agents de l'Inspection du travail. Enfin, ils doivent communiquer au plus tard le 1er décembre 2018, les relevés horaires aux services de l'inspection du travail du département compétent.
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service Emploi Juridique de la FDSEA 21 au 03.80.68.67.68 ou par mail à sje@fdsea21.fr.

Tesa web

Nous vous rappelons que le TESA ne peut être utilisé que pour les embauches en contrat CDD n'excédant pas 3 mois.
Lors de la saisie des données Etat Civil, ne pas utiliser les signes particuliers (tréma, accent, apostrophe, etc.)
Si vous avez changé de numéro d'établissement (nouveau Siret), veuillez demander votre inscription sous le nouvel établissement et établir toutes vos déclarations sous le nouveau numéro. Il en va de même si votre entreprise compte plusieurs établissements sur plusieurs départements : effectuer vos déclarations sous chaque établissement dans les départements concernés.

Consignes de saisie lors de l'embauche :

Préparer quelques jours auparavant vos déclarations d'embauches sans les transmettre à la MSA. Juste avant l'embauche, vérifier les données d'État Civil des salariés, les données du contrat (possibilité de modifier les dates d'embauches). Procéder à l'envoi à ce moment-là.
Nature activité : Cliquer dans la liste déroulante l'activité correspondante à votre entreprise. Elle débute par votre département d'appartenance (21, 58 71 ou 89) puis sélectionner «*Viticulture Contrat Vendanges*». Le choix est très important car les taux applicables différent selon le département.
Données État Civil : compléter le nom, prénom, date et lieu de naissance. Si vous avez déjà employé certains salariés, vous reporter aux bordereaux de cotisations pour relever les données exactes Etat Civil.
Données du Contrat :
- cocher obligatoirement la case Travailleur Occasionnel (sauf pour les cuisiniers et les cavistes)
- Cocher «*date de fin imprécise*»
- Renseigner obligatoirement une durée minimale de CDD. Cette durée ne doit pas être trop importante. Si la durée minimale indiquée n'est pas dépassée, impossibilité d'établir le BS. Indiquer 1 ou 2 jours.

Salarié non présent : si un salarié ne s'est pas présenté et que vous avez déjà transmis le volet DPE, ne pas établir un BS à 0 mais régulariser sa situation en cochant «*DPE sans embauche*». Cela évitera des relances ultérieures.
Erreur ou omission dans les éléments déclarés : si vous n'avez pas encore établi le BS, possibilité d'annuler l'embauche en indiquant «*erreur de saisie*» Au préalable, contacter la plateforme de service CIC Extranaute afin de demander l'annulation de la déclaration auprès de la MSA. Après intervention de la MSA, vous pourrez refaire votre déclaration d'embauche à la même date d'embauche (ne pas tenir compte du message «*DPE hors délai*»)

Délai d'envoi des bulletins de salaires :

Les employeurs de main d'œuvre sont tenus d'adresser à la MSA les bulletins de salaires des vendangeurs dès la fin des travaux ou plus tard **le 10 octobre 2018.**

Tous les bulletins de salaires WEB doivent être envoyés. Si votre salarié ne s'est pas présenté, reprendre votre DPE WEB et indiquer «*DPE sans embauche*». Cette information vous évitera des rappels de déclarations.

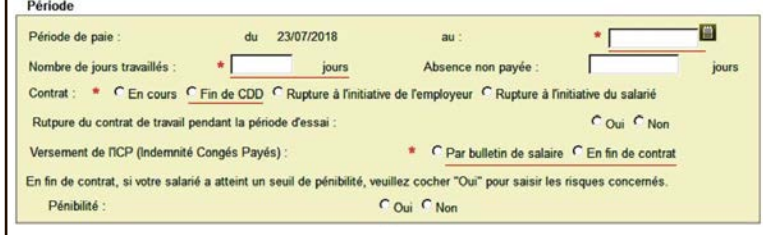
Consignes de saisie lors de l'élaboration du bulletin de salaire

Établir un bulletin de salaire par mois civil et le transmettre immédiatement à la MSA (article L 712 -1 du Code Rural)
La MSA ne peut intervenir qu'après facturation et sur réclamation écrite de votre part.

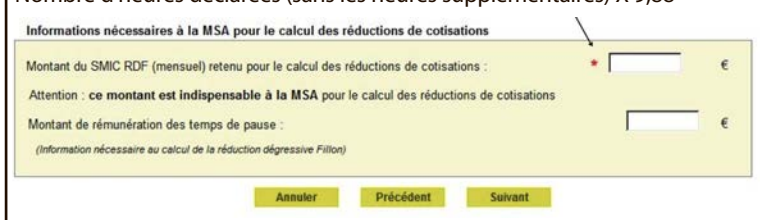
Nouveautés : vous devez indiquer si l'ICCP est versée mois par mois ou à la fin du contrat. S'agissant de contrat inférieur à 1 mois, l'ICCP se calculera automatiquement si fin de CDD est coché

Eléments de rémunération dans le cas d'un paiement à l'heure

Les champs marqués d'un * sont obligatoires
Lié à la déclaration préalable d'embauche n° 10C275124 envoyée le 23/07/2018 à 09/06
Concernant le salarié né (e) le :
Le SMIC horaire brut est de 9,88 euros au 01/01/2018



N'omettez pas d'indiquer le montant du SMIC RDF : calcul selon l formule : Nombre d'heures déclarées (sans les heures supplémentaires) X 9,88



Vous pouvez contacter votre MSA au numéro suivant :
N° : 0 969 36 20 60 (appel non surtaxé)
Une assistance Internet est à votre disposition pour vous accompagner lors de l'utilisation ou du démarrage des services en ligne au numéro suivant : N° : 0 969 36 37 04 (appel non surtaxé)

Récolte maïs fourrage

Top départ pour les premiers chantiers

Arvalis – Institut du végétal propose la troisième carte des dates prévisionnelles de début des récoltes des maïs fourrage établie le 6 août 2018. Après celle qui a été diffusée il y a 15 jours, elle ajuste, par région, la période possible de début des chantiers de récolte. L'objectif est de sensibiliser éleveurs, Cuma et entreprises de travaux agricoles de l'avancement de la maturité des maïs pour déclencher les chantiers de récolte à temps. C'est d'ailleurs imminent pour les régions vraiment les plus en avance.

Ne pas se faire dépasser par la maturité des plantes. La période de début de récolte figurant sur la carte correspond aux maïs les plus avancés de chaque région. Par rapport à la précédente, elle prend en compte les températures relevées depuis le 20 juillet. À cause des fortes températures sur la France depuis cette date, les périodes de début de chantier proposées sont avancées de deux à sept jours par rapport à la carte du 20 juillet. Les premières récoltes sont en cours dans les régions les plus avancées, souvent touchées par le déficit de pluviométrie.

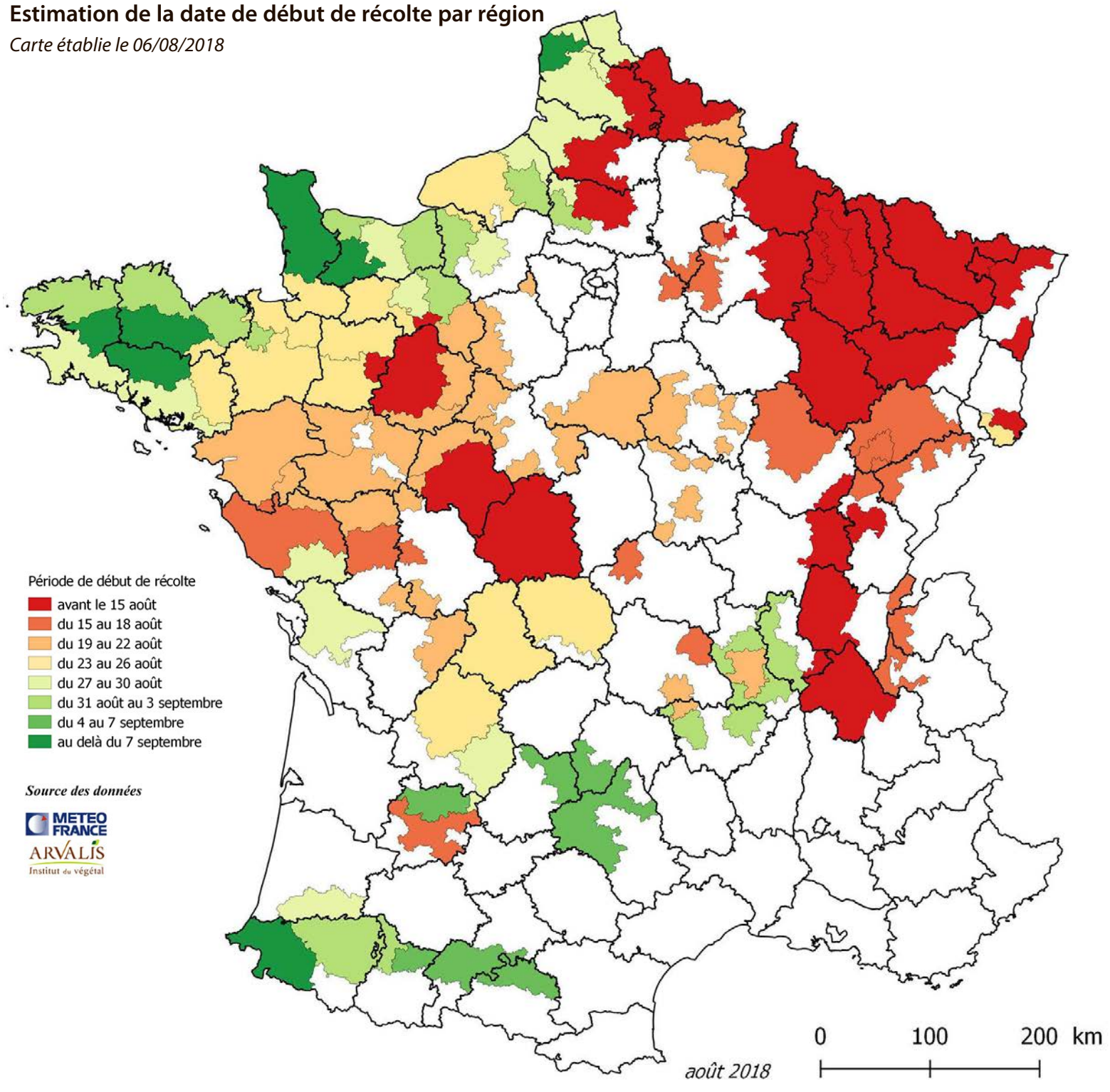
La plage optimale de récolte des maïs fourrage se situe entre 31 et 35 % de matière sèche plante entière. La période à laquelle ce stade est atteint est fonction du groupe de précocité de l'hybride cultivé, de sa date de semis et des conditions climatiques. Le suivi des sommes de températures depuis le semis, ou depuis la floraison femelle (sortie des soies), permet de prédire la période optimale de récolte.

Aujourd'hui, quelle que soit la situation de la parcelle, il revient à chaque éleveur de vérifier la maturité de ses maïs par les méthodes habituelles (observation des grains).

Les chantiers se déroulant sur environ un mois, Arvalis recommande de commencer les récoltes suffisamment tôt (dans le calendrier) pour ne pas les finir à des taux de matière sèche trop élevés.

Contact technique
Michel MOQUET
06 30 09 89 32
T.02 97 46 59 15
m.moquet@arvalis.fr

Maïs fourrage 2018
Estimation de la date de début de récolte par région
Carte établie le 06/08/2018



Maïs en stress hydrique : quand faut-il ensiler ?

Le déficit de pluie qui accompagne les fortes températures actuelles accélère l'évolution de la plante en provoquant un dessèchement précoce de la partie «*tiges + feuilles*», et ce au détriment du remplissage des grains. La décision d'ensiler les maïs les plus touchés par la sécheresse est délicate à prendre. Les experts d'Arvalis délivrent quelques conseils et une grille d'aide à la décision dans un tout récent article d'Arvalis-infos.

Comment est construite la carte ?

Pour chaque «région», les experts d'Arvalis ont défini le groupe de précocité dominant et la date médiane des semis en 2018. Avec les données de températures de l'année en cours et les données statistiques sur les semaines à venir, il est possible de prévoir une période à laquelle le stade de récolte sera atteint. Cette prévision est régulièrement mise à jour pour prendre en compte le climat de l'année. Afin d'étaler la période de chantier, et pour éviter les récoltes tardives à taux de matière sèche trop élevé, la carte propose une période de début de récolte par région.

Terres de Bourgogne
Retrouvez toutes nos vidéos sur YouTube

InfoServices Économie&Gestion

▶ Des professionnels à votre service

L'Éleveur Bourguignon
Barrières d'herbage, piles, clôtures électriques, rateliers, nourrisseurs 2 et 3m.
12, Rue de la Coopérative - 21320 Pouilly-en-Auxois
03 80 90 66 60

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

Bovins

Gros bovins vifs *(prix moyen en kg carcasse)*

Les marchés en Sud-Est Centre

Marchés	cat.	Laissac 07/08/2018	Bourg-en-Bresse 07/08/2018	St-Christophe-en B. 01/08/2018	National 01/08 au 07/08/2018
Vaches viande (V)	U	3,80 €	-	3,95 €	3,81 €
	R	3,35 €	3,45 €	3,68 €	3,49 €
	O	3,20 €	3,15 €	-	3,23 €
Vaches mixte (M)	R	3,25 €	-	-	3,25 €
	O	3,15 €	3,10 €	-	3,19 €
Vaches lait (L)	O	2,95 €	-	-	2,93 €
	P	2,80 €	2,65 €	-	2,67 €
Génisses VML	U	-	4,20 €	4,45 €	4,09 €
	R	3,25 €	3,55 €	3,81 €	3,55 €
	O	3,20 €	2,90 €	-	3,17 €
Taureaux VML	URO	2,75 €	2,60 €	3,05 €	2,76 €

VML : type viande, mixte, lait

Tendances locales

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **31/07/2018**

Effectif total: 210 - Taux de vente: 94%

BROUTARDS 6-12 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
CHAROLAIS	M	E	300-350	-	-	-	
			450-500	-	-	-	-
		U	300-350	2,90 €	2,96 €	2,92 €	
			350-400	2,80 €	2,94 €	2,86 €	-
			400-450	2,83 €	2,92 €	2,87 €	-
			400-450	-	-	-	-
			450-500	-	-	-	
		R	250-300	-	-	-	-
			300-350	2,84 €	2,91 €	2,87 €	-
			350-400	2,76 €	2,84 €	2,78 €	-
			400-450	-	-	-	-
	F	U	200-250	-	-	-	-
			250-300	-	-	-	-
			300-350	2,72 €	2,79 €	2,76 €	-
			350-400	-	-	-	
		R	300-350	2,60 €	2,64 €	2,62 €	

BROUTARDS : La marchandise présentée cette semaine est de qualité inférieure. Les bons lots sont trop rares et se négocient sur les mêmes bases, tandis que le placement des lots médiocres impose de céder quelques centimes.

LAITONNES : Belle vente dans les bons lots et cours très fermes.

Effectif total: 284 - Taux de vente: 85%

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

CHAROLAIS	M	U	300-350	2,68 €	2,86 €	2,79 €	
			350-400	2,64 €	2,75 €	2,66 €	
			400-450	2,86 €	2,86 €	2,86 €	
			450-500	2,77 €	2,77 €	2,77 €	
		R	300-350	2,30 €	2,72 €	2,57 €	
			350-400	2,31 €	2,72 €	2,62 €	
	F	U	300-350	2,59 €	2,72 €	2,69 €	-
			350-400	2,31 €	2,58 €	2,55 €	-
			400-450	2,01 €	2,62 €	2,43 €	-
		R	300-350	-	-	-	-
			450 et +	-	-	-	-

TAURILLONS - GENISSES 18 MOIS : Les besoins existent dans les sujets de moins de 16 mois, et s'accompagnent d'une bonne valorisation. Mais attention, les cours décrochent nettement dans les sujets plus âgés.

Effectif total: 252 - Taux de vente: 92%

		ÂGE	BOVINS MAIGRES +18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)				
VACHES CHAROLAISES	F	E	- 5 ans	-	-	-	-
GÉNISSES - TAUREAUX			5 à 10 ans	-	-	-	-
		U	- 5 ans	1,80 €	2,19 €	1,97 €	-
			5 à 10 ans	1,79 €	2,19 €	1,90 €	-
			+ 10 ans	1,70 €	1,91 €	1,81 €	-
		R	- 5 ans	1,69 €	1,92 €	1,81 €	-
			5 à 10 ans	1,58 €	1,94 €	1,76 €	-
			+ 10 ans	1,56 €	1,77 €	1,68 €	-
		O	- 5 ans	-	-	-	-
			5 à 10 ans	-	-	-	-
			+ 10 ans	-	-	-	-
		E	24 à 36 mois	2,31 €	2,55 €	2,40 €	-
		U	24 à 36 mois	1,89 €	2,23 €	2,03 €	-
		R	24 à 36 mois	1,84 €	1,93 €	1,89 €	
				-	-	-	-
		TAUREAUX					
	M	U	+ 500 kg	1,60 €	1,80 €	1,70 €	

VACHES -GENISSES 30 MOIS : La vente reste calme et les cours ont tendance à s'effriter, toujours sous la pression des difficultés dans la vente du gras.

Sicagemac (prix au kg vif) — Marché de Corbigny du 06/08+/2018

Bovins (245)		
Broutards	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
275 à 370 kg	800 - 1030	2,76 - 2,90
415 à 440 kg	1160 - 1280	2,79 - 2,90
Taurillons d'herbe		
300 à 390 kg	680 - 950	2,26 - 2,44
405 à 465 kg	-	-
Génisses		
295 à 435 kg (16-24mois)	590 - 990	2,00 - 2,50
500 à 715 kg (24-36mois)	-	-
Laitonnes		
320 à 390 kg (14-24mois)	-	-
Taureaux		
1040 à 1110 kg	1810 - 2070	1,74 - 1,87
Vaches		
Vaches légères	830 - 1070	
Vaches entre deux	1090 - 1300	
Vaches lourdes	1310 - 1690	

Bonne demande en broutards lourds (+ de 400 kg) à des tarifs plus fermes. Cours plus discutés en sujets légers et taurillons âgés et ordinaires.
En génisses d'export, les cours sont orientés à la baisse et plus particulièrement en sujets légers et âgés (+ de 16 mois).
Les vaches lourdes et viandées voient leurs tarifs baisser légèrement. Pour les animaux légers ou trop maigres le placement est plus difficile, accompagné d'une baisse de prix significative.

Bovins gras : 8
Peu d'apports, stabilité des tarifs.

Prochain marché le lundi 20 Août 2018

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 01/08/2018

BROUTARDS 6-12 MOIS
Effectif total : 118 - Taux de vente : 100%

RACE		Conformation	POIDS	COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Charolais	M	U	200 - 250	3,05 €	3,32 €	3,08 €	-
			250 - 300	2,82 €	3,21 €	3,13 €	-
			300 - 350	2,90 €	2,94 €	2,93 €	-0,04
			350 - 400	2,78 €	2,94 €	2,91 €	-0,02
			400 - 450	2,74 €	2,77 €	2,75 €	-
	F	U	250 - 300	-	-	-	-
			300 - 350	2,69 €	2,82 €	2,72 €	-
		R	300 - 350	-	-	-	

On retrouve plus de catégories à la vente dans les mâles cette semaine, la présentation de lots homogènes et vaccinés types 4 et 8 en plus grand nombre facilite le maintien difficile des cours. La vente est cependant totale avec 2 invendus. En femelles, le commerce s'oriente plus vers des animaux de plus de 300 kg vaccinés, la vente est plus rapide et stable

Bovins

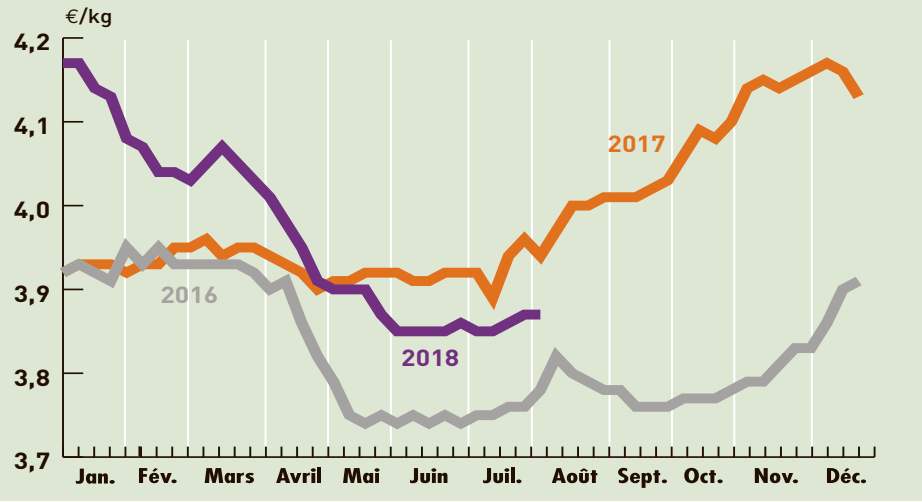
Gros bovins morts entrée abattoir *(en euros/kg net, frais de transport inclus)*

Cotations du Bassin Centre-Est du 30/07 au 05/08/2018

Jeunes bovins 12 à 24 mois	E	U=	R=	R-	O+	O=	P+
Viande hors BI/Parth	-	3,87 €	3,68 €	-			
Races mixte		-	3,41 €	3,39 €	3,38 €	-	
Races lait					-	-	-
Bœufs	E	U=	R=	R-	O+	O=	P+
Races à viande	-	-	-	-	-	-	-
Races mixte	-	-	-	-	-	-	-
Races lait	-	-	-	-	-	-	3,15 €
Vaches	U=	U-	R+	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth - 10 ans +350 kg	4,01 €	3,90 €	3,78 €	3,53 €			
Charolaise - 10 ans +350 kg	3,95 €	3,88 €	3,78 €				
Limousine -10 ans +350 kg	-	4,05 €	3,86 €				
Races mixte				3,35 €	3,30 €		
Races lait					-	3,04 €	2,97 €
Génisses	U=	U-	R+	R=	O+		
Viande mixte lait	-	-	-	-	-		
Viande +350 kg	4,63 €	4,24 €	3,95 €	3,85 €			

Tendance : commerce peu dynamique.

Jeunes bovins entrée abattoirs U= *Viande hors Bl/Parth*



Gros bovins morts entrée abattoir *(en euros/kg net, frais de transport inclus)*

Cotations du Bassin Grand Sud du 30/07 au 05/08/2018

Jeunes bovins 12 à 24 mois	U+	U=	R+	R=	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth	3,90 €	3,86 €	3,82 €	-				
Vaches	U+	U=	R+	R=	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth - 10 ans +350 kg	-	4,51 €	4,11 €	3,90 €	3,68 €			
Charolaise - 10 ans +350 kg	-	-	3,90 €	3,78 €				
Races mixte					3,44 €	3,44 €		
Races lait						-	3,02 €	2,98 €
Génisses	U=	U-	R+	R=	O+			
Viande mixte lait	-	-	-	-	-			
Viande +350 kg	-	4,47 €	4,19 €	4,01 €				

Tendances SEM. 32/2018

Bovins de boucherie

L'offre se montre suffisante pour des besoins amoindris par les fortes chaleurs. Les femelles, haut de gamme sont peu recherchées en raison de la fermeture des boucheries traditionnelles des grandes métropoles, mais également de la canicule. Les volumes restent cependant limités ce qui n'engendre pas de dégradation tarifaire. Les échanges sont calmes avec des tarifs qui peinent à se maintenir dans les bonnes génisses, ainsi que pour les jeunes vaches Charolaises viandées. Dans le secteur des réformes allaitantes, l'offre tend à s'accroitre dans le bétail d'entrée de gamme, avec des bovins qui ont beaucoup plus de mal à trouver preneur dans le secteur maigre. En réformes laitières, la modestie de l'offre permet de maintenir les prix dans les vaches bien finies, mais le tri est plus sévère avec de la baisse pour celles en manque de viande ou de finition. En jeunes bovins, la tendance reste lourde face à une demande export peu soutenue.

Broutards

Avec la période de congés d'été concentrés autour des 15 premiers jours d'août, de nombreuses structures commerciales sont à l'arrêt. Les quelques opérations commerciales se font dans de bonnes conditions compte tenu de la faiblesse des apports sur les marchés. Les tarifs se maintiennent sans difficulté dans les bons broutards Charolais ou Limousins de plus de 350 kg ou dans les taurillons lourds vaccinés FCO 4/8. Dans les plus légers si les très bons sujets vaccinés trouvent preneurs sans difficulté, les animaux non vaccinés ou de second choix ont plus de mal face à une demande intérieure atone. En femelles, la demande reste suivie dans les bonnes Charolaises vaccinées recherchées pour l'export sur l'Italie. Le placement est laborieux dans la moyenne marchandise à destination de l'Espagne.

Veaux d'élevage et d'engraissement

L'offre reste largement suffisante pour couvrir les besoins des intégrateurs à cette période de l'année. Les gros opérateurs maintiennent une très forte pression sur les prix avec un tri sévère dans les lots de veaux Frisons, Abondances ou Montbéliards. En croisés laitiers, le mauvais commerce se poursuit face à une offre trop abondante pour les besoins dans la moyenne marchandise. La tendance est morose et même les bons jaunes U commencent à être touchés, la marchandise commune est sévèrement triée et les cours sont malmenés. ■

Laurent Chupin

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 01/08/2018

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS
Effectif total : 10 - Taux de vente : 100%

RACE		Conformation	POIDS	COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Vaches Charolaise	F	U	- 5 ans	1,92 €	2,14 €	2,04 €	-0,01
			5 à 10 ans	1,89 €	2,10 €	1,98 €	+0,05
			+ 10 ans	1,79 €	2,02 €	1,85 €	-0,01
		R	- 5 ans	1,88 €	2,01 €	1,90 €	+0,01
			5 à 10 ans	1,65 €	1,91€	1,85 €	
			+ 10 ans	1,57 €	1,84 €	1,76 €	

Offre restreinte cette semaine qui favorise une légère hausse dans les catégories de moins de 10 ans. Les vaches lourdes et avancées sont recherchées

Ovins

OVINS / CAPRINS

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **06/08/2018**

Effectif total: 779 - Taux de vente: 92%

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	AGNEAUX DE BOUCHERIE AU KG VIF - COURS RELEVÉS (en E/Tête) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
AGNEAUX : Cette année, la fête de l'AID EL KEBIR se tiendra le 22 Août et le dernier marché avant la fête se déroulera le lundi 13 Août. Ce matin, quelques acheteurs ont fait quelques achats de précaution dans les mâles à longue queue permettant ainsi d'obtenir une petite plus value. Compte-tenu des conditions climatiques difficiles et de commandes calmes, la plupart des acheteurs attendra la semaine prochaine pour faire leurs achats de mâles. En femelles, quelques lots extras se valorisent correctement, mais les lots mal triés ou de qualité inférieure peinent à trouver preneur.		U	de 32 à 38 kg	2,61 €	3,13 €	2,85 €	-
			de 38 à 44 kg	2,63 €	3,32 €	2,96 €	-
			de 44 à 50 kg	2,49 €	3,14 €	2,87 €	
		R	de 32 à 38 kg	2,24 €	2,84€	2,65 €	-
			de 38 à 44 kg	2,43 €	3,11 €	2,77 €	-
			de 44 à 50 kg	2,67 €	2,89 €	2,77 €	-
Effectif total: 275 - Taux de vente : 100%				OVINS DE BOUCHERIE +1AN AU KG VIF - COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
BREBIS : Forte demande et tarifs très élevés, surtout en lourdes grasses. BELIERS, CAPRINS : Pas de changement.	M		(M)	1,10 €	2,61 €	2,09 €	-
	F	U	> 60 kg (F)	1,36 €	1,79 €	1,62 €	-
		R	< 60 kg (F)	1,15 €	1,32 €	1,21 €	
			> 60 kg (F)	0,95 €	1,49 €	1,26 €	-
		O	< 60 kg (F)	0,33 €	0,75 €	0,59 €	-
Effectif total: - Taux de vente :				AGNEAUX LAITONS - COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
		U	32 à 38 kg	-	-	-	
			38 à 44 kg	-	-	-	
			> 44 kg	-	-	-	
		R	38 à 44 kg	-	-	-	
Effectif total: - Taux de vente :				AGNEAUX MAIGRES- COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
Agneaux maigres		R	25 - 35 KG	-	-	-	-
Effectif total: 12 - Taux de vente : 91%				CAPRINS - COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
Caprins	F	O	-	27 €	29 €	28 €	-

Sicagemac (prix au kg vif) — *Marché de Corbigny du 06/08/2018*

Ovins : 390	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
Agneaux gras	85 - 155	2,13 - 3,02
Agneaux laitons	-	-
Brebis	41 - 146	0,62 - 1,76
Béliers	-	-

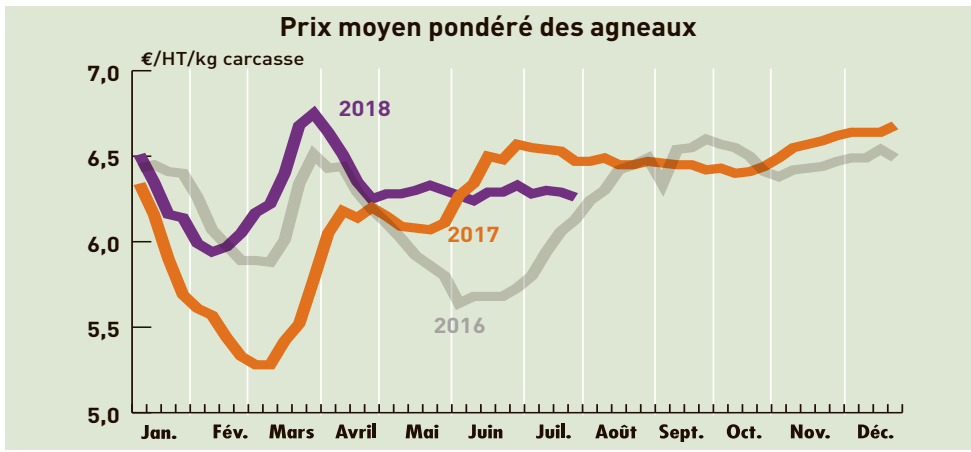
Apports importants en ovins cette semaine. quelques lots d'agneaux mâles et bien triés se négocient rapidement à des tarifs intéressants, pour le reste de la catégorie les tarifs sont orientés à la baisse, entrainant des invendus. la demande reste forte en brebis à des tarifs très fermes.
Prochain marchés ovins les lundi 13 et 20 Août aux horaires habituels.

(prix entrée abattoir - HT exprimé en euros/kg de carcasse (5e quartier inclus) *Cotations FranceAgriMer du 30/07 au 05/08/2018*

Cat.	Poids	U	R	O
Couvert	13 -16 kg	-	6,59 €	6,09 €
Couvert	16 -19 kg	-	6,55 €	6,02 €
Gras	13 -16 kg	-	-	-
Gras	16 -19 kg	-	5,65 €	-

Prix moyens pondéré *(entrée abattoir HT exprimé en euros/kg de carcasse (5e quartier inclus)* *Cotations FranceAgriMer du 30/07 au 05/08/2018*

Prix moyen pondéré des agneaux	Moyenne agneaux Rungis	Prix moyen pondéré des brebis
6,26 €	6,11 €	2,46 €



Cotations régionales des agneaux et brebis de boucherie du 30/07/2018 au 05/08/2018

Prix «entrée-abattoir» HT exprimé en euro/kg de carcasse (5ème quartier inclus) frais de transport inclus

AGNEAUX		COTATIONS RÉGIONALES							
		ZONE NORD				ZONE SUD			
État engraissement	Conformation	de 13 à 16 kg	de 16 kg à 19 kg	de 19 kg à 22 kg	+ de 22 kg	de 13 à 16 kg	de 16 kg à 19 kg	de 19 kg à 22 kg	+ de 22 kg
2 (ciré)	U	-	6,57	6,54	5,95	-	-	-	-
	Var.		-0,04	-0,09	-0,09				
	R	6,13	6,26	6,33	-	6,55	6,60	6,55	-
	Var.	-0,12	-0,11	-0,01		-0,13	-0,03	0,04	
	O	-	-	-	-	6,13	6,08	-	-
	Var.					0,04	0,05		
3 (couverts)	U	-	6,55	6,54	5,67	-	-	6,59	5,81
	Var.		-0,02	-0,07	-0,14			-0,09	-0,08
	R	6,17	6,29	6,28	5,36	6,59	6,55	6,34	5,81
	Var.	-0,12	-0,12	-0,11	0,18	-0,08	-0,01	0,03	0,25
	O	-	-	6,19	5,89	6,02	5,86	-	-
	Var.			-0,09	0,17	=	-0,04		
4 (gras)	U	-	-	-	-	-	-	-	-
	Var.								
	R	-	-	-	-	-	5,65	5,41	-
	Var.						-0,03	0,06	
	O	-	-	-	-		-	-	-
	Var.								

Zone nord : Agneaux : la morosité du commerce estival est accentuée par l'excès de chaleur les bonnes brebis sont revalorisées grace au marché italien d'été.. Zone sud : Application du réseau.

Commentaire FNB

ATTENTION, pas de commentaire FNB de la situation et des perspectives de marché gros bovins finis cette semaine :

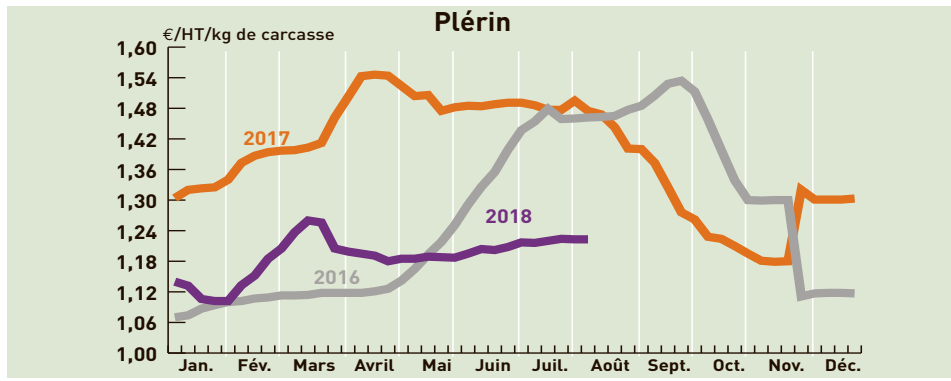
INFORMATION : «Les éleveurs dénoncent toujours les modalités de formation des prix qui ont pour seul objectif de conserver des niveaux de cotations les plus bas possibles. Ces modalités consistent à déterminer un prix de base (communiqué à FranceAgriMer pour les cotations) puis un complément de prix versé plusieurs semaines après l'abattage (non communiqué à FranceAgriMer). Elles s'appliquent tout particulièrement aux bovins valorisés « Eleveur & Engagé ». Les cotations publiées par FranceAgriMer ne reflètent donc pas la réalité de la valorisation des bovins à l'entrée abattoir».

Commentaire FNB de la situation et des perspectives de marché bovins maigres (au 6 août 2018) :
«Cours reconduits.»

Porcins

Porcs charcutiers cadran de Plérin (5 802 porcs présentés) *Cotations du lundi 6 août 2018*

Prix moyen (sur une base de 56 TMP) : **1,223 €**



Porcs abattus en Rhône-Alpes *Cotations FranceAgriMer du 20/07 au 26/07/2018*

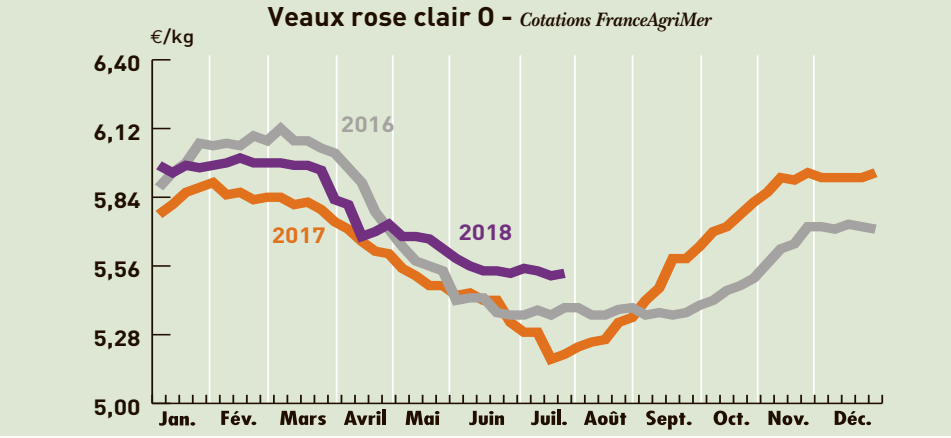
1,46 € /carcasse euros

Veaux

Veaux de boucherie *(kg net entrée abattoir)* *Cotations nationale FranceAgriMer du 30/07 au 05/08/2018*

Cat.	Blanc	Rose clair	Rose	Rouge
E	-	8,48 €	-	-
U	-	7,24 €	5,90 €	-
R	-	6,13 €	4,52 €	3,11 €
O	-	5,53 €	4,37 €	3,11 €

Veaux rose clair O - *Cotations FranceAgriMer*



Veaux de 8 jours à 4 semaines *(en euros/tête)* *Synthèse nationale FranceAgriMer du 30/07 au 05/08/2018*

Marchés	Effectif	Tendance
Bourg-en-Bresse	712	Nouvelle baisse avec un commerce fortement degradé. Les veaux légers et inférieurs sont très difficile à vendre.
La Talaudière	475	Vente très difficile surtout en marchandise inférieure

Type viande (viande, mixte, croisé)	Euros/tête	Variation
Mâles	237	- 14
Femelles	159	- 7
Prix moyen pondéré des veaux	**Euros/tête**	**Variation**
Mâles	139	- 15,00

Caprins

Chevreau vif *(prix «départ élevage» hors taxe exprimé en euro/kg vif)* *Cotations FranceAgriMer du 30/07 au 05/08/2018*

Poids	Prix moyen	Variation Valeurs	Variation %
8 à 11 kg	2,57	0,00	0,00 %

Céréales

Marché du 31 Juillet 2018

N: Nominal; C: Camion; TC: Train Complet; P: Péniche; A: Acheteur; V: Vendeur; OA: Option Acheteur; OV: Option Vendeur. BPMF: blé panifiable meunerie française. Tous les prix s'entendent en négoce (et non en culture), stade de gros, départ hors-taxe.

BLÉ TENDRE	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Sud Côte d'Or	meunier	juin.-juil.	200	V	C
	fourrager	juil.-déc.	187	V	C
Nord Côte d'Or	meunier	juil.-déc.	200	V	C
	fourrager	juil.-déc	187	V	C
Aube/Yonne	meunier	août-déc.	192	N	C
	fourrager	août-déc.	188,50	N	C
ORGE FOURRAGÈRE	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube	62-63 kg/hl	août-déc.	184	N	C
Sud Côte d'Or	sans limit. d'orgettes 62 kg/hl	6 de juil.	185	V	C
Nord Côte d'Or	sans limit. d'orgettes 62 kg/hl	6 de juil.	185	V	C
AVOINE NOIRE	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube/Yonne	48-50 kg/hl	juil.-août	152	N	C
Côte d'Or/Haute Saône	48-50 kg/hl		inc.		C
SEIGLE PANIFIABLE	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Côte d'Or		-	inc.	-	-
MAÏS	RÉCOLTE 2017				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube		juil.-sept.	164	N	C
MAÏS	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube		oct.-déc.	179	N	C
Sud Côte d'Or/Saone et Loire		6 d'Oct.	185	N	C
GRAINES DE SOJA	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Saône et Loire	Alim. animale	déc.-mars	360	N	C
POIS	RÉCOLTE 2017				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Côte d'Or	-	-	-	-	-
Yonne	-	-	-	-	-
Aube	-	-	-	-	-
POIS	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Côte d'Or	fourrager		n.p.		C
Yonne	fourrager		n.p.		C
Aube	fourrager		n.p.		C
Luzerne déshydratée	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube	18% 1ère main	août	178	V	
Pulpes de betterave	RÉCOLTE 2017				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube	6mm 1ère main		inc.		
Pulpes de betterave	RÉCOLTE 2018				
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube	6 mm 1ère main		inc.		

Matériel

Tracteur

21 - VENDS tracteur Renault 551, 1974, 7 330 h, pneus AR à changer et AV, 50%, batterie neuve, vendu en l'état, 4 500 euros (réf. 3001)
✆ **06 61 67 53 10**

38 - Vds tracteur MF 3635, 4x4, arceau, 75 cv, 1930 h, inverseur réducteur adapta chargeur allo TBE.
✆ **06 07 10 71 79**

Travail sol

58 - Vds Brabant KUHN, 4 socs 2013.Décompacteur LACHAU 8 dents. Déchaumeur 4m. Herse terrage forcé 6m. Vibro cultisem 4m. Epandeur fumier 8T Nodet.Pneumasem 4rg, Tasse AV. (réf.310A)
✆ **07 61 32 19 75**

71 - Vds vibroculteur, 21 dents.
✆ **03 85 25 83 76 HR**

Récolte

71 - Vends ensileuse traînée Rivière Casalis, 1 rang, BE, ensileuse portée, 1 rang, TBE. Livraison possible.
✆ **06 81 82 73 32**

Irrigation

69 - Vds quadrillage 18x18 tuyaux alu 6 m. diam 50 perche coude T bouchon arroseurs laiton.
✆ **04 78 56 10 11 HR**

69 - Vds enrouleur Ogmis 63 FL 1300 m. turbine tachymètre compteur chariot diam 50 secteur.
✆ **04 78 56 10 11 HR**

69 - Vds pompe Grunphos 16 CR, pompe refaite il y a 2 ans. Armoire électrique complète, coupure auto, sécurité manque d'eau.
✆ **06 71 95 79 01**

89 - Constructeur puits, forage, curage de puits, pompage, - RECHERCHE d'eau. Serge Poinsot - Tonnerre (réf. 2301)
✆ **03 86 55 98 85 - 06 86 01 50 99**

Cave

69 - Vends décuveur Inox Alma cause retraite occasion. Faire offre.
✆ **04 74 04 43 79 HR**

Agri. divers

10 - VENDS semoir Monog Nodet gougi PN2, 6 rangs, 3 m., disc. C T B M, 1 500 euros HT, - sèch. tabac Muller fuel 3 rangs, 23 m3, - selètes pour semi-remorques, - godet fumier croco Riman 2.20 m., 1 200 euros HT, - 2 désil. Lucas 4 000, semi-portées, - pièces mot. MF 835, Perkins AD3 152, rel. hydro, PPE inj Lavalète, 250 euros, - Renault 4, 2 places sans carte grise pour pièces (réf. 300B)
✆ **03 25 70 01 68 après 21 h**

18 - Vends, cause retraite, TR Fiat 100-900DT - sem, semi direct Vicon L 4 m, dent QDC - trémie av Agrisem - cover crop 36 D - décompacteur Duro, 3 m, 6 dents - divers matériels.
✆ **06 20 82 15 85**

21 - VENDS pulvérisateur Hardi 12 m., TBE, - remorque 7 T. Duchesne, - charrue simple 5 socs non stop, - vis à grains diam. 90 (réf. 2902)
✆ **06 98 38 19 62**

21 - Vds pour débarrasser lame DEVOYS 250 m, état neuf, 500 euros. Scie circulaire neuve, lame diamètre 700, carbure, 220V, 350 Ð. (réf.3004)
✆ **06 73 52 49 80**

21 - Vds Benne Jobez 5T 1300 Ð. Karcher 180 bars eau chaude avec force 2500 Ð. Pompe moteur Honda diam. 50, 300 Ð. (réf 3102)
✆ **06 63 41 19 75**

38 - Vends Bétaillère 2 bêtes bon état - Remroque de Jeep bon état.
✆ **06 01 32 73 20**

38 - Remorque Leboulch basculante 4 tonnes 2 roues, prix : 1500 euros.
✆ **06 80 43 18 51**

39 - Vends lame niveleuse Desvoys orientable 2,50m état neuf avec option lame de déneigement prix intéressant, tarière diam 400 sur prise de force état neuf, 2 chandelles de cales 10T vis sur chariot diam 170 long 10M avec bac et attache tracteur, ensileuse maïs 1 rang porte Pottinger attache AR et prise de force pour affouragement journalier très belle, séparateur à grains 50q/h Denis avec grilles, cower crop 24 D Gard, remorque a balles rondes 8M Hauswirt avec échelles Galva étagères en fer et en bois compartimentées avec tiroirs compartimentés bas prix, cellules à grains 60 à 80T Prive avec venticone (origine prive) avec vis de reprise et ventilateurs, remorques de voiture 1 essieu Boyer CU 600kgs et 2 essieux 1400kgs Tournier, rouleau Vaderstad hydraulique Cambridge 6,20, recherche épandeur Brochard HV dragon 1700 de particulier, livraison assurée laisser message je rappelle
✆ **03 84 70 02 77**

71 - Vends séparateur 50 qx, Dupuis avec 4 grilles, BE, séparateur 120 qx, Thirion, TBE, Avec 9 grilles. Livraison possible.
✆ **06 81 82 73 32**

71 - VENDS 1 benne Brimont 8 tonnes, BB8, 3 600 euros, - 1 benne Nicolas 6 tonnes, 1 900 euors, - MD John Deere CB 300, - MD Claas Markant 50 couleur Renault, 1 100 euros, - MD Rivière Casalis ER 40, 1 250 euros, - 1 tracteur MF 825, pneus AR neufs, BE, 2 500 euros, - 1 bâtit de fourche faucheux F1 pour tracteur Massey Ferguson série 3095, 6170 etc avec hydraulique 750 Ð, - 1 bâtit de fouche mailleux T12 pour tracteur MF 3095 et 6170 etc, 500 euros, - 1 andaineur Khun GA 280, bon état, 500 euors, - 1 faneuse Kuhn 4 toupies GF 4P, pneu neuf, BE, 200 euors, - 1 andaineur Khun 2 rotors GA 402 N, 450 euros, - faucheuse 2 tambours Pottinger 1.60 m. en l'état, 250 euros, - faneuse 2 toupies Fahr KU25, 150 euros, - 2 faneuses 2 toupies Kuhn, 150 euros, - 1 faneuse Fahr, 4 toupies KH4, 4 m., 300 euros, - 1 broyeur de Refus Berthy TBM 270, 2 450 euros, - canadiens 2.20 m. peuvent se raccourcir, 130 euros, - 1 cureuse à fossé, fissure déportée au travail, repliable au transport, diam. 400, 750 euros. (réf. 290A)
✆ **06 88 36 83 55 - 03 85 82 64 59**

71 - VENDS citerne eau galvanisée 3 500 litres, - bon état, - remorque à bois chassis en fer + ridelles, excellente qualité (réf. 3002)
✆ **06 33 60 15 96**

84 - URGENT, CHERCHE tracteur MF 152, dérouleuse de plastique.
✆ **06 13 24 23 15**

Véhicule

Utilitaire

69 - Master bétaillère caisse alu neuve 107500 kms 2009 120 cv révisé garage. Gauthier
✆ **06 07 74 89 24**

Achat-Vente

Récolte

21 - Vds paille tri et pois, bottes rondes 120 X 130 dans le champ et 50 bottes blé (réf. 3201)
✆ **06 46 10 52 91**

21 - RECHERCHE mois. batteuses, - presses moyenne densité et presses à balles rondes, tracteurs Claas, John Deere, New Holland,Fahr, Fiat, MF, Renault, Fendt, Welger et autres(320A)
✆ **06 29 81 80 05**

58 - Achète bois sur pied, verne, bouleau, tremble.(réf.3101)
✆ **06 64 69 07 65**

69 - Vds maïs irrigués ensilage récolte après le 20/08.
✆ **06 07 33 56 91**

70 - Agri vend livre paille foin de qualité paiement comptant
✆ **06 86 08 38 02 ou 03 84 32 30 91**

Fourrage

18 - Vends paille orge et blé + foin de prairie de qualité, bottes rectangles, par camion remorque complet, départ du 18, tarif selon distance.
✆ **06 03 07 54 83**

18 - Ach. et vds paille et foin, extra, tout tps en cam/rem plateau. Ets Reybier.
✆ **06 08 53 16 44**

39 - Vds paille blé orge colza foin 2017 de qualité liv camion remorque
✆ **06 73 92 81 55**

39 - Ach et vds paille et foin extra toutes bottes transport de matériel et fourrages par camion remorque plateau France et Inter
✆ **06 08 53 16 44**

39 - Vds luzerne enrubannée secteur nord Jura, chargeable sur semi-remorque
✆ **06 15 26 60 79**

69 - Achète foin bottes carrées ou balles rondes, première coupe, région Rhône-Alpes Bourgogne, Franche Comté. Faire offre.
✆ **04 74 00 30 70**

Bât. Pro.

18 - Recherche ferme céréalière 220 à 300 HA avec partie location et achat matériel.
✆ **02 48 59 84 42**

Propriété

01 - Vds propriété 50000 m2 Haut Bugey grange source faire élevage poule ou autre «camping»
✆ **04 74 81 42 17**

Propriété viticole

69 - VENDS 80 ares de vigne en chenas + 30 ares acacia d'un bloc, bas prix + 45 ares de vigne en chenas + 2 HA de Chiroubles libres. (réf.30VB2)
✆ **06 10 43 35 81**

Divers

01 - Recherche pièces jeep willys ou épave et minipelle hs.
✆ **06 84 26 47 65**

07 - Mr Franck : le plus grand voyant Medium guérisseur expert retour affectif de l'être aimé, désenvoutement, protection, chance aux jeux,etc... travail sérieux et efficace
✆ **06 03 27 81 28**

18 - Vends 53 DPB, libres 2018 - 1.200 m tuyaux alu 5 pouces Bancilhon, manivelles, 1 euro le mètre - compteur mécanique neuf, DN125 175 M3 H PN16.
✆ **06 80 63 04 94**

21 - Vendrai fumier bovins 150 M3 environ, 1 et 2 ans, chargement par l'acheteur, faire offre (réf 3202)
✆ **03 80 35 82 83**

38 - Prête champs à brouter non clôture pour moutons, Vds charrue trisocs + vigneronne, andaineur JA300 petite pirouette, pompe Caprari vibroculteur 2,50.
✆ **04 76 36 02 13**

42 - Vds fourneau bouilleur Franco belge 22 kw cause chaudière.
✆ **06 27 78 38 61**

69 - Vds maïs ensilage 6 ha - Désileuse semis porte 2,4 m3 tapis neuf.
✆ **06 42 43 20 66**

71 - Vends 4 fauteuils, style rotin, 80 Ð le lot.
✆ **06 71 75 11 85**

71 - Vends cuisinière, chauffage central, complète, type franco-belge, type 82 705 + chauffe eau échangeur mixte Pacific 150 l, 230 w, pour production eau chaude sanitaire.
✆ **03 85 84 00 80 HR**

Location

Agricole

38 - Loue bâtiment avicole 400 m2 élevage volailles, en plein air avec achat du matériel en Nord Isère.
✆ **06 31 75 11 01**

58 - LOUE exploitation d'élevage dans le Bazois en partie labourable, 200 ha en 2 sites (150 + 50) à partir décembre 2018, bâtiments bord de route, stockage 1 000 m2, stabulation 3 700 m2, à vendre ou à louer (réf. 280B)
✆ **03 86 22 43 36 - 06 82 51 97 32**

Offre

Emploi

01 - 01-CUMA cherche salarié(e) entretien matériel agricole automoteur et conduite - expérience souhaitée, salaire motivant si compétence - CV + lettre : cuma.chaleins2@orange.fr ou
✆ **06 13 42 32 60**

71 - Domaine viticole à Nuits-Saint-Georges, recherche ouvrier tractoriste polyvalent, manuel, entretien matériel, MàV et récolte petits fruits rouges.
✆ **03 80 62 39 33**

Service

84 - Amine Agri ETA 20 ans exp. propose ses services pour ramassage fruits. Travail encadré, soigné. Siren 451 147 177.
✆ **06 27 51 46 61**

Demande

Emploi

71 - Recherche emploi agricole.
✆ **06 37 71 87 02**

Terres de Bourgogne
Retrouvez nos vidéos sur notre chaine
Retrouvez nos reportages vidéos démonstrations sur notre chaine

CANECA Coopérative du Groupe SICAREV RECHERCHE
pour son atelier d'engraissement (650 JB) basé à Migennes (89), en CDI :
UN TECHNICIEN DE PRODUCTION h/f
Sous la responsabilité du chef de centre vous assurer la surveillance, l'alimentation et le soin aux animaux. Passionné(e) par l'élevage bovin vous êtes autonome et susceptible de prendre des responsabilités. Diplôme : BAC pro Minimum. Salaire selon expérience. 13ème mois. Intéressement aux résultats de l'atelier.
Envoyez-nous votre CV à : jyves.besse@sicarev.com

ESPACE Affaires

Remorque Lambert
ALLIANCE
Remorque Lambert 16T Tandem 110 colaert
Roues Kargo Radial
année 2018
16 800 € - Démo
53440 La Chapelle au Riboul
02 43 00 75 31
www.lambert-sa.com

Elan
✆ 01 49 84 94 28
LE MASQUE PROTECTEUR AIR▸ACE SPÉCIAL POUSSIÈRES ET ODEURS
64€ TTC FRANCO DE PORT
RÉF. 176001
Le masque AIR▸ACE, très ergonomique, apporte confort, sécurité et économie à tous ceux, éleveurs, techniciens, vétérinaires, qui sont confrontés quotidiennement aux problèmes de poussières et d'odeurs dans les élevages porcins, avicoles et cunicoles. (Ne convient pas pour les traitements de cultures).
• CONFORT, parce que très léger (250 g environ) malgré son ossature rigide, facile à ajuster, vite rangé dans son étui de transport, et conçu pour supprimer les problèmes de buée tellement désagréables notamment pour les porteurs de lunettes.
• SÉCURITÉ du filtre à poussière certifié CE EN 143 P2, conçu pour protéger contre les particules en suspension dans l'air et dans l'eau, auquel peuvent être adjoints si nécessaire un filtre anti-odeur au charbon actif et une visière de protection.
• ÉCONOMIE grâce à la très grande surface de travail du filtre et à l'absence d'humidification par l'haleine expirée, le filtre a une durée de vie généralement 8 à 10 fois supérieure aux masques jetables classiques.
• EFFICACITÉ ET SIMPLICITÉ D'UTILISATION
1- La grille amovible protège le filtre contre les chocs. Elle est facile à ouvrir pour changer les filtres.
2- Le filtre à poussière facilite le passage de l'air et la respiration grâce à une surface importante.
3- L'ossature du masque maintient le filtre parfaitement en place et facilite la circulation de l'air.
4- La soupape supérieure (aspiration) répartit l'air extérieur uniformément sur toute la surface du filtre.
5- La soupape inférieure (expiration) rejette l'air humide d'expiration vers le bas sans contact avec le filtre d'expiration vers le bas sans contact avec le filtre.
BON DE COMMANDE
à faire parvenir, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : REUSSIR - ELAN 4/14 rue Ferrus - Hall B - 3ème étage CS 41442 - 75683 PARIS Cedex 14
Elan ✆ 01 49 84 94 28
N° RÉFÉRENCE | QUANTITÉ | PRIX unitaire € TTC | PRIX total € TTC
176001 | | 64,00 | ,
TOTAL À PAYER € TTC - Franco de port ,
SOCIÉTÉ :
Adresse :
Ville :
Code Postal : Tél. :
Livraison sous 8 jours et sous réserve des stocks disponibles. Conditions de vente disponibles sur demande. RCS Caen 388 308 637
EAGA - Photos non contractuelles

BÉTONS OU CAILLEBOTIS GLISSANTS ?
. RAINURAGE / SCARIFICATION BÉTON
. RAINURAGE CAILLEBOTIS
. RAINU'RAIL® découpe de rainures pour racleurs auto.
Vermot
www.vermot-rainurage.com
N°Vert 0 800 77 01 85
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

POUR TOUTE RÉSERVATION
CONTACTEZ
VOTRE SERVICE COMMERCIAL
RÉUSSIR HABITUEL

EVA JURA RECRUTE
POUR SON PROGRAMME MONTBÉLIARDE JB

MISSION : Conduite du programme de sélection au sein d'une équipe expérimentée
PROFIL : Ingénieur Agro/Agri ou licence PRO avec expérience professionnelle réussie. Capacité à juger les animaux. Fort intérêt pour la race. Capacité d'organisation et de gestion du temps. Apprécie le travail en équipe.
CONDITIONS : CDI – Rémunération motivante - Poste à pourvoir automne 2018

Lettre + CV à dominique.peinturier@evajura.com

Mariage

Rencontre

87 - Etudiante française d'origine africaine souhaite rencontrer pers. sérieuse pour vie commune.
✆ **07 51 57 86 36**

Animaux

Bovin

01 - Vds génisses Montb Red + vaches 2ème veau terme août sept IA 46 SEX + Génisses de 7 mois à 2 ans + 4 génisses Charolaises de 16 mois cause retraite.
✆ **06 22 48 68 03**

01 - A retenir mâle HBC fils de Diamant grand raceur à vêlage facile GMQ 1,650 Kg très docile
✆ **06 42 45 32 49**

07 - Vds génisses PH +RED prêtes 30/08 au 12/09 TGS
✆ **06 71 21 49 36**

21 - Elevage charolais GAEC HENRIOT vend reproducteurs charolais : 3 mâles (18 mois), père Artois, Hamel, Cabar P et 2 génisses pleines de Cabar P et Exotic P, origine IA, vêlage facile, garanties sanitaires (réf. 2803)
✆ **06 21 88 22 77**

38 - Vds génisses prêtes 46-66, CL garanties sanitaires, terme 15/09/19, 30/09/2018.
✆ **06 33 98 33 36**

42 - Vds génisses prêtes 66 terme août sept. IA 66 vaches 66 en lactation cause surnombre, CL.
✆ **06 85 69 36 66**

42 - Vds 10 taureaux Charolais,HBC 18m + 10 sl de 8 m - Gaec Lapendery - livraison assurée.
✆ **06 33 45 64 39**

Elevage Charolais DESSERT Maurice
« Les Sillets » - 03210 MARIGNY
"Le bien-naître à votre portée"
DÈS MAINTENANT, RÉSERVEZ VOTRE FUTUR REPRODUCTEUR,
capable d'améliorer aptitude au vêlage, lait, forme des trayons, finesse d'os et potentiel de croissance.
Renseignements au ***06 88 96 23 63***

69 - Elev. Limousin vds cause réduc cheptel 1 taureau hétérozigothe 4 ans – 4 vaches suitées 2M+1F + 1 vache sans corne prête à vêler – 4 veaux reproducteurs dont 1 homozigothe. Le tout inscrit calme docile et tte garantie sanitaire. Prix raisonnable. Poss Livr.
✆ **06 82 22 56 77**

70 - Vds mâles Parthenais type viande Velage facile calme idéal pour croisement livraison possible.
✆ **06 80 73 11 79**

71 - Vds 8 génisses pleines, parthenaise, 3 ans, issues cheptel dept 79, très dociles, taureau reprod. indicé vêlage facile, terme 09/2018, ttes garanties sanitaires.
✆ **03 85 76 18 80 ou 07 86 76 71 25**

71 - Vds 9 génisses limousines pleines, vêlage fin 08 début 09/18, TGS, idem, IBR, troupeau très docile, à réserver, bon mâle limousin reproducteur.
✆ **06 85 54 80 24**

71 - Vds cause retraite, 4 génisses montbéliardes, terme 30/09 au 04/12/2018.
✆ **06 41 59 10 33**

89 - Vends charolais HBC (baisse effectif), 60 taureaux de 12 - 17 mois, - 20 génisses de 2 ans, - 30 laitonnes, - 30 vaches. TGS. Livraison possible. GAEC Cadoux Père et Fils - 89420 St André en Terre Plaine (réf. 210A)
✆ **06 89 18 05 87 - 06 79 50 15 71 - GAEC CADOUX**

89 - PROPOSE génisses AUBRAC pleines (vêlage décembre) ou prête à saillir, bonnes origines issues du berceau. A réserver pour l'automne mâles reproducteurs, parents qualifiés, bonne souche avec lait, facilité de naissance et viande. IBR A. TGS. Emmanuel Hivert - Sceaux (réf. 240A)
✆ **06 38 83 04 06**

Caprin

38 - Vends bouc chamoisé 3 ans 100 euros et 3 chevrettes 120 euros l'une.
✆ **06 31 30 22 37**

Ovin

26 - Vends troupeau 20 brebis sufolk et quelques charolaises. L'ensemble 2000 Ð.
✆ **04 75 45 19 80**

42 - Achète brebis, chèvres réforme, agneaux 15 à 40 kg.
✆ **06 07 96 23 40**

42 - Vds agneaux mâles Charolais env. 40 kg.
✆ **06 84 71 44 96 ou 04 77 94 36 22**

58 - Vds une vingtaine d'agnelles Charmoises GS livraison possible (réf.32VB1)
✆ **03 86 29 65 10 HR**

Viticulture

Vendanges

43 - Domaine viticole familial Beaujolais cherche VENDANGEURS(SES) dynamiques et motivés nourris/logés pour 10 jours début septembre 2018, expérience souhaitée.
✆ **04 74 04 21 08**

69 - Cherche vendangeurs-euses motivé nourris logés début sept 10 jours ambiance sympa.
✆ **06 86 63 46 29**

69 - Cherche chauffeur tracteur pour vendanges sérieux et disponible à partir début sept 15 jours.
✆ **04 74 71 63 23**

69 - Beaujolais ch. vendangeurs(euses) et aide caviste fin août nourris logés 10 jours.
✆ **06 09 20 59 45**

CHERCHE
VENDANGEURS (ses) fin août début septembre
nourris logés en Bourgogne
OUVRIER VITICOLE POLYVALENT poste à pourvoir rapidement
Conduite de l'enjambeur est indispensable
06 48 32 44 64

69 - Recherche vendangeurs(es) nourris logés sérieux et motivés début septembre pour 12 jours.
✆ **06 07 01 39 32**

69 - Cherche chef d'équipe pour diriger vendangeurs région beaujolaise 8 à 9 jours début septembre expérience souhaitée, ancien vigneron bienvenu.
✆ **06 83 79 02 83**

EARL VINETIA
Prestations viticoles
Effeuillage mécanique avant récoltes
Optimisez vos vendangeurs de plus de 30%
06 08 95 70 39
vinetiaservices@gmail.com

69 - Cherche vendangeurs(euses) nourris logés pour début septembre pour 8 jours en beaujolais.
✆ **06 14 28 69 66**

69 - Cherche vendangeurs(es) en beaujolais début septembre avec expérience nourri logé ou grande journée.
✆ **contact@domaine-de-la-ronze.com**

69 - Beaujolais ch. vendangeurs(euses) nourris logés pour 10 jours début septembre.
✆ **06 75 67 98 99 HR**

69 - Cherche vendangeurs(es) chauffeur tracteur grande journée ou nourris logés début sept.
✆ **06 80 57 68 31**

69 - Cherche vendangeurs et porteurs ni nourris, ni logés, début sept. 10 jours.
✆ **06 79 99 37 72**

Domaine viticole Clotilde Davenne à Prehy - Chablis 89 recherche location de chauffeur + tracteur pour bennes à vendanges. Env. 15 jours début sept. Idéal pour agriculteur libre à cette période (poss logt). 06 86 15 31 01

69 - Ch. vendangeurs(euses) motivés, déb. sept. nourris logés, 6 jours, Villié Morgon.
✆ **06 22 17 49 19**

69 - Viticulteur ch. pour vendanges porteur 6 jours à partir du 2 sept, Villié Morgon
✆ **06 07 30 39 09**

69 - Beaujolais recrute vendangeurs H/F 13 j début septembre, milieu agricole préf., motivés, nourris, logés. Voluet Guy, 69 Julienas.
✆ **04 74 04 45 67**

Matériel de récolte

58 - VD Cause Retraite Andaineur Kuhn GA 300 - Faneuse Kuhn 4 Toupies
✆ **06 15 61 48 41**

ATTENTION
Il n'y aura pas de pages Petites annonces pour le journal du 15 août

PETITES ANNONCES 3, 10 ou 27 départements

Annonces réservées aux particuliers - Le journal accepte les petites annonces jusqu'au lundi 12h00.

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE *(en lettres capitales lisibles, une lettre par case, une case blanche entre chaque mot)*

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❒ **Annonce encadrée : 3,05 €TTC** ❒ **Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC**

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION (S)

❒ **RÉGIONALE - 3 départements**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❒ 1 Parution **10 €**
❒ 2 Parutions **15 €**
❒ Parution supplémentaire **5 €**
(identiques et consécutives)

❒ **GRANDE RÉGION - 27 départements**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Savoie, haute-Savoie, Vosges, Territoire de Belfort, Yonne)
❒ 1 Parution **29 €**
❒ 2 Parutions **43€**
❒ Parution supplémentaire **15 €**
(identiques et consécutives)

❒ **VALLÉE DU RHÔNE ET BOURGOGNE - 10 départements**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône-et-Loire, Yonne, Vaucluse)
❒ 1 parution **17 €** ❒ 2 parutions **26 €** ❒ Parution supplémentaire **10 €** *(identiques et consécutives)*

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❒ Tracteurs
❒ Matériels de travail du sol
❒ Matériels de récolte
❒ Matériels de traitement
❒ Matériels arbo-viti
❒ Matériels de distribution
❒ Matériels d'épandage
❒ Matériels d'irrigation
❒ Matériels forestiers
❒ Matériels travaux publics
❒ Matériels de cave
❒ Matériels de manutention
❒ Matériels de station
❒ Matériels de taille
❒ Materiels agricoles divers
❒ Véhicules utilitaires
❒ Véhicules tourisme
❒ Ventes/achats de récoltes
❒ Cultures sous abris
❒ Plants/pépinières/Droits à produire
❒ Bâtiments professionnels
❒ Propriétés achat/ventes
❒ Terrains
❒ Locations agricoles
❒ Locations autres
❒ Offres d'emplois
❒ Demandes d'emplois
❒ Propositions commerciales
❒ Offres de service
❒ Mariage-rencontres
❒ Divers
❒ Animaux divers
❒ Bovins
❒ Caprins
❒ Ovins
❒ Porcins
❒ Equins
❒ Volailles/Lapins
❒ Chiens
❒ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÉGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal :
❒ Je joins un chèque de €TTC à l'ordre de Terres de Bourgogne
❒ Je règle par CB la somme de €TTC
carte N° |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
expire fin |_|_|/|_|_| signature:
Banque

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots CS 80075
21110 Bretenière
Tél.: 03.80.78.90.40
Fax : 03.80.70.08.02

Votre justificatif comptable

A découper et à conserver
parue le:.....
Nom - Prénom :.....
Adresse :
.....
.....
Collez ci-dessous votre annonce parue dans le journal

Montant :.....TTC
(dont TVA 20 % soit.....€)

Selon l'Arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de Terres de Bourgogne est fixé pour l'année 2018 à 1,82 € HT le millimètre colonne pour les départements de la Côte d'Or et de la Nièvre et à 1,95 € HT le millimètre colonne pour le département de l'Yonne. Ce prix est établi selon les prescriptions et la présentation imposées par ledit arrêté sur la base du nombre de lignes de référence de 40 signes (espaces inclus), composées en corps 6,5 exprimé en point pica, soit une hauteur de 2,288 mm/ligne.

CÔTE D'OR

NOMINATION

SOCIETE DES METAUX BLANCS OUVRES

Société par actions simplifiée
au capital de 462.000 euros
Siège social : Rue de la Fonderie
21800 Chevigny Saint Sauveur
015 753 320 RCS Dijon

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018:Monsieur Éric CORRET, Le Quatuor, 3G Rue Jeanne Barret, 21000 DIJON, a été nommé commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Patrice LOFFROY, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat. Mention sera faite au RCS de DIJON.

AL213221685

MODIFICATIONS

TITANOBEL SAS au capital de 43.022.000 euros. Siège social: Usine Titan - 21270 Pontailler-sur-Saône 421 251 836 RCS Dijon. Aux termes du Conseil de Surveillance du 17/08/2018, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Frédéric MEY, demeurant 15, rue de Bercy - 75012 Paris, en qualité de Directeur Général, a été nommé en qualité de Président, en remplacement de Hervé Marie Roger DE MEHERENC DE SAINT PIERRE.

AL213222259

EXPLINVEST

SAS au capital social de 85.074.266 euros
Siège social: Usine Titan
21270 Pontailler-sur-Saône
501 007801 RCS DIJON

Aux termes du Conseil de Surveillance du 17/08/2018, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Frédéric MEY, demeurant 15, rue de Bercy - 75012 Paris, en qualité de Directeur Général, a été nommé en qualité de Président, en remplacement de Hervé Marie Roger DE MEHERENC DE SAINT PIERRE.

AL213222260

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS

SOCIETE D'AMENAGEMENT
BOURGUIGNONNE - SAB ACOUSTIQUE
SAs au capital de 10 000 €
Siège Social : Parc Valmy
37, rue Elsa Triolet - 21000 DIJON
837 942 622 RCS DIJON

Par délibération de l'AGE en date du 03/08/2018, les associés de la Société ont décidé de nommer, à compter du 03/08/2018 et pour une durée indéterminée, M. Mathieu SIGNARD, demeurant 6, rue Marie-Antoinette Tonnelat - 21000 DIJON, en qualité de Président en remplacement de la SOCIETE D'ACOUSTIQUE BOURGUIGNONNE, démissionnaire, et M. Paul PAINDAVOINE, demeurant 11, rue du Grenier à Sel - 52190 MONTSAUGEON, en qualité de Directeur Général. Les associés ont également décidé de modifier, à compter du 03/08/2018, le sigle de la Société qui est désormais «SAB REALISATION» au lieu de «SAB ACOUSTIQUE» et modifier en conséquence les statuts. Modification sera faite au RCS de DIJON.

AL213222273

TRANSFERT DE SIÈGE

ELBE 21

Société civile immobilière
au capital de 315 000 euros
Siège social : 2, rue Marguerite Yourcenar
21000 DIJON
450 798 327 RCS DIJON

L'AGM du 28/06/2018 a décidé de transférer le siège social du 2 rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON au 23 rue Guynemer 21600 LONGVIC à compter de ce même jour. En conséquence l'article 4 des statuts ont été modifiés. La Gérance

AL213221885

SCI TUROULON

Société civile immobilière
au capital de 619 000 Euros
Siège Social : 10 rue du Puits Bouret
21190 MELOISEY
532 200 201 R.C.S. DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de MELOISEY (21190) 10 rue du Puits Bouret à SAINT-AUBIN (21190) 16 rue des Lavières à compter du 1er août 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis.

AL213222250

PIERRE-YVES COLIN-MOREY

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 4 Rue de la Murée
21190 CHASSAGNE MONTRACHET
441 129 871 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 16 juillet 2018, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 4 Rue de la Murée à CHASSAGNE-MONTRACHET (21190) au 2 chemin du Puits Merdreaux à CHASSAGNE-MONTRACHET (21190) à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts. Pour avis - La Gérance

AL213222252

INTUIVE

SARL unipersonnelle au capital de 3 000 € Siège social : 38 Rue de Chevignerot – 21200 Beaune. RCS Dijon 819 799 651. D'une décision extraordinaire du 01/08/2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 38 Rue de Chevignerot – 21200 Beaune au 4 Route de Gigny – 21200 VIGNOLES à compter du 1er août 2018, et de modifier l'article 4 des statuts. RCS DIJON. Pour avis, le gérant.

AL213222257

VAL DE SAONE IMMOBILIER

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 43 Rue Elsa Triolet
Bâtiment A Eole - Parc Valmy
21000 DIJON - 479.832.230 RCS DIJON

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/08/2018, il résulte que :

Le siège social a été transféré au 42 Rue Denon 71100 CHALON SUR SAONE à compter du 06/08/2018.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de DIJON.

AL213222267

SCI DU 16 PLACE CARNOT

Société civile immobilière
au capital de 1 524,49 Euros
Siège Social : 16 place Carnot
21200 BEAUNE
328 428 354 R.C.S. DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de BEAUNE (21200) 16 place Carnot à BEAUNE (21200) 24 rue Sylvestre Chauvelot, et ce à compter du 30 juillet 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis.

AL213222270

MODIFICATION DE CAPITAL

EURL SCHMITT

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 5 rue du Champs aux Pierres
21850 SAINT APOLLINAIRE
527 616 965 RCS DIJON

Le 11/06/2018, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital de 10 000 euros par incorporation d'une créance en compte courant pour le porter à 17 000 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.

AL213221887

AX CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 60H avenue du 14 juillet
Immeuble Pythagore, 21300 CHENOVE
519 726 582 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 juin 2018, a décidé d'augmenter le capital social s'élevant à 250 000 euros et divisé en 10 000 actions de 25 euros de nominal chacune, d'une somme de 250 000 euros pour le porter à 500 000 euros, au moyen de l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ». Pour avis

AL213222245

MODIFICATION DE STATUTS

JADE IMMO

SCI au capital de 185 000 euros, siège social : 18 Rue du Château 21000 DIJON 484 854 435 RCS DIJON, décisions du 18/04/2018 : démission des fonctions de cogérante de Mme Nathalie CHEVALIER à compter du 10/10/2016; réduction du capital social par annulation de 10100 parts sociales AM : 101000euros, NM : 84000 euros. Pour avis.

AL213222217

ANNONCES LEGALES
Pour la parution du 17 août, bouclage des annonces le vendredi 10 août au soir
legales@terres-de-bourgogne.net

BOOSTHERM

Société à responsabilité limitée au capital de 189 660 euros Siège social : Chemin Départemental 996 21380 MESSIGNY ET VANTOUX 509 517 751 RCS DIJON Par assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2018 et procès-verbal des décisions du Gérant du 27 juillet 2018, le Gérant a décidé : -la modification de la dénomination sociale de la société à compter du 27 juillet 2018 pour devenir BOOSTHERM et la mise à jour de l'article 3 des statuts en conséquence ; -la réduction du capital social de 7 600 euros par annulation de titres puis son augmentation par prélèvement sur le compte « autres réserves « et « prime d'émission « de 124 260 euros pour le porter à 189 660 euros divisé en 6 540 parts sociales de 29 euros de nominal chacune. En conséquence, les articles 6 (Apports), 7 (Capital social) et 8 (parts sociales) des statuts ont été modifiés. Ancienne mention : Capital : 73 000€ Nouvelle mention : Capital : 189 660 € RCS DIJON. Pour avis La Gérance

AL213222244

MATEOS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 34 rue de la Tope Fermée -
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE
819 414 228 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2018, la collectivité des associés a :

- pris acte de la démission de M. Félix MATEOS de ses fonctions de cogérant à compter du 31 juillet 2018 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement, M. Romain MATEOS et M. Thibault MATEOS exerçant seuls les fonctions de cogérants de la société,
- décidé de modifier la dénomination de la société en «MATEOS ROMAIN ET THIBAULT», à compter du 31 juillet 2018, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Pour avis.

AL213222246

GAEC DU PUITS DE BOIS

Societe civile
Siège social : 21370 PRENOIS
332 171 552 RCS DIJON

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2018, la collectivité extraordinaire des associéa décidé la transformation du GAEC en EARL, dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : EARL DU PUITS DE BOIS

Siège social : 11 rue du Puits de Bois – 21370 PRENOIS

Capital social :179.136 euros

Objet social : Gestion et exploitation d'un domaine agricole

Gérant : M. MORANT David, demeurant 9 rue de l'Eglise – 21370 LANTENAY,

MORANT Thierry, demeurant 11 rue du Puits de Bois – 21370 PRENOIS

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Pour avis et mention, La Gérance

AL213222251

FLEUROT HENNINGER

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social :
17 avenue de la Plante de l'Orme
Cidex n°3
21550 LADOIX SERRIGNY
449 945 161 RCS DIJON

Aux termes d'une décision du 1er août 2018, l'associé unique a décidé avec effet au 1er août 2018 de remplacer la dénomination sociale « FLEUROT HENNINGER » par « JEREMY FERNANDES » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Pour avis - La Gérance

AL213222253

AGRI SOLAIRE 21

Société par actions simplifiée
au capital de 1 839 400 euros
Siège social : 9 rue ribordot,
21220 MOREY ST DENIS
517 578 647 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 avril 2018, Monsieur PAYOT Jean-Claude, demeurant à ETROCHEY, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Thierry BEAUMONT, démissionnaire.

Monsieur BEAUMONT Thierry a été nommé en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur PAYOT Jean-Claude.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 avril 2018, l'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social du 9 rue ribordot, 21220 MOREY ST DENIS au 1 rue des Coulots 21110 BRETENIERE à compter rétroactivement du 1er avril 2018 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

POUR AVIS

Le Président

AL213222261

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

@ROBASE SYSTEMES

SARL au capital de 8.000 euros
Siège social : 19 avenue Albert Camus
Bâtiment Simenon - 21000 Dijon
RCS Dijon n°445 166 853

Par assemblée générale du 12 juin 2018, les associés ont constaté la fin des fonctions de gérante de Madame Brigitte CERDA à compter du 12/06/2018 et ont désigné en qualité de gérant, à compter de cette même date pour une durée indéterminée, Monsieur Pascal SANTINI, demeurant 26 rue du Général de Gaulle – 88440 Nomexy.

Pour avis.

AL213222132

CONSTRUIRE AUJOURD'HUI

SCI au capital de 2 000 euros, siège social : 18 Rue du Château 21000 DIJON, 484 854 435 RCS DIJON, décisions du 18/04/2018 : démission des fonctions de cogérante de Mme Nathalie CHEVALIER à compter du 10/10/2016. Pour avis.

AL213222218

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS

PEPINIERES DE PLOMBIERES
SARL au capital de 52 800 €
Siège social : 28 bis, route de Dijon
21370 PLOMBIERELES-DIJON
R.C.S. DIJON 401 808 712

Par décisions en date du 29/06/2018, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de gérant, à compter du 01/07/2018 et pour une durée indéterminée, M. Christophe RICHARDOT, demeurant 2, rue Haute - 21910 SAULONLA- RUE, en remplacement de M. Patrice MARCHANDIAU, démissionnaire.

Pour avis.

AL213222234

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS

PLOMBIERES VEGETAUX
SARL au capital de 7 700 €
Siège social : 28 bis, route de Dijon
21370 PLOMBIERELES-DIJON
R.C.S. DIJON 423 356 575

Par décisions en date du 29/06/2018, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de gérant, à compter du 01/07/2018 et pour une durée indéterminée, M. Christophe RICHARDOT, demeurant 2, rue Haute - 21910 SAULONLA- RUE, en remplacement de M. Patrice MARCHANDIAU, démissionnaire.

Pour avis.

AL213222235

S.C.E.V. DOMAINE DU CHATEAU BLEU

Société civile d'exploitation
au capital de 194 569,08 euros
Siège social : 23 rue du 11 novembre
21190 MEURSAULT
400 817 144 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de désigner en qualité de cogérant la société SARL FRANCOIS GAUNOUX, SARL ayant son siège social 22 place Carnot - 21200 BEAUNE, immatriculée au R.C.S de Dijon, sous le numéro 408 544 625, représentée par Claudine GAUNOUX-TOURNIER et Jean-Pierre TOURNIER pour une durée indéterminée à compter du même jour et ce, en adjonction des mandats de Claudine GAUNOUX-TOURNIER et Jean-Pierre TOURNIER qui se poursuivent.

La Gérance

AL213222243

SCEA DOREY

Société Civile d'Exploitation Agricole
Au capital de 69 500,00 euros
Siège social : La Croix Saint Laurent
21310 BEIRE-LE-CHATEL
RCS DIJON 828 309 187

Aux termes d'une délibération du 23 juillet 2018, la collectivité des associés a accepté la démission de Mme Natacha PETITJEAN épouse BARNAY de ses fonctions de Gérante et décidé de nommer en remplacement Mme Blandine FAIVRE épouse BARNAY, demeurant 5 rue Jules Lenoir à BEIRE-LE-CHATEL (21310), aux fonctions de Gérante, à compter du 23 juillet 2018 et pour une durée illimitée.

Pour avis.

La Gérance.

AL213222263

HELIXIS INFORMATIQUE

,SARL au capital de 4000 euros, 5 rue de la liberté 21140 Semur en Auxois. RCS Dijon 810943415. Suite A.G.E du 17-05-2018 et à compter du 18-05-2018: Démission gérant: Mr CHAMPRENAULT Jean-pascal. Nomination nouveau gérant: Mr Sylvain NIVOIS, 2 Rue De La Mairie 21140 Souhey. Gérant maintenu: Mr Daumerie Jonathan 85 rue du lac 21140 Pont et massene. Formalités au RCS de Dijon

AL213222275

NON DISSOLUTION

L AND C

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 2, rue Jules Marey
21200 BEAUNE
822 988 234 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2018, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AL213222249

DISSOLUTION LIQUIDATION

EVOLUNIUM CONSEIL

L'Assemblée Générale de EVOLUNIUM CONSEIL, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5000 euros, dont le siège est 64 E Rue de Sully Bâtiment Hope 21000 DIJON, immatriculée 497767434 RCS DIJON, réunie le 18 juillet 2018, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Ousmane NDIAYE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation au 30 juin 2018.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur

AL213222128

TEB INSTALLATION

EURL au capital de 10 €
Siège social : RD 974,
21190 Corpeau
493 477 756 RCS de Dijon

L'AGE du 26/12/2017 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 26/12/2017, nommé en qualité de liquidateur M. BIDAULT Stephane, demeurant 8 rue Maizieres, 21200 Beaune, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Dijon

AL213222238

TEB INSTALLATION

EURL au capital de 10 €
Siège social : RD 974,
21190 Corpeau
493 477 756 RCS de Dijon

En date du 24/07/2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon. Radiation au RCS de Dijon

AL213222239

LE BEFFROI

EURL au capital de 1000 €
Siège social : 8 RUE MAIZIERES,
21200 Beaune
790 763 585 RCS de Dijon

L'AGE du 26/12/2017 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 26/12/2017, nommé en qualité de liquidateur M. BILDAULT STEPHANE, demeurant 8 RUE MAIZIERES, 21200 Beaune, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Dijon

AL213222240

LE BEFFROI

EURL au capital de 1000 €
Siège social : 8 RUE MAIZIERES,
21200 Beaune
790 763 585 RCS de Dijon

En date du 24/07/2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon. Radiation au RCS de Dijon

AL213222241

HORTUS DOMUS EXPERTISE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 14 E rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON
524 740 743 RCS DIJON

Suivant décisions du 3 août 2018, la S.A.S. ATG EXPERTISE au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à CHAGNY (71150) - 14 rue de la Ferté, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 421 661 257 a, en sa qualité d'associée unique de la SARL HORTUS DOMUS EXPERTISE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la SARL HORTUS DOMUS EXPERTISE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de DIJON. Pour avis

AL213222266

GUY REMILLET

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 16 place Carnot
21200 BEAUNE
383 568 425 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 juillet 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juillet 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Bernadette REMILLET, demeurant 24 rue Sylvestre Chauvelot - 21200 BEAUNE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 24 rue Sylvestre Chauvelot - 21200 BEAUNE. C'est à

cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis. Le liquidateur.

AL213222269

ALBUS IMMO

- SARL - Au capital de 7 630 euros – Siège social : 2 bis rue Cazotte 21000 DIJON - RCS DIJON 443 299 201, par décision du 30.06..2018, l'associé unique a décidé la dissolution antcipée de la Société à compter du 30.06.2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel a nommé Sylvain RODRIGUE (2 bis rue Cazotte 21000 DIJON), associé unique, liquidateur, a fixé le siège de la liquidation 2 bis rue Cazotte 21000 DIJON, C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés AU RCS de DIJON. Pour avis Le Liquidateur

AL213222272

Cabinet Jacques Bret depuis 1947

62, rue de Bonnel 69003 LYON

AVIS DE DISSOLUTION

SCM CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE
BENIGNE JOLY
SCM au capital de 457,35 euros
Siège : Allée Roger Renard
21240 TALANT
RCS DIJON : 402 428 577

Le 31 juillet 2018, la société SELARL D'IMAGERIE MEDICALE DES DEUX PROVINCES – IM2P, 3 Louis Néel – 21000 DIJON, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 442 614 442, associée unique de la société SCM CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE BENIGNE JOLY, a décidé la dissolution anticipée de ladite société et la transmission universelle de son patrimoine à son profit. Conformément aux dispositions de l'article 1844–5 Alinéa 3 du Code Civil, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon. Pour Avis

AL213222276

Cabinet Jacques Bret depuis 1947

62, rue de Bonnel 69003 LYON

AVIS DE DISSOLUTION

SCM IMAGERIE MEDICALE DE CHENOVE
SCM au capital de 152,45 euros
Siège : 42 Boulevard Henri Bazin
21300 CHENOVE
RCS DIJON : 322 463 878

Le 31 juillet 2018, la société SELARL D'IMAGERIE MEDICALE DES DEUX PROVINCES – IM2P, 3 Louis Néel – 21000 DIJON, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 442 614 442, associée unique de la société SCM IMAGERIE MEDICALE DE CHENOVE, a décidé la dissolution anticipée de ladite société et la transmission universelle de son patrimoine à son profit. Conformément aux dispositions de l'article 1844–5 Alinéa 3 du Code Civil, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon. Pour Avis

AL213222277

ATTENTION
ANNONCES LÉGALES
Pour la parution du 17 août, bouclage des annonces le vendredi 10 août au soir
Tel. 03 80 78 90 42
legales@terres-de-bourgogne.net

Cabinet Jacques Bret depuis 1967

62, rue de Bonnel 69003 LYON

AVIS DE DISSOLUTION

SCANNER BENIGNE JOLY
DOCTEURS PETIT-PERRIN, DUCHAT, ECOSSE
SCM au capital de 300 euros
Siège : 11 Bis Rue Alexandre III
21000 DIJON
RCS DIJON : 530 079 128

Le 31 juillet 2018, la société SELARL D'IMAGERIE MEDICALE DES DEUX PROVINCES – IM2P, 3 Louis Néel – 21000 DIJON, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 442 614 442, associée unique de la société SCANNER BENIGNE JOLY – DOCTEURS PETIT-PERRIN, DUCHAT, ECOSSE, a décidé la dissolution anticipée de ladite société et la transmission universelle de son patrimoine à son profit. Conformément aux dispositions de l'article 1844–5 Alinéa 3 du Code Civil, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon. Pour Avis

AL213222278

Cabinet Jacques Bret depuis 1967

62, rue de Bonnel 69003 LYON

AVIS DE DISSOLUTION

SCANNER BENIGNE JOLY
DOCTEURS BARDONNAUD, BENICHOUX, DROUOT, LEMAIRE, CHEYNEL LEGAT
SCM au capital de 400 euros
Siège : 19 Rue du Palais
21000 DIJON
RCS DIJON : 530 940 626

Le 31 juillet 2018, la société SELARL D'IMAGERIE MEDICALE DES DEUX PROVINCES – IM2P, 3 Louis Néel – 21000 DIJON, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 442 614 442, associée unique de la société SCANNER BENIGNE JOLY – DOCTEURS BARDONNAUD, BENICHOUX, DROUOT, LEMAIRE, CHEYNEL LEGAT, a décidé la dissolution anticipée de ladite société et la transmission universelle de son patrimoine à son profit. Conformément aux dispositions de l'article 1844–5 Alinéa 3 du Code Civil, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon. Pour Avis

AL213222279

➜ AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à ETAULES du 20/07/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : TESSARY

Siège : 11 RUE DE DAROIS, 21121 ETAULES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, financières ou autres, créées ou à créer, la gestion et la mise en valeur desdites participations, la réalisation de prestations de management et de direction générale.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Jonathan POUPEE demeurant 11 Rue de Darois - 21121 ETAULES

Directeur général : Justine POUPEE 11 Rue de Darois – 21121 ETAULES

Immatriculation RCS DIJON

Pour avis. Le Président.

AL213222188

CONSTITUTIONS

Par acte SSP à Paris, le 09/07/2018, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : APACHE AVIATION TRAINING & SERVICES

Capital : 50.010 euros divisé en cinquante mille dix (50.010) actions, d'un euro de valeur nominale

Siège social : Hangar HM3, 1705, rue de l'Aviation, 21600 OUGES.

Objet : l'achat, la vente, la location, le financement d'aéronefs et de pièces d'aéronefs ;la formation, l'entraînement et le maintien ou le renouvellement de qualifications de pilotes et de mécaniciens de l'aéronautique ; toutes prestations de maintenance d'aéronefs

Durée : 99 ans

Admission aux assemblées – Vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix au moins.

Transmission des actions : Libre.

Président : Jacques Bothelin demeurant Route de Sainte Foy, 21380 Curtil Saint Seine - CAC titulaire : Cabinet ECA- SAS dont le siège social est situé au 37, rue Elsa Triolet-Parc Valmy, 21000 Dijon, 300 465 093 RCS Dijon , en qualité de CAC titulaire - Eric GABORIAUD demeurant au 37, rue Elsa Triolet-Parc Valmy, 21000 Dijon, en qualité de CAC suppléant

La société sera immatriculée au RCS Dijon

AL213222247

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er juillet 2018 à GEVREY CHAMBERTIN, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI MARCHAND-CLAUSE

Siège social : 1 Place du Monument, 21220 GEVREY CHAMBERTIN

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles bâtis et non bâtis et de tous autres immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. MARCHAND Denis-Noël, demeurant 1 Place du Monument – 21220 GEVREY CHAMBERTIN,

Mme CLAUSE Béatrice, demeurant 1 Place du Monument – 21220 GEVREY CHAMBERTIN,

Clauses relatives aux cessions de parts :

agrément requis dans tous les cas

agrément obtenu à l'unanimité des associés

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

Pour avis, La Gérance

AL213222254

AVIS DE CONSTITUTION

Le 01/08/2018 à HAUTEVILLE-LES-DIJON, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière

Dénomination : THOPS

Siège : 7 rue de la Vigne au Loup, 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

Objet : acquisition, construction, propriété de tous biens et droits immobiliers et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens et droits, mise en valeur, transformation, aménagement, administration, gestion, exploitation desdits biens et droits et de tout immeuble acquis ou édifié dont elle aura la propriété ou la jouissance, prise de participations

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros d'apports en numéraire

Gérance : François PHU demeurant 7 rue de la Vigne au Loup, 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social requis dans tous les cas

Immatriculation au RCS de DIJON

Pour avis La Gérance

AL213222255

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BEAUNE (21200) du 30 juillet 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.

Dénomination sociale : IMMO HJ DOLE.

Siège social : ZAC Porte de Beaune - 18 rue Buffon – 21200 BEAUNE.

Objet social : L'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, viticole, forestier, agricole, commercial ou industriel ; La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; La prise de tous intérêts ou participations dans toutes sociétés ; Accessoirement, la vente de tous biens et droits immobiliers, et la souscription de tous emprunts hypothécaires ou non en vue de la réalisation d'une opération entrant dans le cadre de l'objet social, la constitution de toute garantie sur le patrimoine social en vue de la réalisation de l'objet social ; La Société pourra également se porter caution simple ou hypothécaire au profit d'un associé et/ou mettre à la disposition gratuitement au profit d'un des associés tout ou partie des biens par elle possédés, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 1.600 euros, constitué intégralement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Edouard DINKEL, demeurant 11 chemin des Amandiers - 21200 BEAUNE et M. Laurent RIOTTE, demeurant 4 route d'Amorant - 89440 DISSANGIS.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON. Pour avis. La Gérance.

AL213222256

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à SAINT-AUBIN (21190) du 31 Juillet 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : BENOIT ET JEAN-BAPTISTE BACHELET

Siège social : 15, rue de la Châtenière - Hameau de Gamay - 21190 SAINT-AUBIN

Objet social :

- achat et vente de vins tranquilles, pétillants, spiritueux et eaux de vie en France et à l'Etranger, en gros, demi-groset détail, en moûts ou en raisins et plus généralement de toutes boissons alcoolisées ou non et de tous produits se rapportant à l'activité vinicole,

- toutes opérations de négociation, de commission et de courtage ainsi que la réalisation de tous travaux et prestations, agricoles ou non, en rapport avec la vigne et le vin,

- prestations et conseils en oenologie, vente de tous produits et matériels oenologiques et plus généralement toutes prestations de services et conseils ayant un rapport direct ou indirect avec la vitiviniculture,

- organisation de dégustation de vins et alcools,

- achat et vente de tous produits, objets ou articles ayant un lien avec la vigne ou le vin, l'art de la table ou l'art de la maison, produits alimentaires régionaux ou de terroirs, d'épicerie fine,

- acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières,

- prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 Euros

Gérance :

- M. Benoît BACHELET, demeurant 1, rue de la Fontaine - Hameau de Gamay - 21190 SAINT-AUBIN

- M. Jean-Baptiste BACHELET, demeurant 11, rue de la Fontenotte - Hameau de Gamay - 21190 SAINT-AUBIN

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON

Pour avis. La Gérance

AL213222258

FILEAS

AVIS DE CONSTITUTION

ALEA JACTA EST
Société civile au capital de 404 230 euros
Siège social : 6 place du monument
21200 BOUZE LES BEAUNE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 25 juillet 2018, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes : Forme : Société civile Dénomination sociale : ALEA JACTA EST Siège social : 6 place du monument-21200 BOUZE LES BEAUNE Objet social : La détention, la gestion de son propre patrimoine constitué de participations dans une ou plusieurs sociétés et l'acquisition sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières. Durée : 99 ans Capital social : 404 230 euros Apport en numéraire : 10 euros Apport en nature : apport de 40 422 titres émis par la société MICHEL COUVREUR SCOTCH WHISKIES LIMITED évalués à 404 220 euros Gérant : Marthe COUVREUR, demeurant 6 place du monument à BOUZE LES BEAUNE Associées tenues indéfiniment des dettes sociales : Marthe COUVREUR, demeurant 6 place du monument à BOUZE LES BEAUNE et Alexandra DESCHAMPS, demeurant 17 place Bossuet à DIJON Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles entre associés uniquement. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'AGE. Immatriculation au RCS de DIJON. Pour avis La Gérance

AL213222264

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 4 juillet 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : BISTROT DES TRAMWAYS

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle

SIEGE SOCIAL : 34 Rue de Mulhouse – 21000 DIJON

OBJET : L'activité de café, bar, brasserie, restaurant et vente de plats à emporter.

DUREE : 99 années

CAPITAL : 5 000 EUROS

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS :

Les cessions sous quelque forme que ce soit des actions détenues par l'associé unique sont libres.

PRESIDENT : Monsieur Jérôme ALVES

Domicilié 10 Avenue du 19 Mars 1962 – 21800 QUETIGNY

IMMATRICULATION : au RCS DIJON

Pour Avis

AL213222265

ANNONCES LÉGALES
Tel. 03 80 78 90 42
legales@terres-de-bourgogne.net

NIÈVRE

➜ NOMINATION

GALIEN LPS

SAS Au capital de 1 000 000 euros Siège Social : 22 rue Edme Laborde Parc d'Activités Nevers Saint-Eloi 58000 NEVERS 815 068 077 R.C.S. NEVERS Aux termes des décisions du Président en date du 21 décembre 2017 : - M. Damien PARISIEN demeurant 46 av Alsace Lorraine 38110 La Tour du Pin a été nommé en qualité de Directeur Général à compter de ce jour pour une durée indéterminée, - il a été constaté la démission de M. Jean-Yves SARCIAUX de ses fonctions de Directeur général et Pharmacien responsable à compter du 31 décembre 2017, - M. Taner ESMER demeurant 4 rue du Professeur Anfray 58000 NEVERS a été nommé en qualité de Directeur Général et Pharmacien Responsable avec effet au 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée.

AL583222188

➜ TRANSFERT DE SIÈGE

LSML

SARL au capital de 81000 € Siège social : 1 rue Jean Baptiste Dumesnil, 58000 Challuy 810 210 732 RCS de Nevers L'AGE du 16/07/2018 a décidé de transférer le siège social de la société 10 route d'Orge, 58400 Chaulgnes, à compter du même jour. Mention au RCS de Nevers

AL583222281

EURL CENTRE EXPERTISES

au capital de 20000 €
Siège social : 13 Avenue du 14 juillet
58300 DECIZE immatriculée
au RCS de Nevers sous le n°481 334 687.

L'AGE du 23 juillet 2018 a transféré le siège social au 119 Avenue de Verdun 58300 DECIZE à compter du 1er juillet 2018. Dépôt au RCS de Nevers.

AL583222289

SASU AIR CONTROLE

au capital de 2000 €
Siège social : 13 Avenue du 14 juillet
58300 DECIZE immatriculée
au RCS de Nevers
sous le n°817 382 187.

L'AGE du 23 juillet 2018 a transféré le siège social au 119 Avenue de Verdun 58300 DECIZE à compter du 1er juillet 2018. Dépôt au RCS de Nevers.

AL583222290

➜ MODIFICATION DE CAPITAL

AVIS

SARL ABS IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 105 000 euros
Siège social : Avenue de Saint Exupéry,
ZI Bagatelle - 58500 CLAMECY
RCS NEVERS 789 559 598

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2018 et aux décisions de la co-gérance en date du 12 juillet 2018, le capital social a été réduit de 7 500 euros pour le porter de 112 500 euros à 105 000 euros par voie de rachat et d'annulation de :

- 1 part sociale appartenant à Mme Ghislaine CHOLLET,

- 2 parts sociales appartenant à M. Jean-Pierre HERMET-RENE, à la valeur unitaire de 2 500 euros.

Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

- Ancienne mention : 112 500 euros

- Nouvelle mention : 105 000 euros

Mention sera faite au RCS de NEVERS.

AL583222278

SOGALI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 820 000 €
porté à 1 040 000 €
Siège social : Zone Industrielle
Route Nationale 7
58320 POUGUES LES EAUX
751 844 572 RCS NEVERS

Aux termes des décisions du Président du 05/07/2018, le capital social a été augmenté en numéraire de 220 000 € se trouvant ainsi porté de 820 000 € à 1 040 000 € par émission de 2 200 actions nouvelles de 100 € chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

AL583222286

➜ GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

Me Martine VASLOT Avocat
22 rue du Général Leclerc
89100 Sens

MESVES CREATION PVC

Société à responsabilité limitée
au Capital de 150 000 Euros
SIEGE SOCIAL : MESVES SUR LOIRE (58400)
10 Rue du Crot des Pierres
419 483 623 RCS NEVERS

L'associé unique a pris acte le 30/07/2018 de la démission du gérant à effet du même jour et décidé de nommer un nouveau gérant, en remplacement du gérant démissionnaire. ANCIENNE MENTION PUBLIEE GERANT : M. Mickaël HOUARD demeurant à MESVES SUR LOIRE (58400) 7B Rue Maubois NOUVELLE MENTION GERANT : M. Alexandre ARLOT demeurant à PONTAUBERT (89200) 1 Ruelle d'Orbigny

AL583222186

SARL IL GUSTO PIZZ'

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20 000 €
Siège social : rue Romain Baron
58000 NEVERS
840 260 699 RCS NEVERS

Aux termes d'un assp du 30/06/2018, les associés ont décidé de nommer Mme Hélène BORREGO dt à NEVERS (58) – 13, rue Barthélémy Duprilot, pour une durée illimitée aux fonctions de co-gérante à compter du 1er juillet 2018.

Pour avis. La Gérance

AL583222189

CHANGEMENT DE GERANT

E.I.S.M. PRETRE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 38.112,25 euros
Siège social : MARZY (Nièvre)
Le Magny – Route Départementale 40
RCS NEVERS : 397 778 184

Décisions de l'Assemblée Générale du 01/08/2018

GERANT :

Ancienne mention :

- Monsieur Patrick PRETRE demeurant à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) – 150 rue des 4 Fils Doumer

Nouvelle mention :

- Monsieur Eric FOSSE demeurant à VARENNES VAUZELLES (Nièvre) – 30, allée Marcel Paul

Pour avis et insertion

AL583222277

LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à PLOUDANIEL du 19 mars 2018,

FRESH'ALP, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, ayant son siège social 21 Rue du Colonney, Zone Industrielle, 74700 SALLANCHES, immatriculée au RCS de ANNECY sous le n° B 499 655 769,

a donné à bail, à titre de location-gérance, à :

FMB, Société par actions simplifiée au capital de 190.450 euros, ayant son siège social Route du Circuit, 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL, immatriculée au RCS de NEVERS sous le n° B 571 880 012,

son fonds de commerce de distribution de produits alimentaires et pour lequel elle est immatriculée au RCS de ANNECY sous le n° B 499 655 769, à compter du 19 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Après cette date, le contrat de location-gérance se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties 6 mois au moins avant le 31 décembre à venir.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
JUGEMENTS RENDUS À L'AUDIENCE DU 25/07/2018
Clôture pour insuffisance d'actif de

JARDINS ET PAYSAGES DIEUDONNE (SARL) - RCS NEVERS 420 040 156 - Services d'aménagement paysager - Château de la Marche 58400 La marche

AL583222190

CREPS Michel - RCS NEVERS 527 902 696 - Débits de boissons - 12 route de Bouhy 58200 Alligny-Cosne

AL583222191

VEYSSET-CANO (SARL) - RCS NEVERS 512 696 642 - Travaux de plâtrerie - 29 rue Jean Jaurès 58260 La Machine

AL583222192

SARL F.I.R.S.T. (SARL) - RCS NEVERS 499 663 359 - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires - 5 rue le Corbusier APT 246 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

AL583222193

PECK (SIMPSON) Julie Ann - RM 484 903 414 - - l'Echenault 58370 Glux-en-Glenne

AL583222194

DOST (SARL) - RCS NEVERS 507 893 477 - Restauration traditionnelle - 13 - 15 rue de Vertpre 58000 Nevers

AL583222195

DAGONNEAU Denis - RM 502 211 154 - - 9 Grande rue 58700 Prémery

AL583222196

CARDINAULT Francois - RM 488 154 261 - - 1bis, rue Francis Bar - Cf2p- 58400 La Charité-sur-Loire

AL583222249

MUNIER Mylène, Anna - RCS NEVERS 535 401 822 - Activités photographiques - 28 Grande rue 58400 La Charité-sur-Loire

AL583222197

FREVILLE Thierry - RM 451 173 413 - - Le Champ des Pierres 58380 Lucenay-les-Aix

AL583222198

ARTILLAN Laurent - RCS NEVERS 401 268 776 - Débits de boissons - route de Varzy 58700 Prémery

AL583222250

VIGNERON JEAN-LUC - RCS NEVERS 353 819 915 - Travaux de menuiserie bois et PVC - le Bourg 58800 Cervon

AL583222251

LUCZANKO Jean-Paul - RM 489 073 304 - - 7 rue Honoré de Balzac Appt 366 58000 Nevers

AL583222252

TRINQUET Joël - RCS NEVERS 334 485 307 - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - 28 & 30 boulevard de la République 58120 Château-Chinon Ville

AL583222253

ENDUIT PLUS 58 (SARL) - RCS NEVERS 452 066 459 - Autres travaux de finition - 2 rue Louis Bonnet 58000 Challuy

AL583222254

GIANCARLO (SARLU) - RCS NEVERS 482 273 257 - Restauration traditionnelle - boulevard Camille Dagonneau 58640 Varennes-Vauzelles

AL583222255

BERNARD-MACOUX (SARL) - RCS NEVERS 752 473 314 - Restauration traditionnelle - 5 rue du Champ de Foire 58000 Nevers

AL583222256

ENTREPRISE DE BATIMENT VEDOVATI (SARLU) - RCS NEVERS 514 146 968 - Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment - 1 chemin de Sainpuits 58410 Entrains-sur-Nohain

AL583222257

LAVILLA José - RM 309136802 - Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment - 17 rue André Piaut 58000 Nevers

AL583222258

TURCK FINANCES (SARL) - RCS NEVERS 499 281 186 - Activités des sociétés holding - le Grand Pré 58110 Brinay

AL583222259

PERSO'STYLE (SARL) - RCS NEVERS 808 392 567 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - 6 rue des Francs Bourgeois 58000 Nevers

AL583222260

SARL EUROMAT (SARL) - RCS NEVERS 431 661 420 - Supérettes - 70 rue de Vauzelles 58000 Nevers

AL583222261

LANGLOIS (SARL) - RCS NEVERS 811 339 639 - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - 30 rue du Général de Gaulle 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

AL583222262

L'ATELIER DU BOIS (SARL) - RCS NEVERS 530 929 215 - Activités des sièges sociaux - 14 rue DU 8 MAI 1945 58640 Varennes-Vauzelles

AL583222263

EURL ALLASSEUR (SARLU) - RCS NEVERS 510 530 256 - Restauration traditionnelle - 5 la Petite Varenne des Filleux 58390 Dornes

AL583222264

SNC CLOS ST VICTOR (SNC) - RCS NEVERS 535 368 542 - Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac - 42 route de Genève 58300 Devay

AL583222265

ZWANG Thierry Denis - RCS NEVERS 481 187 417 - Affrètement et organisation des transports - 43 boulevard Boigues 58600 Fourchambault

AL583222266

MAUCHIEN ISABELLE THERESE épouse MAQUET - RCS NEVERS 391 927 928 - Commerce de détail d'habillement - 16 avenue de la République 58500 Clamecy

AL583222267

ASSISTANCE SERVICE MAINTENANCE (SARL) - RCS NEVERS 384 740 585 - Réparation d'autres biens personnels et domestiques - rue de la Fontaine Saint-Laurent 58200 Cosne-sur-Loire

AL583222268

IDDA DJELLOUL - RCS NEVERS 432 435 485 - Commerce d'alimentation générale - 54 avenue Louis coudant 58340 Cercy-la-Tour

AL583222269

Au P'tit trin coeur (SARL) - RCS NEVERS 819 328 105 - Restauration traditionnelle - 12 route de Bouhy 58200 Alligny-Cosne

AL583222270

D.M.C.3 (SARL) - RCS NEVERS 801 892 787 - Restauration traditionnelle - 8 place de la Mairie 58160 La Fermeté

AL583222271

SANDWICH'LAND (SARL) - RCS NEVERS 503 590 382 - Restauration de type rapide - 5 rue Ernest Renan 58000 Nevers

AL583222272

ARTISANS COUVREURS CHARITOIS (SARL) - RCS NEVERS 451 506 455 - Travaux de couverture par éléments - le Bourg 58400 Narcy

AL583222273

DOCTEUR FOOD (SARL) - RCS NEVERS 802 748 947 - Restauration de type rapide - 59 avenue du Général de Gaulle 58000 Nevers

AL583222274

ROUSIERES Christophe - RCS NEVERS 494 258 239 - Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques - Les Pilliers 58110 Alluy

AL583222275

BOILARD Guillaume, André - RCS NEVERS 749 899 498 - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers - 2 impasse du Couvent 58160 Chevenon

AL583222276

En vertu de ce contrat, la Société FMB exploitera ce fonds de commerce à ses risques et périls et sous son entière responsabilité. La Société FRESH'ALP, loueur, ne sera tenue d'aucune dette ni d'aucun engagement contractés par le locataire-gérant et le fonds de commerce ne pourra, en aucun cas, être considéré comme gage des créanciers du locataire-gérant.

Pour insertion.

AL583222279

EARL DES PALUDS GUILLAUMAT

Les Paluds - 58220 DONZY
Au capital social de 72 870,63 euros
RCS Nevers - 330 011 172

Par procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juillet 2018, il a été procédé à la nomination d'un nouveau gérant, Madame GUILLAUMAT Martine - Domaine des Paluds - 58220 Donzy, suite au décès de son mari, Monsieur GUILLAUMAT Jean Paul, suvenu le 6 novembre 2017. Mention sera faite au RCS Nevers. Pour avis. La gérance

AL583222293

➜ DISSOLUTION LIQUIDATION

SOCIÉTÉ CIVILE ZÉNITH

Société civile de gestion patrimoniale
Au capital de 6 000 €
Siège social
55 Route de Lurcy, 58700 Prémery
R.C.S : Nevers 509 635 157

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/07/2018, à PREMERY, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de celle-ci à compter du 20/7/2018 et désigné Madame Michèle PERROT, 55 Route de Lurcy, 58700 PREMERY, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Aucunes limitations n'ont été apportées aux pouvoirs dudit liquidateur.

Le lieu où doit être adressée toute correspondance est fixé à 55 Route de Lurcy, 58700 Prémery.

Les dépôts des actes et pièces relatifs à la liquidation seront effectués au greffe du tribunal de commerce de NEVERS.

Pour avis

AL583222131

SARL BAUME ET SENS

au capital social de 34000 Euros
Siège social : Breugny
58140 EMPURY SIREN
794833970 R.C.S. Nevers

Le 05/07/2018, l'assemblée générale mixte a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13/08/2018.

M Richard ADAM demeurant 2 rue de la Forge 58500 OISY a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. Pour avis.

AL583222184

FIDUCIAL SOFIRAL
58000 Nevers

EURL GÉRARD GUILLEMETTE

SARL en liquidation
au capital de 1 000 euros
32 Chemin des Chaumes
58500 CLAMECY
RCS NEVERS 795 062 256

Décision Associé Unique du 30/07/2018 :

Gérard GUILLEMETTE a, en sa qualité de liquidateur, établi les comptes de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NEVERS, en annexe au RCS.

Pour avis

Le Liquidateur

AL583222280

SOCIÉTÉ CIVILE MAGE

Société civile de gestion patrimoniale
Au capital de 6 000 €
Siège social : 55 Route de Lurcy,
58700 PREMERY
R.C.S : Nevers 509 642 609

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/07/2018, à PREMERY, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de celle-ci à compter du 20/7/2018 et désigné Madame Michèle PERROT, 55 Route de Lurcy, 58700 PREMERY, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Aucunes limitations n'ont été apportées aux pouvoirs dudit liquidateur.

Le lieu où doit être adressée toute correspondance est fixé à

55 Route de Lurcy, 58700 PREMERY.

Les dépôts des actes et pièces relatifs à la liquidation seront effectués au greffe du tribunal de commerce de NEVERS.

Pour avis

Le liquidateur.

AL583222283

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net

SOCIÉTÉ CIVILE SAPHIR

Société civile de gestion patrimoniale<
n>Au capital de 6 000 €
Siège social : 55 Route de Lurcy,
58700 PREMERY
R.C.S : Nevers 509 641 791

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/07/2018, à PREMERY, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de celle-ci à compter du 20/7/2018 et désigné Madame Michèle PERROT, 55 Route de Lurcy, 58700 PREMERY, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Aucunes limitations n'ont été apportées aux pouvoirs dudit liquidateur.

Le lieu où doit être adressée toute correspondance est fixé à 55 Route de Lurcy, 58700 PREMERY.

Les dépôts des actes et pièces relatifs à la liquidation seront effectués au greffe du tribunal de commerce de NEVERS.

Pour avis

Le liquidateur.

AL583222284

➜ AVIS DE CONSTITUTION

LE COMPTOIR SPORTIF

Par acte SSP en date du 04 juillet 2018, il a été constitué une SARL dénommée:

LE COMPTOIR SPORTIF

Objet social : exploitation de tout fonds de débits de boissons, restaurant, plats à emporter, traiteur, confiserie, exploitation de toute activité touristique, de divertissements et/ou de loisirs, y compris tout parc d'attractions, de loisirs et thèmes, promotion et organisation de toute manifestation évènementielle (spectacles, exposition, concert, réception, cérémonie, animation de quelque nature...), y compris la location de salle ou autre lieu réceptif.

Siège social : 16 avenue du Général de Gaulle 58000 NEVERS

Capital : 2 000 euros

Gérance : M. Dylan CARPENTIER demeurant 20 rue Pierre-Hyppolite PAILLARD 58000 NEVERS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.

AL583222282

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 30/07/2018, il a été constitué une SAS

Dénomination : COURLIS MARKET

Siège social : 1 Place Du Grand Courlis 58000 NEVERS

Capital : 10000 €

Activités principales : alimentation générale, épicerie

Durée : 99 ans

Président : M. DAVID Hassan 18 Rue De Crimée 75019 PARIS 19

Immatriculation au RCS de NEVERS

AL583222291

YONNE

➜ SUCCESSION

Me Inès ROUSSEL-TERRILLON
Notaire à POURRAIN (89240),
7 Rue du 24 Août 1944

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1700 du code civil
Article 1378.1 du Code de Procédure civil

Suivant testament olographe en date à CHEVANNES du 27/12/1994, déposé au rang des minutes de Me ROUSSEL-TERRILLON, notaire à POURRAIN, aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament en date du 21 juin 2018, Mlle Jacqueline Alberte MICHAUT, en son vivant retraitée, demeurant à CHEVANNES (89240), La Villotte, 35 rue du Moulin, célibataire, née à CHEVANNES (89240), le 15 janvier 1929, décédée à AUXERRE (89000), le 28 février 2018, a institué un légataire universel. Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains de Me ROUSSEL-TERRILLON, notaire à POURRAIN (89240), 7 rue du 24 Août 1944 en charge du règlement de la succession dans le délai d'un suivant la date de réception par le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE de la copie authentique dudit procès-verbal et copie figurée du testament.

Pour avis le notaire.

AL893222274

Notaire

Maître Fabienne Race
Notaire à Auxerre (Yonne)
22, rue du Puits des Dames

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI OPPOSITION

Suivant article 1007 du Code Civil, par testament olographe en date du 3 novembre 2011, M. Georges Albert GRIACHE, demeurant à AUXERRE (Yonne) 14 rue Alexandre Marie, née à JOIGNY (Yonne) le 22 décembre 1934, décédé à AUXERRE (Yonne) le 9 mai 2018.

A institué un légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt testament, reçu par Me Fabienne RACE, notaire à Auxerre, le 2 juillet 2018. Le certificat de réception dudit PV de testament a été reçu par le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en date du 6 juillet 2018.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formé par tout intéressé auprès du notaire sus-nommé, chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois.

AL893222275

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE

Extrait des minutes du greffe

Jugement du tribunal de commerce de Rennes du 27/07/2018 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au profit de la SAS CHARPENTES FRANCAISES ZI le Champ de la Lame Route de Stigny 89160 Ancy le Franc (conception fabrication charpentes en bois), RCS RENNES 392.046.983. Date de cessation des paiements : 26/07/2018. Administrateur judiciaire : Me Gautier Sophie 111 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 35000 Rennes. Co-administrateur judiciaire : SELARL 2M & ASSOCIES, prise en la personne de Me Carole MARTINEZ, 22 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS. Les créances sont à déposer entre les mains du Mandataire judiciaire : SAS David-Goic & Associés, prise en la personne de Me Isabelle Goic 39 Rue du Capitaine Maignan CS 34433 35044 Rennes et Co-Mandataire judiciaire : SELARL ATHENA, prise en la personne de Me Charlotte THIRION, 20 Bd d'Isly et 3 pl Gal Giraud Immeuble LES 3 SOLEILS 35000 RENNES, ou sur le portail électronique https://www.creditors-services.com dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc

AL893222306

➜ TRANSFERT DE SIÈGE

EARL SAINT CLEMENT

Au capital de 7 622,47 eurosuros
Draille de Peyron, Voie communale 34
13150 TARASCON
R.C.S. TARASCON 417 509 429

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date 1er Juin 2018, l'associé unique a décidé le transfert de siège social du Draille de Peyron, Voie communale 34, 13150 TARASCON, au 2 Lieu-Dit Le Buisson Seigneur, 89130 VILLIERS SAINT BENOIT. Gérant : LEFEVRE Franck, 2 Lieu-Dit Le Buisson Seigneur, 89130 VILLIERS SAINT BENOIT. La société sera immatriculée au RCS d'AUXERRE.

AL893222284

S.J.B. Société d'Avocats

ETABLISSEMENTS HIVON

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros Siège social : Zone Artisanale Sud 19 Rue du Cedec 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE 300 817 103 RCS SENS Aux termes d'une délibération en date du 29 JUIN 2018, l'Assemblée Générale

Extraordinaire des associés a décidé : de transférer le siège social du Zone Artisanale Sud

19 Rue du Cedec, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE au 7 Rue André Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE à compter rétroactivement du 1er juin 2018. d'étendre l'objet social aux activités d'achat, vente et location de tous biens immobiliers. Pour avis

AL893222303

➜ MODIFICATION DE CAPITAL

AK-TEAM INDUSTRIE SERVICES

SAS au capital de 200 €
Siège social :
9, rue des Grands Champs
Le Tremblay
89240 LINDRY
788 783 314 R.C.S. AUXERRE

Le 30/07/2018, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social : par voie d'apport en nature de 5 900 €, par la création de 5 900 actions ; et en numéraire de 8 900 € par la création de 8 900 actions. Le capital social se trouve ainsi fixé à 15 000 € divisé en 15 000 actions de 1 € chacune. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés. Pour avis.

AL893222273

EARL RAGON HENRY ET PATRICIA

EARL au capital de 12 160 euros Siège social : Les Buzeaux - 89520 SAINTS 418 388 336 RCS AUXERRE Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société de 6 080 euros, portant celui-ci à 18 240 euros et ont nommé M. Emmanuel GALOPIN, demeurant à MEZILLES (Yonne), Les Soupirons, aux fonctions de gérant. Pour avis, la gérance.

AL893222300

➜ RECTIFICATIF

Dans l'annonce n° AL 893122262 concernant la SAS JERA parue le 03/08/2018, il convenait de lire :**828 381 871 RCS SENS** au lieu de 817 799 406

AL893222279

RECTIFICATIF À L'ANNONCE PARUE LE 3 AOÛT 2018

Concernant l'avis de constitution de la société LE DIXY'S II a été écrit : Siège social: N°2 Les Chênées, 89120 DICY II fallait lire : Siège social: Les Chênées - DICY - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE Le reste de l'annonce est inchangé.

AL893222295

➜ MODIFICATION DE STATUTS

S.J.B. Société d'Avocats

COOPERATIVE GERMINAL

COOPERATIVE GERMINAL Société Anonyme Coopérative de Consommation à capital variable Siège social : 22 Rue de Preuilly - 89000 AUXERRE 307 019 091 RCS AUXERRE 1°) L'AGOA réunie le 30 juin 2018 a nommé Monsieur Christian BOUTET, demeurant 9 Rue Rantheaume - 89000 AUXERRE et Monsieur Erik POLROT, demeurant 19 Rue de l'Eglise - 89320 VILLIERS LOUIS, en qualité de nouveaux administrateurs de la Société pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Monsieur Sébastien BECKER et de Monsieur Jean-Jacques DI BLAS, dont les mandats étaient venus à expiration. 2°) Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2018 : Madame Christiane LAURENT a été nommée aux fonctions de Présidente, en remplacement de Monsieur Claude GROSSET, dont le mandat était venu à expiration, Monsieur Claude GROSSET a été nommé aux fonctions de vice-président, en remplacement de Madame Christiane LAURENT, dont le mandat était venu à expiration. Pour avis.

AL893222282

S.J.B. Société d'Avocats

AUGMENTATION DE CAPITAL ET NOMINATION CO-GÉRANT

SCEA FELIX ET FILS Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 244 894,08 euros Siège social : 17 Rue de Paris - 89530 ST BRIS LE VINEUX 343 235 362 RCS AUXERRE 1) L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20 juillet 2018 a décidé et réalisé une augmentation de capital d'une somme de 122 934.87 euros en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Capital social : 121 959.21 €, divisé en 8 000 parts de 15.2449 € chacune. Nouvelle mention : Capital social : 244 894.08 €, divisé en 16 064 parts de 15.2449 € chacune. 2) L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 26 juillet 2018 a nommé Monsieur Olivier FELIX, demeurant

4 Avenue Charles de Gaulle – BEA C2 – 89000 AUXERRE aux fonctions de co-gérant, à compter du 26 juillet 2018.

AL893222285

NITRY MEDICAL

Société par actions simplifiée
au capital de 10 €
Siège social :
32 rue la Boétie - 75008 PARIS
840 762 983 R.C.S. Paris

Aux termes d'un PV de l'Associé unique en date du 06/07/18, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 58.982 euros par création d'actions nouvelles, portant le capital à 58.992 euros et de transférer le siège social au 12 voie des Préaux, 89310 Nitry. La société PREAUX MEDICAL SAS sise 12 voie des Préaux, 89310 Nitry demeure Président. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.

AL893222292

S.J.B. Société d'Avocats

AD

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 12 bis rue de l'Auge - Z.A. Les Bréandes, 89000 PERRIGNY 822 841 664 RCS AUXERRE Aux termes d'une délibération en date du 2 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, à compter du 1er juillet 2018 : - d'étendre l'objet social aux activités de chauffage, électricité, achat et vente de matériel, d'accessoires et de produits se rapportant à ces

activités ; - d'adopter «ATRE DESIGN'» comme nouveau nom commercial.

¨our avis

AL893222305

➜ CESSION

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 2018 à SENS (89) enregistré à AUXERRE le 24 juillet 2018, Dossier n° 2018 21610, Référence n° 2018 A 01754,

La société BAR BRASSERIE DE LA GARE, société par actions simplifiée, dont le siège est 3 place François Mitterrand, 89100 SENS,

À vendu à la SAS BRASSERIE DE LA GARE, dont le siège social est situé 8 bis, rue de la Vallée, 89500 EGRISELLES-LE-BOCAGE, immatriculée au RCS de SENS sous le numéro 840 768 162,

Le fonds de commerce de bar, brasserie, qu'elle exploite 3 place François Mitterrand, 89100 SENS, objet d'une inscription au RCS de SENS sous le numéro 801 766 601 00018 00028 code APE 5630Z, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant,

Moyennant le prix de 80 000 euros qui s'applique aux éléments incorporels pour un montant de 59 813 euros et aux éléments corporels pour un montant de 20 187 euros.

La prise de possession a été fixée au 12 juillet 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au Cabinet de Maître BOICHÉ-CALLUS, Avocat à SENS (89100) 9 rue Edouard Charton.

Pour insertion.

AL893222227

S.J.B. Société d'Avocats

AVIS DE CESSION

Suivant ASSP en date à PERRIGNY (Yonne) du 30 juin 2018, enregistré au SPFE AUXERRE 1, le 27 juillet 2018, dossier 2018 22151, référence 2018 A 01802, - Monsieur Frédéric ROUSSEAU et Madame Cécile MARQ, son épouse, demeurant ensemble 36 bis Rue de Gurgy – 89470 MONETEAU ont vendu à - La Société AD, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social 12 bis rue de l'Auge - Z.A. Les

Bréandes, 89000 PERRIGNY immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 841 664 RCS AUXERRE un fonds de commerce de chauffage, électricité, achat et vente de matériel, d'accessoires et de produits se rapportant à ces activités, ramonage, sis et exploité ZA Les Bréandes, 12 bis Rue de l'Auge – 89000 PERRIGNY, pour lequel Monsieur Frédéric ROUSSEAU est immatriculé au Registre du

Commerce et des Sociétés sous le numéro 489 121 780 RCS AUXERRE, SIRET 489 121 780 00030, NAF 4322B L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2018. La cession a été consentie et acceptée moyennant un prix de 160 000 euros. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales au fonds vendu pour la validité, au Cabinet S.J.B., Société d'Avocats, 43 Rue du Clos – 89000 AUXERRE, pour la correspondance. Pour insertion

AL893222304

➜ GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

SCI DES GRANDS GITRYS

Au capital de 5 000 euros
1 Hameau les Gitrys
89140 Saint Sérotin
RCS Sens 452 992 548

CHANGEMENT DE GERANCE

L'Assemblée Générale du 23/06/2018 a pris acte de la démission de M. Thomas DUQUESNE de ses fonctions de gérant à compter du 23/06/2018.

Elle nomme en qualité de gérant M François CONAN, demeurant 11 Hameau Les Gitrys à SAINT SÉROTIN (89140), pour une durée indéterminée, à compter du 22/06/2018.

Mention sera faite au RCS de SENS.

Pour avis,

Le gérant

AL893221963

AVIS

Bourgogne Container Service

SARL au capital de 20 000 euros

Siège social : Le Moulinot

89270 VERMENTON

519 534 481 RCS AUXERRE

L'AGM du 01.05.2018 a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de M. Neil KIRK, cogérant démissionnaire à compter du même jour.

AL893222269

EARL DU BOIS JOLY

EARL au capital de 278 670 € Siège social : Moulin du Bois Joly - 89560 LAIN 443 093 356

RCS AUXERRE Lors de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2018, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Joël PASQUIER et de Mme Edith MOREAU épouse PASQUIER de leurs fonctions de gérant à compter de cette date.

Pour avis, la gérance.

AL893222272

BCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 7 Rue des Ormeaux
89140 VILLENAVOTTE
481479913 RCS SENS

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé :

Madame Eve DEON, demeurant ALLOS (04260), Route du Lac, Le Villard Bas, en qualité de cogérant.

Pour avis

La Gérance

AL893222277

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

SCI LE PRESIDENT

Le 29/06/2018, l'AGM des associés de la SCI LE PRESIDENT, société civile immobilière au capital de 6.890,70 €, siège social à MIGENNES (89) 8, rue Henri Surier, 403 281 348 RCS SENS, a décidé de nommer aux fonctions de co-gérant, à compter du même jour et pour une durée illimitée, M. Nicolas GODARD, demeurant à VILLENEUVE ST SALVES(89) – rue de l'Église.

AL893222281

CHANGEMENT DE GERANCE

SCI OREV

Société Civile Immobilière
Siège social à SAINT MAURICE LE VIEIL
(Yonne - 89110)
5 route d'Egleny – Hameau d'Anquin
533 811 428 RCS SENS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08/01/2018, les associés ont accepté la nomination de Mme Chantal BOULMIER-RAPPENEAU, demeurant à CHENY (89400) 5 rue du Verger, comme gérante en lieu et place de M. Frédéric LAUNAY, demeurant à SAINT-MAURICE-LE-VIEIL (89110) 5 route d'Egleny, démissionnaire dudit poste à compter du 01/03/2018.

Pour avis et mention.

Me Hervé CHANTIER, notaire.

AL893222289

LES AMARYLLIS

SCI au capital de 2 000 €
Siège Social : 21, rue Basse
89140 MICHERY
439 656 927 RCS SENS

Le 07/08/2018, les associés ont nommé Mme Elise KERCKHOVE, demeurant à MICHERY (89140), 21 rue Basse, en qualité de gérante en remplacement de Mme Marlène DOURU, démissionnaire.

AL893222298

➜ DISSOLUTION LIQUIDATION

URBAIN

SCI au capital de 200.000 euros. Siège social: 42 rue théodore de bèze 89000 Auxerre. 503183279 RCS AUXERRE. Le 30/06/18, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Marie Pierre VIALAR, 120 CHEMIN DE NICOL, Apt

7 31200 TOULOUSE , et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de AUXERRE.

AL893222217

EARL DU PUITS DE GY

EARL en liquidation au capital de 104 000,00 euros Siège social : 7 rue des Maillards – Le Puits de Gy - 89100 NAILLY 438 336 513 RCS SENS Dissolution et nomination du liquidateur Aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2018, l'associé unique de l'EARL DU PUITS DE GY a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date, et sa mise en liquidation amiable. M. Patrick BERBIGETTE, demeurant à NAILLY (Yonne), Le Puits de Gy, 7 rue des Maillards, exercera les fonctions de liquidateur et aura les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. La correspondance, les actes et les documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à NAILLY (Yonne), Le Puits de Gy, 7 rue des Maillards, lieu du siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne). Pour avis, le liquidateur.

AL893222270

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

LES ETANGS DU MOULIN DE MARNEY SARL en liquidation au capital de 7 622,45 euros Siège social : 475 rue de l'Egalité - 89000 Saint Georges sur Baulches RCS AUXERRE 391 012 408 Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Juin 2018, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2018 et sa mise en liquidation.L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur MIENVILLE Michel, demeurant 475 rue de l'Egalité - 89000 Saint Georges sur Baulches et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Auxerre Pour avis, le

liquidateur,

AL893222276

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 Juillet 2018, de la société :

société ENTREPRISE OEILLET Société en liquidation Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 3.000 Euros, siège social : 13 bis Rue de l'Hôtel de Ville 89700 TONNERRE – RCS Auxerre 792138802. Il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur Julien OEILLET, demeurant 13 bis Rue de l'Hôtel de Ville 89700 TONNERRE, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les actes, pièces et comptes définitifs de

la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Auxerre.

Pour avis, le liquidateur

AL893222288

EARL CLEMENT

EARL en liquidation au capital de 210 000 euros Siège social : 7 le Ruy - 89260 VOISINES 437 926 371 RCS SENS Avis de clôture de liquidation Auxtermes d'une décision en date du 31 mai 2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation de la société, a prononcé la clôture de la liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat. Le dépôt des comptes définitifs de liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne). Pour avis, les liquidateurs.

AL893222299

➜ AVIS DE CONSTITUTION

ECH185190 COM'YONNE

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 03/07/18, il a été constitué une SAS dénommée COM'YONNE.

Siège social: 1 rue du lavoir, perreux 89120 Charny orée de puisaye.

Capital: 1500euros.

Objet: Conseil et production en communication publicitaire et activités connexes.
Président: M. Christophe Clet, 1 rue du lavoir, perreux 89120 Charny orée de puisaye.

Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de Sens.

AL893222081

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/07/2018 à LAVAU (89), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : exploitation agricole à responsabilité limitée. Dénomination : EARL DES TAVERNIERS Siège social : Ferme des Taverniers, 89170 LAVAU. Objet social : activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime. Durée : 99 ans. Capital social : 7 500 €. Gérant : M. Marc DUMINIL, demeurant Les Taverniers, 89170 LAVAU. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE. Pour avis, le gérant

AL893222191

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Hervé CHANTIER, Notaire à APPOIGNY (Yonne), le 4 mai 2018, publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement AUXERRE 1 le 22 mai 2018 vol. 2018 P n°2091, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La dénomination : SCI CSTRA.

Le siège social : AUXERRE (89000), 9 boulevard du 11 Novembre.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR).

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange d'apport ou autrement.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

Premier gérant : M. Jean-Sébastien GERVAIS, demeurant à PARIS 5ème arrondissement (75005) 11 Rue Cujas.

Apports numéraires : 4.100,00 €.

Apports en nature : A AUXERRE (89000), un terrain cadastré EW 443 (2.900,00 €), une maison cadastrée EW 444 (110.000,00 €), un terrain avec hangar cadastré EW 440 (83.000,00 €).

Les parts sont librement cessibles ou transmissibles uniquement entre associés et aux descendants des associés. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.

Pour avis et mention

Le notaire.

AL893222278

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AVALLON du 01 Août 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : MOST.GD

Siège : 8 Place Saint-Exupéry, 89200 AVALLON

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 10 000 euros

Objet : ENTRETIEN, REPARATION, INSTALLATION de MACHINES OUTILS, NEGOCE de PIECES DETACHEES.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président :

M. Gérard DEPEYRE demeurant , 8 place Saint-Exupéry 89200 AVALLON

né le 02 octobre 1961 à GAP (04), de nationalité française

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.

AL893222280

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 août 2018, à Maillot. Dénomination : LES TERRASSES DE L'YONNE. Forme : SCCV.

Siège social : 21 Rue de l'europe, 89100 MAILLOT. Objet : - L'acquisition de tous terrains à bâtir ou d'immeubles déjà bâtis destinés à être démolis, en vue de l'édification d'immeubles et la revente desdits immeubles, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes desdits terrains; - La construction et l'aménagement sur ces terrains, d'un ou plusieurs immeubles et leurs aménagements nécessaires notamment aires de stationnement, services collectifs, espaces verts. - La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, achevés ou en l'état futur d'achèvement, en totalité ou par fractions; - Accessoirement la location desdits immeubles dans l'attente de leur revente, - L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives;

Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 2000 euros. Montant des apports en numéraire : 2000 euros. Cession de parts et agrément : Cessions libres entre associés. Agrément pour les autres cessions. Gérance : Monsieur Michel BEAU 21 Rue de l'Europe 89100 MAILLOT. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS.

Pour avis. La gérance.

AL893222283

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SAINT-FLORENTIN en date du 02/08/2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : C&G MOTORBIKE,

Siège social : 2 rue Raphaël, SAINT-FLORENTIN (89600)

Objet : Mandataire, importateur et vente de motos. Livraison des motos en France. Dépôt-vente de motos.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 4.000 euros

Gérance : Monsieur Cyril LEPAGE, demeurant 2 rue Raphaël, SAINT-FLORENTIN (89600),

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE,

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

AL893222286

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Hervé CHANTIER, Notaire à APPOIGNY (Yonne), le 23 juillet 2018, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement AUXERRE 1 le 25/07/2018 dossier 2018 21727 référence 2018 N 00858, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI 12 Route de Paris

Capital social : MILLE EUROS (1 000 EUR) par apport en numéraire libéré

Siège social : APPOIGNY (89380) 12 Route de Paris

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange d'apport ou autrement.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Premier Gérant : Madame Cécile LOISON, demeurant à CHEMILLY SUR YONNE (89250) 8 rue Roger Bellair.

Cessions de parts : Les parts sont librement cessibles ou transmissibles uniquement entre associés et aux descendants de Madame Cécile LOISON. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE.

Pour avis et mention

Le notaire.

AL893222287

Étude de Maître Anthony VACCARO, notaire à Villeneuve-La-Guyard (Yonne), 52 rue du Général de Gaulle

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie-Abelle FROISSART-CREVIEAUX, Notaire à Villeneuve-La-Guyard (89), 52 rue du Général de Gaulle, le 9 mars 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

La dénomination sociale est : SCI RAMBAUD

Le siège social est fixé à : 4 Rue Basse 89140 Courlon-sur-Yonne

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX CENT TROIS MILLE EUROS (203.000,00 EUR)

La société est constituée pour une durée de 99 années

Les apports en nature sont évalués à un montant de 203.000,00 EUR. Une maison et un jardin à Courlon-sur-Yonne (YONNE) 89140 4 Rue Basse, cadastré SB 125, SB 400 et VA 12. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Eric RAMBAUD et Madame Émile RAMBAUD, demeurant ensemble au 4 Rue Basse 89140 Courlon-sur-Yonne.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sens.

Pour avis. Le notaire.

AL893222290

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 3 AOUT 2018 est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : SCI DENOMINATION : « SCI LA GRANDE MAISON» SIEGE SOCIAL : 3 Rue des Juifs – 89800 CHABLIS OBJET : la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail ou location, de biens immobiliers, à usage professionnel ou d'habitation, qui seront loués, acquis ou construits par elle ou qui lui seront apportés au cours de la vie sociale DUREE : 99 années CAPITAL : TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) APPORTS EN NUMERAIRE : TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) CESSIONS DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés. GERANCE : Monsieur Fabien ESPANA né à AUXERRE (89) le 18 Décembre 1987, demeurant à CHABLIS (89800) – 3 Rue des Juifs. IMMATRICULATION : au RCS d'AUXERRE.

AL893222291

AVIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE COMMERCIALE

(conformément à l'article 285 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

Par acte sous seing privé en date du 10/08/2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : AG2L S.A.S.

FORME : Société par actions simplifiée

CAPITAL: 25 000 euros

SIEGE : 5 Rue Jules Ferry 89000 Auxerre

OBJET :

Exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et règlementaires.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT :

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément .

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

PRESIDENT :

Lhuillier Sandrine Demeurant 3 Rue d'Auxerre 89230 Venouse,

IMMATRICULATION : au RCS de Auxerre.

Pour avis,

AL893222293

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 août 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : HANDLESALAZER

Forme : SAS

Capital social : 1.000 euros

Siège social : 13 allée de l'esplanade, 89000 Auxerre

Objet social : Négoce de matières premières

Président : Monsieur Abdelilah AIT KICHA demeurant RUE JEAN DE LA FONTAINE, 89200 Avallon

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Auxerre.

AL893222296

Etude de Maître Anthony VACCARO, notaire à VILLENEUVE-LA-GUYARD (Yonne), 52 rue du Général de Gaulle

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Benjamin AUDEUX, Notaire à SERGINES (89), le 4 Juillet 2018, a été constituée une société d'exercice libéral par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'exercice de la profession de notaire

La dénomination sociale est : VACCARO Anthony, Notaire

Le siège social est fixé à : 52 Rue du Général de Gaulle 89340 VILLENEUVE LA GUYARD

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)

Les apports sont d'un montant de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) en numéraire

toutes les cessions d'actions, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est Monsieur Anthony VACCARO demeurant 6 Rue de Chaumont 89340 CHAMPIGNY.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sens.

Pour avis

AL893222297

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er août 2018, il a été constitué une SCI :

Dénomination sociale : SCI ESOA.

Forme : SCI, société civile régie par les articles 1832 et suivants du code civil, régissant le contrat de société en général et la société civile en particulier, par les règlements pris pour leur application, par tous les textes qui viendraient à les modifier ainsi que par les présents statuts.

Objet : La recherche et l'acquisition de tous immeubles, droits et participations immobilières ;

La gestion de ces immeubles et l'édification de toute construction sur les terrains ;

La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement des immeubles acquis par la Société ;

La constitution de tout syndicat de copropriété, de toute association syndicale ou indivision réglementée en vue d'organiser la propriété et la gestion future des immeubles de la Société et de leurs dépendances ;

La constitution d'hypothèques ou autre sûreté réelle sur les immeubles de la Société ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement, pourvu que les opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Capital social : 4 000 euros.

Siège social : 10, rue du Petit Pont - 89170 Saint-Fargeau.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 4000 euros

Gérant :

M. Antoine Guyot, demeurant Château de Saint-Fargeau à Saint-Fargeau (Yonne), Madame Emilie Guyot, demeurant Ferme du Château à Saint-Fargeau (Yonne), M. Sébastien Bibard-Leprince, demeurant à La Forge Salée à Dampierre-sous-Bouhy et M. Olivier Dablin, demeurant Les Rois à Lavau (Yonne).

Cession de parts : Constatée par écrit par acte notarié ou acte sous seing privé dans tous les cas, à l'exception des cessions entre associés ou à leurs conjoints, ascendants et descendants.

La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre (Yonne).

Pour avis et mention, les fondateurs.

AL893222301

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er août 2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination sociale : SAS LE BISTROT DU CHATEAU.

Forme :SAS, régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

Objet : La création, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la prise à bail de tout fonds de commerce de bar, café, brasserie, bar à vins, restaurant, débit de boissons toutes licences, ainsi que toutes activités s'y rattachant directement ou indirectement, telles que la restauration sur place ou à emporter, la vente au détail de vins, spiritueux, bières, épicerie fine, fromages et charcuterie, l'organisation et l'animation de tous événements et manifestations en lien avec les domaines ci-avant décrits ;

Et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation

Capital social : 2 000 euros.

Siège social : 10, rue du Petit Pont - 89170 Saint-Fargeau.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.

Apports en numéraire : 2000 euros

Gérant :

M. Antoine Guyot, demeurant Château de Saint-Fargeau à Saint-Fargeau (Yonne), Madame Emilie Guyot, demeurant Ferme du Château à Saint-Fargeau (Yonne), M. Sébastien Bibard-Leprince, demeurant à La Forge Salée à Dampierre-sous-Bouhy et M. Olivier Dablin, demeurant Les Rois à Lavau (Yonne).

Cession de parts : Constatée par écrit par acte notarié ou acte sous seing privé dans tous les cas, à l'exception des cessions entre associés ou à leurs conjoints, ascendants et descendants.

La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre (Yonne).

Pour avis et mention, les fondateurs.

AL893222302

bulletin d'ABONNEMENT

À retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à :
TERRES DE BOURGOGNE
1 rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière - 03 80 78 90 40
abonnement@terres-de-bourgogne.net

AVEC VOTRE ABONNEMENT,
VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN ACCÈS ILLIMITÉ
AU SITE agribourgogne.fr





*Cochez la case correspondante et choisissez votre revue parmi les titres suivants :

☐ Bovins viande
☐ Grandes cultures
☐ Lait élevage
☐ Porcs
☐ Vigne
☐ Aviculture
☐ Fruits & légumes
☐ Pâtre
☐ Chèvre

Terres de Bourgogne
Je m'abonne pour 1 an 105 €
Je m'abonne pour 2 ans 200 €
+ 1 revue Réussir de mon choix*
☐ pour 1 an 48 €
☐ pour 2 ans 96 €
TOTAL

NOM PRÉNOM
RAISON SOCIALE
N° RUE
CP VILLE
Tél Fax Mobile
Email @

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de Bourgogne

☐ Je règle € par carte bancaire N°____/____/____/____
date d'expiration: __/__

SIGNATURE

la p'tite graine

la page interdite aux grands

Les sabots, comment ça marche ?

Beaucoup d'animaux ont des sabots au bout des pattes. Mais qu'est-ce que c'est concrètement ?



Le sabot est la «chaussure» de la vache. Photo ©Jean-Michel Hell

■ Le sabot est une sorte de chaussure en corne qui recouvre la partie finale du pied. Les mammifères à sabots marchent sur la pointe de leurs doigts, à la différence des êtres humains qui, eux, marchent sur la plante de leur pied entier. De nombreuses espèces animales possèdent des sabots, comme les chevaux, les vaches, les bisons, les cerfs, les chevreuils ou les rennes. Si certains mammifères comme les chevaux ne possèdent qu'un seul sabot à chaque pied, les chevreuils ou les vaches en ont deux et les rhinocéros en ont même trois.

Les sabots contiennent une protéine appelée la kératine. Celle-ci est aussi présente dans les poils, les cheveux, les ongles, les cornes et les plumes. Même si les sabots sont durs et denses, ils s'usent au fil du temps. Cependant, comme les cheveux, ils ont la particularité de pousser continuellement.

Les éleveurs font particulièrement attention à la santé des sabots de leurs animaux. Lorsque les animaux se blessent, on procède à des soins pour redonner une forme et une bonne longueur au sabot. Le sabot du cheval est régulièrement entretenu pour favoriser un bon appui de l'animal et limiter les blessures.

Le sabot de corne ne doit pas être confondu avec le sabot de bois. Le sabot est en effet aussi une chaussure en bois, fabriquée par un sabotier. Jusqu'au milieu du 20e siècle, en milieu rural, presque toute la population portait des sabots en bois. Une tradition qui, si elle n'a pas disparu, est devenue aujourd'hui plus rare.

Jean-Michel Hell

Les sabots poussent et s'usent continuellement

Les Campagnons ! Pris dans le filet



En ordre • Remets les lettres dans l'ordre pour faire apparaitre les bons mots.

EPHCE	BAILET	OTCON
PAIIERR	SONLIL	CLACHOOT
IVEOLIR	TIODISLLTIAN	OASJ
PAGUATRE	ACTRTEUR	GROAE

Le truc de la semaine

Recycler un sabot en pot de fleurs

Des vieux sabots en plastique, de la terre, une plante, de l'imagination... et le tour est joué. Et pour l'accrocher aux support de votre choix, de la ficelle ou un clou (avec l'aide d'un adulte).



Ce qu'il faut savoir • fiche à collectionner



On nomme poulet le jeune, mâle ou femelle, de la poule.

Le poulet

★ Un poulet est l'étape entre le poussin et l'âge adulte.

★ Un petit poulet mâle est un coquelet. Un poulet femelle est une poulette.

★ Le poulet est élevé pour sa viande.

★ Le poulet est une excellente source de protéines de bonne qualité ; il en contient 22 g pour 100 g de poulet grillé.

★ En France, on consomme en moyenne 24,1 kg de poulet par an et par habitant.

La p'tite blague

Une poule sort de son poulailler et dit :
– Brrrrrrr, il fait un froid de canard !
Un canard sort de l'autre côté de la ferme et dit :
– Ne m'en parle pas, j'ai la chair de poule !